

**MINISTRE DE L'ENERGIE DES MINES ET
DES CARRIERES**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET DE DEPLOIEMENT DU SOLAIRE A
LARGE ECHELLE ET D'ELECTRIFICATION
RURALE
(SOLEER)**



BURKINA FASO

La Patrie où la Mort, nous Vaincrons

SOUS-PROJET D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE

**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES
ACTIVITES D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL
INTERCONNECTE DANS HUIT (08) LOCALITES DU
GOULMOU- LOT7 (COMMUNES DE DIABO ET DE
DIAPANGO)**

Version finale

Aber
Agence burkinabè de l'électrification rurale

Avril 2026

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX.....	ii
LISTES DES FIGURES	ii
LISTES DES ANNEXES	iii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
RESUME NON TECHNIQUE.....	vi
NON-TECHNICAL SUMMARY	xiii
1. INTRODUCTION.....	1
2. PRESENTATION DE SOLLER ET DESCRIPTION DU SOUS PROJET.....	4
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	7
4. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	20
5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	38
6. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET	39
7. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS	42
8. ETUDE DES RISQUES ET DANGERS Y COMPRIS LE RISQUE SECURITAIRE	65
9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	71
10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES PARTIES PRENANTES	82
11. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	88
12. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION DES SITES	90
CONCLUSION.....	93
BIBLIOGRAPHIE.....	94
ANNEXES.....	95
TABLE DES MATIERES	LXVI

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Présentation de SOLEER suivant les Composantes et sous-composantes	4
Tableau 2 : Description des activités	5
Tableau 3 : Principales conventions intéressant le sous-projet.....	16
Tableau 4:Localisation administrative des zones d'intervention.....	21
Tableau 5:Localités d'intervention du sous-projet	21
Tableau 6 : Activités du budget additionnel évaluées.....	31
Tableau 7 : Etat des espèces ligneuses inventoriées le long des couloirs de ligne	33
Tableau 8 : Estimation de la population dans les localités abritant les sous-projets en 2025.....	34
Tableau 9 : Analyse des variantes du sous projet	40
Tableau 10 : Matrice d'interrelation entre les activités sources d'impacts et les milieux récepteurs du sous-projet.....	43
Tableau 11 : Les activités sources d'impacts selon les différentes phases du sous-projet.....	44
Tableau 12 : Composantes environnementales affectées et valeurs des composantes	45
Tableau 13 : Pondération/Importance relative d'un impact (Fecteau, 1997).....	46
Tableau 14 : Grille de détermination de l'importance absolue des impacts (Fecteau, 1997)	47
Tableau 15 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997).....	48
Tableau 16 : Impacts potentiels du sous-projet	48
Tableau 17 : Synthèse des impacts potentiels identifiés	50
Tableau 18 : Synthèse de l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du sous-projet	60
Tableau 19 : Hiérarchisation des risques	65
Tableau 20 : Matrice de détermination du niveau de risques	66
Tableau 21 : Mesures du plan d'engagement environnemental et social	70
Tableau 22 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts	72
Tableau 23 : Programme de surveillance environnementale	74
Tableau 24 : Cout et planning du programme de suivi environnemental	77
Tableau 25 : Programme de renforcement des capacités.....	78
Tableau 26 : Synthèse des coûts du PGES	79
Tableau 27 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES.....	79
Tableau 28 : Mesures et actions clés du PEES	79
Tableau 29: Composition du CNGP	84
Tableau 30 : Synthèse des échanges avec l'ensemble des parties prenantes rencontrées.....	89
Tableau 31: Suivi évaluation de la réhabilitation	92

LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la zone d'intervention du sous projet.....	20
Figure 2 : Tracé optimisé du village de Koulwoko-Diabo	22
Figure 3 : Tracé optimisé du village de Bouri	23
Figure 4 : Tracé optimisé du village de Kandaga	24
Figure 5 : Tracé optimisé du village de Yanwega.....	24
Figure 6 : Changements projetés de la moyenne de l'ensemble des modèles des précipitations sur le Burkina Faso sous différents Shared Socioéconomique Pathways (SSPs) pour le futur proche (2021-2050) et lointain (2051-2080).....	25
Figure 7 : Variation annuelle moyenne de l'évapotranspiration au Burkina Faso.....	26
Figure 8 : Variation annuelle moyenne de la température au Burkina Faso.	27
Figure 9 : Variation annuelle moyenne de la sécheresse au Burkina Faso.	27
Figure 10 : Variation annuelle moyenne des inondations au Burkina Faso.....	28
Figure 11 : Variation annuelle moyenne de stress thermique au Burkina Faso.	28
Figure 12 : Rose des vents de la region du Goulmou	29
Figure 13 : Zones climatiques du Burkina.....	30

<i>Figure 14: bilan carbone des actions de compensation</i>	32
Figure 15 : Flux net des émissions et absorbtions	32

LISTES DES ANNEXES

Annexe 1: Termes de référence de l'étude	I
Annexe 2 : Bordereau relatifs aux mesures environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires	XVI
Annexe 3 : Dévis quantitatif et estimatif relatifs aux mesures environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires	XVI
Annexe 4 : Inventaire des infrastructures socioéconomiques à proximité des couloirs de lignes	XVII
Annexe 5: Liste des personnes rencontrées	XVIII
Annexe 6: PV de consultation avec les autorités	XX
Annexe 7 : Clauses environnementales et sociales	XXVIII
Annexe 8: Quelques photos de terrain	XXXIII
Annexe 9: Fiche de notification d'incident	XXXV
Annexe 10: Canevas de rédaction de PGES-C	XXXVI
Annexe 11 : Fiche d'enregistrement de plainte	XL
Annexe 12: Code de bonne conduite	XLV

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ABER	:	Agence Burkinabè d'Électrification Rurale
ADN	:	Acide Désoxyribonucléique
AGR	:	Activité Génératrice de Revenus
AN	:	Assemblée Nationale
ANEVE	:	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APR	:	Analyse Préliminaire des Risques
BM	:	Banque mondiale
BTA	:	Basse Tension
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CO2	:	Dioxyde de Carbone
COOPEL	:	Coopérative d'électrification
CPRP	:	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CVD	:	Comité Villageoise de Développement
CGCT	:	Code Général des Collectivités Territoriales
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
DEEE	:	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DEHS	:	Directive Environnementale, Hygiène et de Sécurité
DESS	:	Directive Environnementale, Sanitaire et Sécuritaire
DGPE	:	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DPEAE	:	Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
EA	:	Effet Attendu
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	:	Équipement de Protection Individuelle
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
GES	:	Gaz à Effets de Serre
GoBF	:	Gouvernement du Burkina Faso
HAZID	:	Hazard Identification
HT	:	Haute Tension
HT/HD	:	Hors Taxe Hors Douane
HTA	:	Haute tension
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
KV	:	Kilo Volts
KVA	:	Kilo Volts Ampères
MEEA	:	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MT	:	Moyenne Tension
MW	:	Méga Watt
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
NOx	:	Oxydes d'azote
NES	:	Norme Environnemental et Social
ONG	:	Organisations Non Gouvernementales
OS	:	Objectif Spécifique
PANE	:	Plan d'Action National pour l'Environnement
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PDS	:	Président de la Délégation Spéciale
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	:	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre

PMI	:	Petite et Moyenne Industrie
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA	:	Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
PNAT	:	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDES-II	:	Plan National de Développement Economique et Social II
PNE	:	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	:	Politique Nationale Genre
PNSFMR	:	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PSST	:	Plan Santé Sécurité au Travail
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RNI	:	Réseau National Interconnecté
SDEF	:	Service Départemental des Eaux et Forêts
SOLEER	:	Solaire à Large Echelle et d'Electrification Rurale
SONABEL	:	Société Nationale Burkinabé d'Électricité
STD	:	Service Technique Deconcentré
TDR	:	Termes de Références
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
VBG/EAS/HS/VCE	:	Violenc Basée sur le Genre/ Exploitation et les Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel/ Violence Contre les Enfants
VIH-SIDA	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

RESUME NON TECHNIQUE

1. Contexte et justification du sous-projet

Le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque mondiale, le financement du projet de déploiement Solaire à Large Echelle et d'Electrification Rurale (SOLEER). Afin de concrétiser sa mise en œuvre, le Gouvernement a autorisé, le 22 septembre 2021, la ratification des accords de Crédits conclus le 14 juillet 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet SOLEER (P166785), prévu s'exécuter jusqu'au 31 décembre 2028.

A terme, le projet devra permettre le raccordement de 300 localités au réseau interconnecté, et l'accès à l'électricité de 120 000 nouveaux ménages et PMI/PME.

L'Agence Burkinabé de l'Electrification Rurale (ABER) est la structure chargée de la mise en œuvre de la composante 1 « électrification rurale », A cet effet, elle a en charge le suivi et la supervision des activités de l'extension du réseau pour couvrir de nouvelles localités et la densification des localités déjà couvertes pour raccorder de nouveaux ménages et nouvelles PMI/PME. Les travaux d'extension consistent à mettre en œuvre un programme d'activités conçu pour renforcer et étendre le système électrique existant et connecter les ménages dans les zones rurales

Conformément aux exigences des dispositions prévues dans le CGES et le CPR, un screening a été réalisé pour la sélection des sous-projets d'électrification de localités. Les conclusions des opérations de screening ont recommandé la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de Plan d'Action de Réinstallation (PAR). La présente NIES concerne la extension du réseau national interconnecté dans 08 localités de la région du Goulmou: lot7 (Communes de Diabo et Diapangou).

2. Méthodologie

La méthodologie de conduite de la mission s'est déroulée en deux principales étapes que sont :

Préparation de la mission

La préparation de la mission a consisté à faire une recherche documentaire qui a permis de dresser une liste exhaustive de la documentation pertinente indispensable sur le projet, ses zones d'intervention et sur les études environnementales précédentes d'autres projets similaires.

Une rencontre de cadrage s'est tenue le lundi 10 février 2025 à Ouagadougou, dans les locaux d'ABER pour harmoniser les points de vue sur le contenu et la compréhension des TdRs de l'étude. Cette rencontre nous a permis d'exposer notre méthodologie d'intervention et de présenter les outils de collecte des données qui ont été validé par l'ABER.

Phase de réalisation de la mission

Cette phase a concerné la collecte et le traitement des données et la rédaction du rapport. Il s'est agit de faire un parcours minutieux des différents couloirs des lignes électriques et des sites d'implantation des postes aériens et cabines prévus dans le cadre du sous-projet. Cette étape a été également mise à profit pour parfaire l'optimisation du tracé à construire et échanger avec les riverains sur le tracé en vue de recueillir leurs avis sur le sous-projet. Ainsi la démarche pour la collecte des données est la suivante :

- Rencontre avec les responsables administratifs et services techniques déconcentrés

L'équipe du consultant a rencontré les directions provinciales de l'environnement, les services techniques de l'environnement dans chaque commune concernée, ainsi que les secrétaires généraux et les les Présidents de la Délégation Spéciale (PDS) des communes pour leur présenter la mission et solliciter leur accompagnement pour la réussite du projet. En raison de la situation sécuritaire dans la zone, les services de sécurité ont été rencontrés et ont assuré l'escorte de l'équipe tout au long de la mission afin de garantir la sécurité des déplacements et la bonne conduite des activités sur le terrain.

En revanche, il convient de noter que les **services de la police** et **les services agricoles** n'ont pas été spécifiquement rencontrés dans le cadre de cette phase de consultation. Bien que leur implication ne soit pas

directement nécessaire pour les aspects environnementaux et sociaux de ce projet, leur rôle pourrait être envisagé dans les prochaines étapes.

- Séances de consultations publiques avec les populations des localités concernées

Aussi, des rencontres ont eu lieu avec les secrétaires généraux représentant les Présidents de la Délégation Spéciale (PDS) des communes afin d'exposer le contexte du projet et requérir l'implication des différentes communes et des personnes ressources afin que les différents tronçons de tracés prévus pour les lignes électriques soient libérés pour les travaux. Les responsables religieux, coutumiers et les membres des Comités Villageois de Développement (CVD) ont également pris part aux consultations pour garantir une représentation complète des communautés locales.

Puis, l'équipe est passée dans chacune des localités concernées pour donner des informations plus détaillées aux populations bénéficiaires, notamment les responsables religieux et coutumiers en présence du CVD de chaque village et procédé à la collecte des données socio-économiques et la conduite des enquêtes ménages.

Pour l'inventaire des arbres dans le couloir de passage de la ligne, les propriétaires potentiels ont été informés du passage de l'équipe d'inventaire. Les propriétaires des différents biens situés dans l'emprise des six mètres (6 m) ont été recensés tout le long des couloirs de lignes à construire avec leur référence d'identité pour les besoins de la compensation.

- Analyse des données et élaboration du rapport

Les données ont été collectées à l'aide des outils de collecte mobile et stockées sur un serveur Kobotoolbox. Les différents traitements ont été opérés afin de disposer des informations pour l'élaboration du rapport.

Le présent rapport est élaboré suivant les exigences des dispositions du décret n°2015-1187//PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales stratégiques, des études et notices d'impacts environnemental et social et les exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale.

3. Cadre politique, juridique et institutionnel

Au plan politique, le cadre général de mise en œuvre des politiques publiques est déterminé par le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES-II) adopté en 2021 pour la période 2021-2025 à travers son Objectif Stratégique (OS) 3.6 : améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité et son Effet Attendu (EA) 3.6.2 : L'accès des ménages à l'électricité à moindre coût est assuré.

Sur le plan juridique, la législation environnementale nationale est fondée sur la Constitution du Burkina Faso. L'article 14 de la Constitution du 02 juin 1991, et ensemble ses modifications, disposent que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement » En outre, l'article 29 du même document dispose que : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Ensuite, la Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso. Selon l'article 4 de cette loi les « évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ». On retient également le code forestier qui fait la promotion de la préservation des espaces forestières lors de la mise en œuvre des projets et programmes au Burkina Faso.

Dans le secteur de l'énergie, la loi N° 053 -2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso dont l'objectif est d'assurer un approvisionnement efficace, suffisant et pérenne du Burkina Faso en énergie électrique afin de promouvoir un développement socio-économique durable du pays encadre la mise en œuvre du projet.

Sur le plan institutionnel, le Projet SOLEER est placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Énergie des Mines et des Carrières (MEMC) qui assure les missions de conception, d'élaboration, de coordination et d'application de la politique énergétique du pays. L'Agence Burkinabè de l'Électrification Rurale est une des parties prenantes importantes dans la mise en œuvre du projet SOLEER.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques (MAERAH) est le département ministériel en charge de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Ce ministère a en son sein, l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) qui est la structure chargée de l'approbation des évaluations environnementales et le suivi externe la mise en œuvre des Plans de Gestions Environnementales et Sociales (PGES) ainsi que les inspections environnementales. Après l'évaluation des EIES/NIES, il soumet au MAERAH un avis technique lui permettant de prendre une décision.

Le MAERAH est chargé de la délivrance des arrêtés portant Avis conforme de faisabilité environnementale des projets après l'avis de l'ANEVE.

4. Présentation de la zone d'intervention du sous-projet

La zone du sous-projet d'extension du réseau national interconnecté couvre huit (08) villages situés dans la région du Goulmou du Burkina Faso. Ces villages se trouvent précisément dans les communes de Diabo et de Dipangou.

La zone du sous-projet compte environ 33 775 ménages avec une population de 159 807 habitants dont 78 849 hommes et 80 955 femmes selon le RGPH 2019. Il s'agit de la population des deux communes concernées par le sous-projet. Plusieurs ethnies cohabitent dans la zone du sous-projet. En plus des gourmatchés, d'autres populations du Burkina (Mossis, bissas) se sont installées dans la zone en raison de leurs activités socio-économiques.

Sur le plan économique, dans la région du Goulmou, plus du tiers (38,9%) de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. La consommation moyenne annuelle par personne est plus élevée milieu urbain qu'en milieu rural soit respectivement 382 887 F CFA et 245 922 F CFA.

Sur le plan climatique : Le régime climatique de la zone est de type Sud soudanien et est caractérisé par l'alternance de deux types de saisons : une saison sèche qui s'étale de mi-novembre à mi-mai et une saison pluvieuse allant de mi-mai à novembre. La saison des pluies dure 7 mois (avril à octobre) tandis que la saison sèche dure 5 mois (de novembre à mars). La pluviométrie est relativement bonne et elle est comprise entre les isohyètes 900 et 1 200 mm.

Le réseau hydrographique de la zone d'implantation du sous-projet reste fortement dominé par le Fleuve Mouhoun. A ce principal cours d'eau, s'ajoutent de nombreux cours d'eau temporaires et des plans d'eau pour offrir à la zone un potentiel aménageable non négligeable.

La formation végétale : Le couvert végétal est très abondant et varié. La végétation est composée de savanes boisées et herbeuses, des forêts claires et des forêts galeries le long des cours d'eau.

En raison de sa forte pluviométrie et de la diversité de ses sols, la zone offre des conditions idéales à la formation d'un couvert végétal très diversifié.

5. Enjeux environnementaux et sociaux

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux environnementaux et sociaux auxquels il faudra accorder une attention particulière durant la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit de:

- la préservation de la santé des travailleurs et des populations riveraines ;
- la préservation des activités économiques dans la zone du sous-projet ;
- la préservation de la biodiversité (faune et la flore) ;
- la protection des travailleurs des entreprises et des riverains contre les VBG, EAS, HS et les VCE ;
- la sécurité des travailleurs et des populations riveraines ;
- les effets du changement climatique.

6. Description du sous-projet

Le sous-projet objet, de la présente étude concerne la mise en œuvre de la sous composante 1.2 de SOLEER. Il s'agit de l'extension du réseau national interconnecté dans 08 localités de la région du Goulmou. Ces localités sont situées dans les communes de Diabo et de Diapangou.

Les travaux d'extension du réseau consistent à étendre/prolonger le réseau existant pour améliorer l'accès à l'électricité, la qualité du service et la fiabilité. Cela implique d'augmenter la capacité du réseau (par exemple, en construisant de nouvelles lignes, en améliorant les transformateurs) et d'optimiser son fonctionnement (en réduisant les pertes, en gérant mieux les fluctuations de consommation et de production). Ainsi, il s'agit de :

- l'installation des lignes aériennes Basse Tension (BT) et Moyenne Tension (MT) à partir du réseau national interconnecté existant ;
- l'éclairage public dans les localités cibles ;
- le raccordement des abonnés au réseau de distribution (ménages, services public, petites et moyennes entreprises, etc) ;
- l'acquisition et l'installation de transformateurs de distribution et de matériels de connexion de service complet.

7. Analyse des variantes dans le cadre du sous-projet

L'analyse multicritère environnemental, social, économique et technique basée sur les variantes alimentation à partir d'une centrale thermique de production électrique, interconnexion au réseau national et alimentation à partir d'une centrale solaire se présente comme suit :

Variantes	Aspects techniques	Aspects économiques	Aspects environnementaux
Alimentation à partir d'une centrale thermique de production électrique	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'unités de production électrique - Installation d'un réseau de transport et de distribution - Utilisation de groupes électrogène de forte puissance - Utilisation en grande quantité d'hydrocarbures (mazout, gasoil) pour fonctionner - Entretien permanents des installations ; - Impacts majeurs sur les terres pour la construction de la centrale thermique, - Abattage des arbres dans les champs - Entretien périodiques de la ligne, - Pertes de biens (agricoles, culturels...); - Pertes de terres cultivables et de revenus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement élevé - Coût de revient de la production élevée ; - Les rejets de la centrale thermique pourraient contribuer au changement climatique à travers les Gaz à effet de serre. - L'abattage des arbres va réduire la capacité des végétaux de la zone du projet à séquestrer le carbone - Grande émission des polluants 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des sols - Forte emprise au sol - Émission de gaz à effets de serre (CO₂, NO_x...) - Nuisances sonores - Forte production des vibrations - Pollution des eaux - Forte production d'huiles usagées ; - Lors des travaux, les déversements du carburant et les lubrifiants peuvent contribuer à la détérioration de la biodiversité - Détérioration de l'habitat de la faune et des nids d'oiseaux - Pertes d'espèces végétales - Migration d'espèces animales sauvages
Interconnexion au réseau national	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des tracés - Ouverture des couloirs - Installation parfois de pylônes 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement moins élevés que 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible émission de polluants ; - Déboisement le long du couloir - Pertes d'espèces végétales

	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de transformateurs - Installation de câbles de transport (acier-aluminium) 33 kV - Entretiens périodiques de la ligne ; - Cette option ne nécessite pas la construction d'une nouvelle centrale thermique, donc moins d'impacts sur les terres, - Abattage des arbres dans les champs - Entretiens périodiques des lignes - Perte limitée de biens (agricoles, culturels.....) 	<ul style="list-style-type: none"> celui de la centrale thermique ; - Coût d'investissement moins élevés que celui de la centrale thermique ; - Faible émission de polluants 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitat de la faune - Migration d'espèces animales sauvages - Pertes de biens (agricoles, culturels...); - Modification du paysage ; - Faible émission de polluants ; - Déboisement le long des couloirs - Pertes de biens (agricoles, culturels...)
Alimentation à partir d'une centrale solaire	<ul style="list-style-type: none"> - Technologie connue - Conditions climatiques favorables - Matériels et équipements disponibles - Installation de plaques photovoltaïques - Installation de batteries de stockage ; - Besoins de terres pour l'installation des panneaux photovoltaïques, - Abattage des arbres, - Pertes des superficies cultivables 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement très élevé pour un bon rendement et risque de faible mobilisation des fonds pour le financement du sous-projet ; - Technologie favorable prenant en compte l'adaptation au changement climatique mais le - Coût d'investissement est très élevé pour un bon rendement et risque de rupture d'énergie pendant les saisons pluvieuses est à considérer 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de nuisances sonores ; - Pas de pollution sauf les déchets de batteries ; - Très forte emprise au sol ; - Modification du paysage - Énergie renouvelable - Pas d'émission de CO2 ; - Lors des travaux, les déversements du carburant et les lubrifiants peuvent contribuer à la détérioration de la biodiversité ; - Détérioration de l'habitat de la faune et des nids d'oiseaux ; - Pertes d'espèces végétales ; - Migration d'espèces animales sauvages

L'analyse montre que le choix de la variante « interconnexion au réseau national » est bien fondé sur des décisions respectant la politique de développement durable et d'un engagement à développer le sous-projet en minimisant les impacts sur les plans environnemental, économique et opérationnel. En outre, la réalisation du sous-projet offrira des opportunités sociales, économiques et environnementales. En effet, la réalisation du sous-projet contribuera significativement à l'amélioration des conditions de vie des populations locales et constituera une opportunité à des conditions d'investissements à d'autres AGR, à la création d'emplois temporaires et permanents, etc. Cette option est donc la plus avantageuse.

8. Impacts et risques environnementaux et sociaux du sous-projet

Les principaux impacts négatifs du sous-projet sont :

- la destruction de 190 arbres de toutes espèces confondues dans les couloirs des lignes ;

- les pertes liées à la dégradation des services écosystémiques.
- la perte des pieds d'arbres recensés dans les couloirs appartenant au domaine privé et domaine public ; de revenus de 48 personnes affectées par le sous-projet (liés à l'exploitation des arbres)

Les principaux impacts positifs du sous-projet sont :

- la disponibilité d'énergie pour potentialiser les activités socio-économiques des 08 localités et 1993 ménages connectés au réseau national ;
- l'amélioration de la qualité de vie des populations bénéficiaires par le biais de l'éclairage public, de la connexion d'infrastructures de santé, d'écoles, de la disponibilité de certains biens et services au fil du temps, etc. ;
- la création d'emplois temporaires et/ou permanents.

Les principaux risques environnementaux et sociaux du sous-projet sont :

En phase de préparation et de construction :

- le risque d'accident lié au déplacement de camions et d'engins de chantier ;
- le risque de morsure de serpent lors du débroussaillage ;
- le risque d'accident du travail ;
- le risque de transmission des IST, du VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dû à l'arrivée sur le site de travailleurs et aux nouvelles habitudes de vie, lié au sexe et aux rencontres ;
- le risque de violences basées sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuels (EAS/HS) ;
- le risque de conflits communautaires et de gestion des griefs liés aux compensations ;
- les risques sécuritaires dans certaines zones de travaux.

En phase d'exploitation :

- les risques d'accidents et les dangers liés aux activités de maintenance ;
- le risque d'électrocution pour les employés et les populations ;
- les risques de brûlures au contact des conducteurs, principalement dus à l'effet Joule ;
- le risque d'exposition prolongée aux champs électromagnétiques.

9. Plan de gestion environnementale et sociale

Face aux impacts négatifs, les risques et les impacts positifs les mesures essentielles ont été définies pour atténuer les impacts négatifs, minimiser les risques ou bonifier les impacts positifs.

• **Les mesures d'atténuation**

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs concernent la compensation des pertes subies par la population. Ces mesures compensatoires sont prises en vue de compenser les populations victimes de la destruction des biens principalement les arbres, pendant les travaux. Il s'agit essentiellement des indemnités en ce qui concerne la perte d'arbres privés. Un plan d'actions de réinstallation est prévu à cet effet. Un reboisement est également prévu pour la compensation des arbres détruits principalement dans le domaine public.

Pour la gestion des risques, il est prévu l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Hygiène-Santé-Sécurité par les entreprises, avant et pendant les travaux.

Les mesures de bonification

Les mesures de bonification permettent d'accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs. Elles portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations d'améliorer leurs revenus et la qualité de vie. Pour ce faire, il faut :

- encourager les entreprises à recruter la main-d'œuvre locale pendant les travaux de construction et d'entretien ;
- optimiser le prix du branchement, du kilowatt/heure et les modalités de paiement pour rendre accessible l'électricité au plus grand nombre.

10. Synthèse des résultats des consultations avec les parties prenantes

Des consultations ont été tenues dans chacune des 08 localités et ont concerné les autorités locales et l'ensemble des populations bénéficiaires du sous-projet. Ces consultations ont permis d'appréhender l'acceptabilité sociale du sous-projet et son importance en termes d'amélioration des conditions de vie des populations. Elles ont aussi mis en exergue quelques doléances et appréhensions relatives à l'accessibilité (coût du branchement et du kilowatt heure) et le recrutement de la main d'œuvre locale par les entreprises en charge des travaux. En somme, les populations ont marqué leur soutien total au sous-projet.

11. Présentation du coût du PGES

N°	Libellé des Mesures	Responsable de mise en œuvre	Total (FCFA)	Phase du projet
1	Reboisement pour compensation des arbres potentiellement à abattre	ABER / Entreprises en charge	9500 000	Phase de construction
2	Formation à la sécurité et à la santé au travail	Ministère de la Santé / Entreprise de construction	PM (Inclus dans le contrat de l'entreprise)	Phase de préparation et de construction
3	Dotations des EPI aux employeurs	Entreprises sous-traitantes / ABER	1 000 000	Phase de construction
8	Renforcement des capacités des acteurs	ABER / Comité de pilotage	2 000 000	Phase de préparation
9	Sensibilisation à la prévention des risques VBG/EAS/HS/VCE	ABER / Comité de pilotage	500 000	Phase de construction
10	Suivi et évaluation environnementale et sociale	ABER / Ministère de l'Environnement	3 750 000	Phase de suivi
	TOTAL		16 750 000	

Source: Consultant, Juin 2025

12. Calendrier de mise en oeuvre du PGES

Activité	Durée (trimestre)					
	T1			T2		
Mise en œuvre des mesures d'atténuation de compensation et de bonification						
Mise en œuvre du programme de surveillance environnementale						
Mise en œuvre du programme de suivi environnemental						
Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités						

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Context and justification of the sub-project

Burkina Faso has requested financing from the World Bank for the Large-Scale Solar Deployment and Rural Electrification (SOLEER) project. To facilitate its implementation, the Government authorized, on September 22, 2021, the ratification of the Credit Agreements concluded on July 14, 2021, in Ouagadougou between Burkina Faso and the International Development Association (IDA) for the financing of the SOLEER project (P166785), scheduled to run until December 31, 2028.

Ultimately, the project should enable the connection of 300 localities to the interconnected network, and access to electricity for 120,000 new households and SMEs.

The Burkina Faso Rural Electrification Agency (ABER) is the body responsible for implementing Component 1, "Rural Electrification." To this end, it is in charge of monitoring and supervising network expansion activities to cover new localities and increasing the density of existing connections to connect new households and SMEs. The expansion work consists of implementing a program of activities designed to strengthen and extend the existing electricity system and connect households in rural areas.

In accordance with the requirements of the provisions set forth in the ESMF and the RP, a screening process was conducted to select local electrification sub-projects. The conclusions of the screening process recommended the preparation of Environmental and Social Impact Assessments (ESIAs) and Resettlement Action Plans (RAPs). This simplified ESIA relates to the extension of the national interconnected grid to eight localities in the Goulmou region: Lot 7 (Diabo and Diapangou municipalities).

2. Methodology

The methodology for conducting the mission unfolded in two main stages:

Mission preparation

The preparation for the mission consisted of conducting documentary research which made it possible to draw up an exhaustive list of the relevant documentation essential on the project, its intervention areas and on previous environmental studies of other similar projects.

A scoping meeting was held on Monday, February 10, 2025, in Ouagadougou, at ABER's offices, to harmonize perspectives on the content and understanding of the study's Terms of Reference. This meeting allowed us to present our intervention methodology and the data collection tools that were validated by ABER.

Mission implementation phase

This phase involved data collection and processing, as well as report writing. It entailed a meticulous survey of the various power line corridors and the planned sites for overhead substations and control rooms within the sub-project. This stage was also used to refine the optimization of the proposed route and to consult with local residents to gather their feedback on the sub-project. The data collection process was as follows:

- Meeting with the administrative and decentralized technical service managers

The consultant's team met with the **provincial environmental directorates**, the **environmental technical services** in each municipality concerned, as well as the **general secretaries** and the presidents of the **Special Delegations (PDS) of the municipalities** to present the mission and request their support for the project's success. Due to the security situation in the area, the **security services** were consulted and provided escort for the team throughout the mission to ensure safe travel and the smooth conduct of activities in the field.

However, it should be noted that the **police** and **agricultural services** were not specifically consulted during this initial consultation phase. While their involvement is not directly required for the environmental and social aspects of this project, their role could be considered in the next stages.

- Public consultation sessions with the populations of the localities concerned

Meetings were also held with the general secretaries representing the Presidents of the Special Delegations (PDS) of the municipalities to explain the project's context and request the involvement of the various municipalities and resource persons so that the different sections of the planned routes for the power lines would be cleared for construction. **Religious and traditional leaders, as well as members of the Village Development Committees (CVDs), were also present.** also took part in the consultations to ensure full representation of local communities.

Then, the team visited each of the localities concerned to provide more detailed information to the beneficiary populations, including religious and customary leaders in the presence of the CVD of each village, and proceeded to collect socio-economic data and conduct household surveys.

For the inventory of trees in the power line corridor, potential owners were notified of the inventory team's visit. Owners of the various properties located within the six-meter (6 m) right-of-way were identified along the entire length of the power line corridors to be constructed, along with their identification details, for compensation purposes.

- **Data analysis and report preparation**

The data was collected using mobile data collection tools and stored on a Kobotoolbox server. Various processing steps were then performed to obtain the information needed to prepare the report.

This report is prepared in accordance with the requirements of the provisions of Decree No. 2015-1187//PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015, concerning the conditions and procedures for carrying out and validating strategic environmental assessments, environmental and social impact studies and reports, and the requirements of the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS).

3. Political, legal and institutional framework

At the political level, the general framework for the implementation of public policies is determined by the National Economic and Social Development Plan (PNDES-II) adopted in 2021 for the period 2021-2025 through its Strategic Objective (SO) 3.6: improve the living environment, access to drinking water, sanitation and quality energy services and its Expected Effect (EA) 3.6.2: Household access to electricity at a lower cost is ensured.

From a legal standpoint, national environmental legislation is based on the Constitution of Burkina Faso. Article 14 of the Constitution of June 2, 1991, and its subsequent amendments, stipulates that: "The sovereign people of Burkina Faso are aware of the absolute necessity of protecting the environment." Furthermore, Article 29 of the same document states that: "The right to a healthy environment is recognized. The protection, defense, and promotion of the environment are a duty for all." Additionally, Law No. 006-2013 /AN of April 2, 2013, establishes the Environmental Code of Burkina Faso. According to Article 4 of this law, "environmental assessments" constitute "systemic processes that consist of evaluating and documenting the possibilities, capacities, and functions of resources in natural and human systems in order to facilitate sustainable development planning and decision-making in general, as well as to anticipate and manage the adverse effects and consequences of specific development proposals." We also note the forestry code which promotes the preservation of forest areas during the implementation of projects and programs in Burkina Faso.

In the energy sector, Law No. 053-2012/AN of December 17, 2012, concerning the general regulation of the electricity sub-sector in Burkina Faso, whose objective is to ensure an efficient, sufficient and sustainable supply of electrical energy to Burkina Faso in order to promote sustainable socio-economic development of the country, governs the implementation of the project.

Institutionally, the SOLEER Project is under the technical supervision of the Ministry of Energy, Mines and Quarries (MEMC), which is responsible for designing, developing, coordinating, and implementing the country's energy policy. The Burkina Faso Rural Electrification Agency is a key stakeholder in the implementation of the SOLEER project.

The Ministry of Agriculture, Water, Livestock, and Fisheries (MAERAH) is the ministerial department responsible for implementing the State's environmental and social protection policy. Within this ministry is the National Environmental Evaluation Agency (ANEVE), which is responsible for approving environmental assessments and externally monitoring the implementation of Environmental and Social Management Plans (ESMPs), as well as conducting environmental inspections. Following the evaluation of Environmental Impact Assessments (EIAs), ANEVE submits a technical opinion to the MAERAH, enabling it to make a decision.

The MAERAH is responsible for issuing decrees granting approval for the environmental feasibility of projects after receiving the opinion of ANEVE.

4. Presentation of the sub-project's intervention area

The area covered by the sub-project for the extension of the interconnected national network includes eight (08) villages located in the Goulmou region of Burkina Faso. These villages are specifically located in the communes of Diabo and Dipangou.

The sub-project area comprises approximately 33,775 households with a population of 159,807 inhabitants, including 78,849 men and 80,955 women, according to the 2019 General Population and Housing Census (RGPH). This represents the population of the two municipalities covered by the sub-project. Several ethnic groups coexist in the sub-project area. In addition to the Gourmaché, other populations from Burkina Faso (Mossi, Bissa) have settled in the area due to their socio-economic activities.

From an economic standpoint, In the Goulmou region, more than a third (38.9%) of the population lives below the poverty line. Average annual consumption per person is higher in urban areas than in rural areas, at 382,887 CFA francs and 245,922 CFA francs respectively.

On the plan Climate : The climate in this area is of the South Sudanese type and is characterized by alternating seasons: a dry season from mid-November to mid-May and a rainy season from mid-May to November. The rainy season lasts seven months (April to October), while the dry season lasts five months (November to March). Rainfall is relatively abundant, falling between the 900 mm and 1200 mm isohyets. The hydrographic network of the sub-project's implementation area remains heavily dominated by the Mouhoun River. In addition to this main watercourse, numerous seasonal streams and bodies of water offer the area significant development potential.

There training Vegetation : The vegetation cover is very abundant and varied. The vegetation consists of wooded and grassy savannas, open forests and gallery forests along the watercourses.

Due to its high rainfall and the diversity of its soils, the area offers ideal conditions for the formation of a very diverse plant cover.

5. Environmental and social issues

The analysis of the biophysical and socio-economic environment revealed a number of environmental and social issues that will require particular attention during the implementation of the sub-project. These include

:

- the preservation of the health of workers and local populations;
- the preservation of economic activities in the sub-project area;
- the preservation of biodiversity (fauna and flora);
- the protection of workers in companies and local residents against GBV, EAS, HS and VCE;
- the safety of workers and local residents;
- the effects of climate change.

6. Description of the sub-project

The sub-project that is the subject of this study concerns the implementation of sub-component 1.2 of SOLEER. This involves extending the national interconnected network to eight localities in the Goulmou region. These localities are located in the municipalities of Diabo and Diapangou.

Network expansion work involves extending the existing network to improve access to electricity, service quality, and reliability. This entails increasing network capacity (for example, by building new lines and upgrading transformers) and optimizing its operation (by reducing losses and better managing fluctuations in consumption and production). Therefore, it involves:

- the installation of Low Voltage (LV) and Medium Voltage (MV) overhead lines from the existing interconnected national network;
- lighting in the target localities;
- the connection of subscribers to the distribution network (households, public services, small and medium-sized enterprises, etc.);
- the acquisition and installation of distribution transformers and complete service connection equipment.

7. Analysis of variants within the framework of the sub-project

multi-criteria environmental, social, economic and technical analysis based on the variants of power supply from a thermal power plant, interconnection to the national grid and power supply from a solar power plant is presented as follows:

Variants	Technical aspects	Economic aspects	Environmental aspects
Power supplied from a thermal power plant	<ul style="list-style-type: none"> - Installation of electricity production units - Installation of a transport and distribution network - Use of high-power generator sets - Use of large quantities of hydrocarbons (fuel oil, diesel) for operation - Ongoing maintenance of facilities; - Major impacts on land due to the construction of the thermal power plant, - Tree felling in the fields - Periodic maintenance of the line, - Loss of property (agricultural, cultural, etc.); - Loss of arable land and income. 	<ul style="list-style-type: none"> - High investment cost - High production cost; - The emissions from the thermal power plant could contribute to climate change through greenhouse gases. - -The felling of trees will reduce the capacity of vegetation in the project area to sequester carbon - Large emission of pollutants 	<ul style="list-style-type: none"> - Soil pollution - Strong ground footprint - Greenhouse gas emissions (CO₂, NO_x ...) - Noise pollution - High vibration production - Water pollution - High production of used oils; - During construction work, fuel and lubricant spills can contribute to the deterioration of biodiversity - Deterioration of wildlife habitats and bird nests - Loss of plant species - Migration of wild animal species
Interconnection to the national network	<ul style="list-style-type: none"> - Defining the routes - Opening of the corridors - Sometimes pylons are installed - Transformer installation - Installation of 33 kV (steel-aluminum) transmission cables - Periodic maintenance of the line; - This option does not require the construction 	<ul style="list-style-type: none"> - Lower investment costs than those of a thermal power plant; - Lower investment costs than those of a thermal power plant; - Low pollutant emissions 	<ul style="list-style-type: none"> - Low emissions of pollutants; - Deforestation along the corridor - Loss of plant species - Wildlife habitat destruction - Migration of wild animal species - Loss of property (agricultural, cultural, etc.); - Landscape modification; - Low emissions of pollutants; - Deforestation along the corridors

	<p>of a new thermal power plant, therefore resulting in less impact on the land.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tree felling in the fields - Periodic line maintenance - Limited loss of assets (agricultural, cultural, etc.) 		<ul style="list-style-type: none"> - Loss of property (agricultural, cultural, etc.)
Powered by a solar power plant	<ul style="list-style-type: none"> - Known technology - Favorable weather conditions - Materials and equipment available - Installation of photovoltaic panels - Installation of storage batteries; - Land requirements for the installation of photovoltaic panels, - Tree felling, - Loss of arable land 	<ul style="list-style-type: none"> - Very high investment cost for a good return and risk of low mobilization of funds for financing the sub-project; - favorable technology that takes into account adaptation to climate change, but the - The investment cost is very high for a good return, and the risk of power outages during the rainy seasons must be considered. 	<ul style="list-style-type: none"> - No noise pollution; - No pollution except for battery waste; - Very strong ground footprint; - Landscape modification - Renewable energy - No CO2 emissions; - During construction work, fuel and lubricant spills can contribute to the deterioration of biodiversity; - Deterioration of wildlife habitats and bird nests; - Loss of plant species; - Migration of wild animal species

The analysis shows that the choice of the "interconnection to the national grid" option is well-founded, based on decisions respecting sustainable development policy and a commitment to developing the sub-project while minimizing environmental, economic, and operational impacts. Furthermore, the implementation of the sub-project will offer social, economic, and environmental opportunities. Indeed, its completion will significantly contribute to improving the living conditions of local populations and will create opportunities for investment in other income-generating activities, the creation of temporary and permanent jobs, and so on. This option is therefore the most advantageous.

8. Environmental and social impacts and risks of the sub-project

The main negative impacts of the sub-project are:

- the destruction of 190 trees of all species in the corridors of the lines;
- losses related to the degradation of ecosystem services.
- the loss of tree bases recorded in corridors belonging to the private and public domain; of income of 48 people affected by the sub-project (related to tree exploitation)

The main positive impacts of the sub-project are:

- the availability of energy to enhance the socio-economic activities of the 8 localities and 1993 households connected to the national network;
- improving the quality of life of beneficiary populations through public lighting, connecting health infrastructure, schools, ensuring the availability of certain goods and services over time, etc.;
- the creation of temporary and/or permanent jobs.

The main environmental and social risks of the sub-project are:

In the preparation and construction phase:

- the risk of accidents related to the movement of trucks and construction equipment;
- the risk of snake bites during brush clearing;
- the risk of workplace accidents;
- the risk of transmission of STIs, HIV-AIDS and other communicable diseases, due to the arrival on site of workers and new lifestyle habits, linked to sex and encounters;
- the risk of gender-based violence, sexual exploitation and abuse (GBA/SEA);
- the risk of community conflicts and grievance management related to compensation;
- risks in certain work zones.

During the operational phase:

- the risks of accidents and dangers associated with maintenance activities;
- the risk of electrocution for employees and the public;
- the risks of burns from contact with conductors, mainly due to the Joule effect;
- the risk of prolonged exposure to electromagnetic fields.

9. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

In the face of negative impacts, risks and positive impacts, essential measures have been defined to mitigate negative impacts, minimize risks or enhance positive impacts.

- **Mitigation measures**

The measures to mitigate negative impacts include compensating for losses suffered by the population. These compensatory measures are designed to indemnify communities affected by the destruction of property, primarily trees, during the construction work. This mainly involves compensation for the loss of privately owned trees. A resettlement action plan is in place for this purpose. Reforestation is also planned to compensate for trees destroyed, primarily on public land.

For risk management, the plan includes the development and implementation of the Health and Safety Plan by companies, before and during the work.

The bonus measures

Enhancement measures help to increase the significance or value of positive impacts. They focus, among other things, on finding ways and means to enable populations to improve their income and quality of life. To achieve this, it is necessary to:

- encourage businesses to recruit local workers during construction and maintenance work;
- optimize the price of the connection, the kilowatt/hour and the payment terms to make electricity accessible to the greatest number of people.

10. Summary of the results of consultations with stakeholders

Consultations were held in each of the eight localities, involving local authorities and all the populations benefiting from the sub-project. These consultations allowed for an assessment of the sub-project's social acceptability and its importance in improving living conditions. They also highlighted some grievances and concerns regarding accessibility (connection costs and the cost per kilowatt-hour) and the recruitment of local labor by the companies in charge of the work. Overall, the populations expressed their full support for the sub-project.

11. Presentation of the cost of the ESMP

No.	Description of the Measures	Implementation Manager	Total (FCFA)	Project phase
1	Reforestation to compensate for trees potentially to be felled	ABER / Companies in charge	9500,000	Construction phase
2	Safety and health at work training	Ministry of Health / Construction Company	PM (Included in the company contract)	Preparation and construction phase

3	Provision of PPE to employers	Subcontracting companies / ABER	1,000,000	Construction phase
8	Capacity building for stakeholders	ABER / Steering Committee	2,000,000	Preparation phase
9	Raising awareness about the prevention of GBV/EAS/HS/VCE risks	ABER / Steering Committee	500,000	Construction phase
10	Environmental and social monitoring and evaluation	ABER / Ministry of the Environment	3,750,000	Follow-up phase
	TOTAL		16,750,000	

Source: Consultant, June 2025

12. Implementation schedule for the ESMP

Activity	Duration (quarter)					
	T1			T2		
Implementation of mitigation, compensation and bonus measures						
Implementation of the environmental monitoring program						
Implementation of the environmental monitoring program						
Implementation of the capacity building program						

1. INTRODUCTION

Le Gouvernement du Burkina Faso (GoBF) a adopté en avril 2017 la loi n°014/AN portant réglementation générale du secteur de l'énergie en vue d'assurer un approvisionnement fiable et sécurisé du pays en énergie et de garantir un accès universel aux services énergétiques à l'horizon 2030. Malgré la libéralisation du secteur, force est de reconnaître qu'il existe une disparité des taux d'électrification entre le milieu rural et le milieu urbain qui étaient respectivement de 5,49% et de 86,21% en 2022.

Le Gouvernement a fait de l'accès à l'énergie, l'une de ses priorités afin de booster l'économie nationale. Pour relever le défi de la précarité énergétique le pays s'est fixé l'objectif ambitieux de garantir l'accès universel Aux services énergétiques modernes et à moindre coût d'ici 2030, de développer les lignes d'interconnexion pour sa participation au marché régional d'échanges d'énergie électrique et de mobiliser le secteur privé pour booster le mix énergétique et accélérer la mise en œuvre du plan national d'électrification rurale.

A l'horizon 2025, le GoBF ambitionne d'atteindre un taux d'accès de 45 %, pour atteindre respectivement 75% et 19% en milieu urbain et rural, en matière d'énergie électrique transitée par le réseau national interconnecté. Par ailleurs, la Stratégie Nationale d'Electrification Rurale (SNER) nouvellement adoptée vise un taux d'électrification en milieu rural de l'ordre de 50% à l'horizon 2028.

Pour ce faire, le gouvernement avec l'appui de la Banque Mondiale a formulé le projet de déploiement du Solaire à Large Echelle et d'Electrification Rurale (SOLEER) qui a pour objectif d'améliorer l'accès à l'électricité en exploitant le potentiel de l'énergie solaire pour réduire les coûts de l'électricité qui demeure l'un des plus élevés de la sous-région.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-composante « extension du réseau MT pour l'électrification rurale de nouvelles localités » du projet de déploiement du Solaire à Large Echelle et d'Electrification Rurale (SOLEER) financé par la Banque Mondiale, le raccordement de 300 localités au réseau interconnecté, et l'accès à l'électricité de 120 000 nouveaux ménages et PMI/PME est attendu.

Pour la mise en œuvre du sous-projet « **extension du réseau MT pour l'électrification rurale de nouvelles localités** », un ensemble d'études techniques a été commandité. Parmi ces études, une notice d'impact environnemental et social est réalisée pour chaque localité et ce conformément à la réglementation nationale et aux exigences de la Banque Mondiale.

Le présent rapport constitue la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux du sous-projet « Extension du réseau national interconnecté dans dix-sept (08) localités de la région du Goulmou: Lot 07 (communes Diabo et Diapangou) ». Il comporte les parties suivantes:

- la description du sous-projet et les principales activités sources d'impacts ;
- les cadres politiques, juridique et institutionnel ;
- la description de l'état initial de l'environnement des sites ;
- l'analyse des variantes dans le cadre du sous-projet ;
- l'identification et l'évaluation des impacts et des risques environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- la proposition de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- les modalités de consultation et de participation des populations ;
- le mécanisme de gestion des plaintes ;
- et le plan de fermeture/réhabilitation.

1.1. Objectifs de l'étude et résultats attendus

1.1.1. Objectifs de la NIES

L'objectif principal de cette étude est de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles et organisationnelles par l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie de Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) permettant de prévenir et de gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet. La NIES doit se faire conformément aux dispositions du CGES du SOLEER, aux lois, textes nationaux sur l'environnement ainsi qu'aux dispositions du cadre

environnemental et social de la Banque mondiale. Cette étude est assujettie aux procédures d'instruction et de validation par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale (BM). Les objectifs spécifiques de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) sont :

- identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement de la zone d'implantation du sous-projet d'extension ;
- déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement biophysique et humain ;
- évaluer les risques et impacts potentiels du sous-projet ;
- recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du sous-projet.

1.1.2. Résultat attendu

Le résultat attendu de l'étude est un rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) contenant l'analyse des impacts négatifs et positifs et des risques assortis d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux d'électrification des 08 localités cibles dans les communes de Diabo et de Diapangou

1.2. Méthodologie

La présente étude s'est déroulée en trois (3) phases :

1.2.1. Phase préparatoire

1.2.1.1. Revue bibliographique

La revue bibliographique a permis de collecter les données secondaires portant sur les caractéristiques physiques, démographiques, sociales, économiques et culturelles de la zone du sous-projet. Elle a aussi permis d'obtenir les informations relatives aux cadres politique, institutionnel, législatif et réglementaire applicables à la NIES du sous-projet. Les sources exploitées incluent les rapports d'études techniques des projets d'électrification de ces localités, les plans de masse, les bases de données statistiques, les documents de planification de la Région du Goulmou d'une part et des communes de Diabo et de Diapangou d'autre part. D'autres sources documentaires exploitées ont été fournies au Consultant par le projet à savoir : l'Avant-Projet Détaillé (APD), le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et le CPRP du Projet.

1.2.1.2. Rencontre de cadrage avec les responsables du Projet

Une rencontre d'échanges avec les responsables du Projet pour convenir d'une stratégie de mise en œuvre des études. Cette rencontre a eu lieu le lundi 10 février 2025 à Ouagadougou, dans les locaux de l'ABER. Ce fut aussi l'occasion pour le consultant et la coordination du projet :

- de mieux comprendre le sous-projet et les attentes du commanditaire ;
- d'harmoniser la compréhension sur le contenu des TdRs de l'étude, des résultats attendus, la stratégie d'intervention du Consultant et les rôles et responsabilités de chaque acteur dans l'élaboration de la NIES ;
- de convenir du contenu de la NIES et de ses annexes ;
- d'adopter un plan de travail et ;
- de programmer les rencontres avec les acteurs clés

1.2.1.3. Finalisation des outils de collecte des données

Après les rencontres de recadrage et de démarrage, le Consultant a procédé à la finalisation des outils de collecte de données terrain. Il s'agit des guides d'entretien, des fiches d'inventaire de la végétation et d'évaluation domaniale, de biens ligneux, d'enquête ménage, de fiche de consultation publique. Il a été ensuite constitué trois (3) équipes d'enquêteurs, avec l'accompagnement d'un superviseur. Une mise à niveau des équipes a été réalisée pour mieux leur expliquer leur différentes informations à collecter et le contenu des différentes fiches d'inventaire.

1.2.2. Phase de terrain/Collecte de données

La phase terrain s'est déroulée en deux étapes :

- une première étape qui s'est déroulée du 04 au 08 mars 2025 et qui a consisté à baliser et à organiser les acteurs de terrain pour la collecte des données proprement dite. En effet, une équipe de deux (02) experts a rencontré la quasi-totalité des acteurs sur le terrain (Services Techniques Déconcentrés, Mairies/ Présidents de la Délégation Spéciale, Conseillers Villageois du Développement, personnes ressources) afin de donner l'information. La reconnaissance du tracé de la ligne et une consultation publique ont été faites dans certaines localités ;
- une deuxième étape effectuée du 31 mars au 06 avril 2025. Elle a été consacrée à la collecte des données proprement dite (matérialisation du tracé, consultation publique, inventaire forestier, identification des PAP).

Quant aux consultations, son but est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Il s'est agi plus exactement de :

- informer les acteurs sur le sous-projet et les actions envisagées ;
- permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le sous-projet ;
- recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du sous-projet
- recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous-projet ;
- évaluer et renforcer l'acceptabilité sociale du sous-projet à travers un dialogue social et institutionnel.

Elles se sont déroulées dans toutes les localités à travers le remplissage des fiches, des entretiens individuels et l'élaboration des procès-verbaux.

1.2.3. Traitement et analyse des données

L'ensemble des données recueillies à l'issue de la revue documentaire, des visites de terrain et des entretiens a été traité et analysé afin de déterminer les impacts et risques du sous-projet et d'élaborer le plan de gestion environnementale et sociale.

Les coûts des arbres, des champs ont été évalués sur la base des textes réglementaires, notamment l'Arrêté Interministeriel n°2022/0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP du 30 décembre 2022 portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

2. PRESENTATION DE SOLLER ET DESCRIPTION DU SOUS PROJET

2.1. Présentation de SOLEER

Le Projet SOLEER est une initiative de l'Etat burkinabé pour financer le secteur de l'énergie, principalement en milieu rural. Ce projet est financé par la Banque mondiale à hauteur de 168,75 millions de dollars USD et s'exécute autour trois (03) composantes consignées dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : Présentation de SOLEER suivant les Composantes et sous-composantes

<p>Composante 1 : Electrification rurale durable (75 millions \$US).</p>	<p>Cette composante a pour objectif (i) d'améliorer l'accès aux services d'électricité dans environ 300 localités rurales, de connecter 120.000 ménages et MPME, et (ii) de mobiliser les investissements privés dans le développement et l'exploitation de mini-réseaux verts. Elle est structurée en quatre (04) sous-composantes que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Sous-composante 1.1 : Densification du réseau et renforcement du réseau en appuyant le renforcement et l'extension du système électrique existant et le raccordement des ménages dans des localités rurales ❖ Sous-composante 1.2 : Extension du réseau par le soutien à l'électrification de localités sélectionnées dans un rayon maximal de 30 km de la sous-station la plus proche ou le long du tracé du réseau national interconnecté, et le raccordement de 42 000 foyers, MPME et infrastructures communautaires ; ❖ Sous-composante 1.3 : Mini-réseaux verts tirant parti des investissements privés. Cette sous composante soutiendra le développement, l'installation et l'exploitation par des opérateurs privés de mini-réseaux photovoltaïques avec stockage. ❖ Sous-composante 1.4 : Renforcement des capacités qui financera le renforcement des capacités de l'ABER et les opérations de soutien pendant la période d'exécution du projet de 48 mois. <p>Cette composante est mise en œuvre par l'ABER</p>
<p>Composante 2 : Energie solaire à grande échelle avec développement du stockage et intégration ERV (88 millions de dollars)</p>	<p>La deuxième composante est l'énergie solaire à grande échelle avec développement du stockage et intégration d'Energie Renouvelable Variable (ERV). Les objectifs de la composante 2 sont de (i) permettre une augmentation de la pénétration des ERV dans le réseau et (ii) permettre le déploiement de 300 MWc de projets solaires avec stockage via les Independent Power Producer ou Producteur Indépendant d'Electricité (IPP).</p> <p>La composante 2 est exécutée par la SONABEL.</p>
<p>Composante 3 : Mobilisation des investissements privés pour la production d'énergie (5,75 millions USD)</p>	<p>La composante 3 consiste à tirer parti des investissements privés pour la production. Les objectifs de cette composante sont de (i) mobiliser des investissements privés pour la production et (ii) augmenter le nombre de clients solvables dans le cadre de la clientèle du service public.</p> <p>Elle est exécutée par le Ministère en charge de l'énergie (ME)</p>

2.2. Description du sous-projet

L'extension du réseau interconnecté est un processus pour le développement énergétique visant à accroître la production et la distribution d'électricité, renforcer les infrastructures, améliorer la fiabilité et l'accès à l'énergie. Ce présent sous-projet vise à électrifier 08 localités dans des communes de Diabo et Diapangou de la région du Goulmou (Lot 7).

Les principales activités du sous-projet comprennent:

- Le choix et le repérage du tracé des lignes ;
- Le piquetage ;
- Le transport et le stockage des équipements : poteaux, cables, fils ; cellules, transformateurs ; isolateurs...
- La réalisation des fouilles
- Le levage et le bétonnage des supports ;

- Le tirage des cables
- La pose des transformateurs sur poteaux
- La construction des postes cabines maconnés
- la libération les emprises et défrichage des couloirs ;
- le terrassement et la fondation des poteaux / postes ;
- la construction des postes MT/BT:
 - un nouveau réseau de moyenne tension (MT) sera installé pour relier les localités au réseau national. Cela comprendra la construction de lignes électriques aériennes, soutenues par des poteaux pour assurer une transmission stable et fiable de l'électricité et ;
 - des lignes de basse tension (BT) seront déployées pour desservir directement les ménages, services publics, et PME dans chaque localité. Ces réseaux permettront de connecter les consommateurs à l'électricité en toute sécurité.
- la réalisation des branchements domiciliaires et traversée des concessions (Des transformateurs seront installés pour convertir la tension de moyenne tension à basse tension, afin de garantir une alimentation en électricité de qualité pour les utilisateurs finaux) ;
- lesessais et la mise sous tension et réglages ;
- l'exploitation et la maintenance (débroussaillage périodique, remplacement poteaux, entretien postes).
-

La description des activités du sous-projet est consignée dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Description des activités

Activités du sous-projet	Description de l'activité
Installation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • recrutement de la main d'œuvre et installation des employés sur le site; • nettoyage et délimitation du site de la base vie ; • aménagement des accès, des aires de service et des sites d'entreposage des matériaux ; • ouverture des zones d'emprunt ; • acheminement du matériel ; • construction /location des bâtiments de la base vie.
Etudes techniques	<ul style="list-style-type: none"> • lever topographique et autres études ;
Travaux de génie civil	<ul style="list-style-type: none"> • terrassement et nivellement du site ; • Le piquetage • L'exécution des fouilles • Le transport et levage des supports béton • Le montage et l'installation et des équipements et des accessoires de ligne.
Essai et mise en service du poste électrique	<ul style="list-style-type: none"> • raccordements des différentes tensions ; • essai et mise en service ; • formation des utilisateurs ; • gestion des déchets.
Maintenance preventive	<ul style="list-style-type: none"> • maintenance de la clôture ; • gestion des déchets (collecte, évacuation des huiles usagées); • remplacement des équipements défectueux; • réparation (réparation des pannes électrique et électronique, remplissage des huiles et/ou de graisses des transformateurs, des inductances, ...)
Maintenance curative	<ul style="list-style-type: none"> • remplacement des disjoncteurs ou transformateurs endommagés ; • remplacement des onduleurs endommagés; • réparation des pannes électrique et électronique, vidange des

	<p>transformateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • gestion des déchets (collecte, évacuation des huiles usagées).
Fermeture et réhabilitation du site de la base-vie	<ul style="list-style-type: none"> • désinstallation et évacuation des équipements du site • tri et évacuation des déchets; • remise en état du site et des zones d'emprunt (mesures CES/DRS plantations compensatoires).

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et des plans de développement dans le domaine de l'énergie, plusieurs lois et textes réglementaires ont été adoptés au niveau national en vue d'assurer l'accès de tous aux énergies modernes et favoriser la compétitivité de l'économie dans le respect des règles de protection et de gestion de l'environnement. En effet, il existe de nombreux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement ainsi que les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui concernent l'étude d'impact environnementale et sociale. Sans être exhaustif, on peut citer entre autres :

3.1. Cadre politique

La Burkina Faso s'est engagée résolument en faveur du développement durable et de la résilience face aux défis climatiques, en témoignent les diverses politiques et stratégies nationales mises en œuvre. Ces cadres d'orientation guident les actions de développement du Pays et constituent le socle de l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les projets. Le sous-projet d'extension du réseau national interconnecté dans huit (08) localités de la région du Goulmou s'inscrit pleinement dans ces orientations nationales, assurant ainsi sa cohérence avec la vision de développement du Burkina Faso.

Les politiques nationales directement pertinentes pour ce sous-projet sont les suivantes :

- **Plan National de développement économique et Social II (PNDES II) (2021-2025)**

Adopté le 30 juillet 2021, le PNDES II est le nouveau référentiel national des investissements de l'État et de ses partenaires sur la période 2021-2025, visant la transformation des structures économiques, démographiques et sociales permettant la réduction des inégalités et l'impulsion d'une amélioration durable du bien-être des populations, particulièrement celles vivant en milieu rural.

Le PNDES à travers son Objectif stratégique (OS) 3.6 : améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité et son Effet Attendu (EA) 3.6.2 : L'accès des ménages à l'électricité à moindre coût est assuré, ambitionne accroître (i) le taux de couverture électrique nationale de 41,83% en 2020 à 56% en 2025 ; (ii) le taux d'électrification nationale de 22,57% en 2019 à 35% en 2025 ; (iii) le taux d'électrification nationale rurale de 5,32% en 2019 à 15% en 2025 ; (iv) le pourcentage des ménages connectés au réseau national de 24,4% en 2018 à 35% en 2025 ; (v) la proportion de la population ayant accès à l'électricité de 45,2% en 2018 à 60% en 2025 et enfin (vi) à réduire le coût du KWh haute tension de 75 FCFA TTC en 2020 à 50 FCFA TTC en 2025.

Pour l'atteinte de cet effet attendu, les actions majeures à réaliser concernent l'accroissement de l'offre du service électrique et le renforcement et l'extension du réseau électrique.

La réalisation des activités du projet SOLEER contribuera donc à l'atteinte des objectifs du PNDES. L'électrification des 08 localités dans la région du Goulmou entre dans ce cadre et est en cohérence avec les orientations du PNDES II.

- **Politique Sectorielle de l'Énergie (PSE) 2014-2025**

Adoptée en 2014, la politique sectorielle de l'énergie (PSE) constitue le document d'orientation montrant les priorités politiques en matière d'énergie pour la période 2014-2025 qui a pour vision : « le secteur énergie Burkina, s'appuyant sur les ressources endogènes et la coopération régionale, assure un accès universel aux services énergétiques modernes et conforte son rôle moteur de développement durable. ».

Le sous-projet d'électrification des 08 localités dans la région du Goulmou contribue à cette vision en stimulant l'accès à l'énergie dans lesdites localités.

- **Lettre de Politique Sectorielle de l'Énergie 2016-2020 (LPSE)**

Adoptée en 2016, l'objectif principal de la LPSE est de rendre l'énergie accessible et disponible à travers le mix énergétique, la promotion de l'efficacité énergétique et le renforcement du parc de production d'énergie conventionnelle.

Le sous-projet d'électrification dans 08 localités de la région du Goulmou s'aligne sur trois axes prioritaires de la LPSE : développer la production énergétique de sources renouvelables ; accroître l'accès des populations aux services énergétiques modernes et promouvoir l'efficacité énergétique.

- Plan d'Actions National des Energies Renouvelables 2015-2030 (PANER)

Adopté en 2015, le PANER opérationnalise le SE4ALL visant trois objectifs majeurs : (i) assurer l'accès universel aux services énergétiques modernes (surtout en milieu rural), (ii) doubler le taux d'amélioration de l'efficacité énergétique, (iii) doubler la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique.

La mise en œuvre du sous-projet d'électrification dans 08 localités de la région du Goulmou participe pleinement à l'atteinte de la vision du PENER.

- Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

La réalisation du sous-projet d'extension dans les 08 localités de la région du Goulmou contribue à la vision de la PNDD en stimulant l'économie locale et nationale par la création d'emploi et l'offre d'électricité de meilleure qualité, s'alignant ainsi sur les objectifs de prospérité partagée de la PNDD.

- Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

La PNE, adoptée par le Gouvernement burkinabè en janvier 2007, vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les principales orientations sont la gestion rationnelle des ressources naturelles et la garantie d'un cadre de vie aux populations par l'assurance d'une meilleure qualité environnementale.

La réalisation et l'exploitation du sous-projet d'extension du réseau national interconnecté dans les 08 localités de la région du Goulmou s'inscrivent dans cette politique en abordant les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources pour une gestion durable de l'environnement.

- Politique sectorielle Environnement-Eau et Assainissement 2018-2027 (PS- EEA)

Adoptée le 14 juin 2018, et qui traduit la volonté du Gouvernement d'assurer une meilleure coordination des actions dans les sous-secteurs de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement.

La vision de la politique est formulée comme suit : « A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité » avec un objectif global qui est de « Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ».

La réalisation du sous-projet d'électrification dans les 08 localités de la région du Goulmou doit intégrer les considérations de la PS-EEA, notamment en ce qui concerne la mise en place d'équipements de collecte et l'évacuation des déchets surtout à la phase de réalisation des travaux.

- Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA), Horizon 2050

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont essentiellement :

- renforcer les capacités pour l'adaptation et la réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques au Burkina Faso ;
- renforcer les capacités d'adaptation aux changements climatiques en vue de l'amélioration de la sécurité humaine du Burkina Faso ;
- renforcer les capacités pour une meilleure prise en compte des préoccupations liées aux adaptations aux changements climatiques lors de la préparation et de la mise en œuvre des plans, programmes et projets de développement.

La réalisation du sous-projet d'électrification dans les 08 localités du Goulmou va contribuer fortement au développement socio-économique des localités et partant, améliorera la résilience des communautés. En effet, la conception et la construction des différentes infrastructures doivent tenir compte des effets des changements climatiques en adoptant des technologies résilientes aux effets des changements climatiques. De ce fait, le sous-projet participe pleinement à l'atteinte des objectifs du PNA.

- Politique Nationale Genre (PNG)

La stratégie Nationale Genre a été élaborée pour traiter de la problématique des inégalités et disparités entre les sexes qui s'est toujours posé dans la société burkinabè. Cette stratégie est inscrite dans la Constitution qui stipule, dans son article premier, que : « Tous les Burkinabè naissent libres et égaux en droits. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées».

La prise en compte de l'aspect genre est traduite dans plusieurs textes, dont :

- le Code des personnes et de la famille : adopté en 2015, par la loi n° 061-2015/CNT du 23 décembre 2015, il vise à améliorer la protection des droits des personnes, notamment en ce qui concerne le mariage, le divorce, la filiation, la garde des enfants, et la protection des femmes et des enfants contre les abus et les discriminations ;
- les textes portant réorganisation agraire et foncière qui confèrent aux hommes et aux femmes les mêmes droits d'accès et de jouissance à la terre ;
- le Code du travail et le Code pénal qui intègrent des mesures de promotion de l'égalité des sexes et de justice sociale ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère à l'homme et à la femme les mêmes droits de participation à l'action citoyenne et à la gestion des affaires locales.

La réalisation du sous-projet dans les 08 localités tiendra compte de la politique nationale Genre avec l'accès à l'électricité dans les ménages intéressés sans discrimination du genre.

- Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFMR)

La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural a été adoptée par le décret n°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007. Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différents fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les objectifs spécifiques de la PNSFMR sont :

- garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier, dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ;

- contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ;
- contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion;
- accroître l'efficacité des services de l'Etat et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ;
- promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

La mise en œuvre de ce projet d'électrification dans 08 localités de la région du Goulmou se fera conformément à la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural et de la NES n°05 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »

- Politique forestière nationale

L'objectif principal visé par la politique nationale forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en bois énergie, bois de service et bois d'œuvre. Elle est centrée autour de trois (03) options qui sont :

- la réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usages alimentaire et médicinal ;
- la réhabilitation des forêts dégradées ;
- l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les couloirs de passage de ligne qui passent à travers des zones boisées seront évités à travers les optimisations afin de limiter l'impact sur la forêt.

3.2. Cadre juridique

3.2.1. Cadre juridique national

En termes de cadre juridique national du Burkina Faso, on peut citer :

- La Constitution du Burkina Faso

La constitution du Burkina Faso a été adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et ensemble ses modificatifs, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement (articles 14,29 et 30).

La présente étude étant concernée par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, elle devra se conformer aux dispositions de la constitution relatives à la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines des activités du sous-projet.

- La Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

La loi N°015-2025/ALT du 21 octobre 2025 portant Réorganisation Agraire et Foncière. Cette loi a pour objet de déterminer des terres du domaines foncier national, d'en fixer les règles d'accès et d'en organiser la gestion. Les règles et les principes fondamentaux de la RAF régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso sont définis par la Loi N° 009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. En accélérant la procédure d'expropriation tout en garantissant l'indemnisation des personnes affectées. Le projet permettra d'adapter les procédures d'indemnisation pour les projets d'infrastructures tels que les routes, les logements sociaux ou les aménagements urbains et agricoles, et d'accélérer la mise en œuvre de ces projets.

La réalisation du sous-projet d'électrification des 08 localités ne nécessitera pas l'acquisition des terres. Au cas où elle l'exigera, le processus expropriation-indemnisation/compensation se fera conformément à la présente Loi

- Le Code de l'environnement

Le Code de l'Environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la Loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).

Au regard des activités envisagées par le projet SOLEER, le sous-projet d'électrification des 08 localités est classé dans la catégorie B et est soumise à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

Conformément à l'article 9 du décret suscité, un plan de réinstallation est élaboré pour indemniser/compenser les PAP dans le cadre de la réalisation du sous-projet « **Extension du réseau MT pour l'électrification rurale de 08 localités bénéficiaires** » (lot7).

- Le Code forestier

La Loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier du Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières, fauniques et halieutiques.

Comme dans les autres secteurs d'activités, la gestion et la valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques peut être dommageable pour l'environnement. C'est pourquoi, le Code forestier subordonne la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une EIES ou d'une NIES à soumettre à l'appréciation du ministre en charge de l'environnement. La présente NIES est réalisée pour d'une part, se conformer aux dispositions du Code forestier dans la réalisation du sous-projet et d'autre part, pour réduire au minimum, atténuer ou compenser ses impacts négatifs sur les ressources forestières dans la zone d'implantation.

En effet, l'ouverture des couloirs de lignes électriques de moyenne tension nécessitera un déboisement. Le Plan de Gestion environnementale et Sociale de la NIES planifiera des reboisements pour compenser les pertes d'arbres.

- La Loi sur la protection du patrimoine culturel

La Loi N°024-2007/AN du 13 Novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel, vise à faire du patrimoine culturel national, l'un des piliers du développement du Burkina Faso. En effet, l'article 1 stipule que « La présente loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ». En outre, l'article 2 soutient que : « La protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion ».

Concernant l'article 3, il précise que : « Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

Enfin de l'article 5, on retient que : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».

L'ouverture des couloirs des lignes électriques, peut porter atteinte au patrimoine culturel matériel ou immatériel. Une attention particulière sera accordée aux biens culturels qui seront découverts pendant les travaux et les mesures de protection prises pour leur préservation conformément aux dispositions réglementaires et à la NES 8.

- **Le Code Général de collectivités territoriales**

Il faut noter que la Loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des Conseils Villageois de Développement (CVD) dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des communes rurales sont subdivisées en trois espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservation.

L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

La mise en œuvre du PGES de la présente étude nécessitera l'implication effective des communes bénéficiaires des activités du sous-projet.

- **Le Code de l'investissement**

La loi N° 038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant code des investissements au Burkina Faso évoque à son article 7 que les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique, sociale et énergétique de l'Etat notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement. Elle stipule également en son article 20 que les entreprises bénéficiaires d'un régime privilégié sont tenues de protéger l'environnement par la mise en œuvre des procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents et de respecter la réglementation environnementale en vigueur. Par ailleurs, les entreprises doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes définies par les textes en vigueur.

Les entreprises exécutantes et leurs sous-traitants éventuels chargés de la réalisation des travaux d'extension dans les 08 localités se conformeront scrupuleusement aux dispositions du Code des investissements en vigueur au Burkina Faso.

- **Le Code de la Santé Publique**

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le Code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Pendant l'exécution des travaux et l'exploitation, le sous-projet devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) par les déchets de chantier et les nuisances sonores.

- **La Loi sur les emballages et les sachets plastiques**

La Loi N° 045-2024/AN du 30 décembre 2024 a pour objets (i) l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la distribution, du stockage, de la détention et de l'utilisation des emballages et des sachets plastiques à usage unique ou jetable ; (ii) l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la distribution, du stockage, de la détention et de l'utilisation des emballages et des sachets plastiques de moins de 70 micron ; (iii) l'interdiction de l'abandon, du dépôt, du déversement et du brûlage des emballages et des sachets plastiques.

Il est évident que pendant l'exécution du sous-projet le promoteur fera usages des emballages plastiques et autres sachets qui serviront pour le travail.

Ainsi, compte tenu des conséquences néfastes de l'insalubrité due aux déchets plastiques, les entreprises exécutantes des travaux d'électrification prendront toutes les dispositions nécessaires pour le respect effectif de cette loi pendant la réalisation du sous-projet afin de préserver l'environnement et la santé des populations.

- **Le Code de l'hygiène publique au Burkina Faso**

Il s'agit de la Loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique. A son chapitre 3 il traite de l'hygiène des habitations. L'article 4 de la loi prévoit que l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.

Afin d'être en conformité vis-à-vis de cette Loi, l'entreprise doit veiller à la préservation et à la protection des ouvriers et les populations à travers la prise en compte de l'hygiène dans les bases vie et sur les chantiers.

3.2.2. Cadre réglementaire national

Du point de vue réglementaire, la mise en œuvre du sous projet dans le respect des exigences du cadre réglementaire national. En termes de cadre réglementaire national, on peut citer :

- le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, dont la section 3 définit les conditions de réalisation de notice d'impact environnemental et social. Les évaluations environnementales entrant dans le cadre du sous projet se fera dans le respect des exigences de ce décret ;
- le décret N°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant modalités de réalisation de l'audit environnemental, dont on se servira des prescriptions pour la réalisation de l'audit environnemental et social du sous projet ;
- le Décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEM/MCC/MICA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso pour lequel l'article 21 stipule que « l'empiètement des sites de plantation d'alignement est formellement interdit sous réserve des résultats d'une étude d'impact sur l'environnement ». La mise en œuvre du sous projet se fera dans le respect des exigences de ce décret ;
- le Décret N°98-323 PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains. Selon l'article 6 de ce décret : « Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur collecte par les structures compétentes. ». La mise en œuvre du sous projet sera fait conformément à cette exigence ;
- le décret n° 2017-217/PRES/PM/MEEVCC/MFPTSS du 5 avril 2017 porte gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) au Burkina Faso. Conformément à ce décret, il interdit l'élimination de ces déchets par combustion à l'air libre, dans un plan d'eau, ou dans des récipients non prévus pour les déchets. Au cours de la mise en œuvre du sous projet, les acteurs veilleront au respect de cette exigence.

3.2.3. Cadre juridique international

❖ Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

• Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale

En faveur du développement durable, un ensemble de Normes environnementales et sociales qui sont conçues par la Banque mondiale pour appuyer les projets des Emprunteurs, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir la prospérité partagée. Les Normes Environnementales et Sociales (NES) sont entrées en vigueur en octobre 2018. Elles s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. Ces normes, au nombre de dix (10) définissent les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie. Ces NES répondent aux exigences de la législation au niveau national. Plusieurs points communs sont à observer comme par exemple :

- l'exigence de réaliser une évaluation environnementale et sociale avant tout projet susceptible d'impacter l'environnement en fonction de sa catégorisation ;
- l'exigence de la consultation des parties prenantes et la diffusion d'informations pour garantir la transparence ;
- la législation nationale prévoit des enquêtes publiques et la Banque mondiale impose des consultations inclusives et documentées ;
- les textes nationaux et les normes des banques interdisent ou limitent les projets dans les aires protégées, zones sensibles ou à haute valeur écologique ;
- Les deux cadres reconnaissent la nécessité de gérer les déplacements involontaires (réinstallation, compensation) ;
- Existence de textes nationaux sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation, similaires à la NES 5 de la Banque mondiale ;
- Le Code du travail burkinabè et le Code de l'environnement fixent des obligations en matière de sécurité et d'hygiène, convergents avec la NES 2 (Banque mondiale).

En matière de divergences, on note que :

- La réglementation nationale aborde l'environnement et le social dans une perspective large : pollution, ressources naturelles, santé publique, déplacements. En revanche, elle ne segmente pas en normes spécialisées comme le fait la Banque mondiale avec ses 10 Normes environnementales et sociales (NES) (travail, ressources culturelles, peuples autochtones, biodiversité, climat, etc.).
- en matière de normes sociales, la Banque mondiale insiste sur l'inclusion du genre et des groupes vulnérables, les droits des peuples autochtones (NES 2 et NES 4), la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG/SEA-SH). On constate que les textes nationaux abordent peu ou pas ces thématiques.

Après analyse de la pertinence de chacune des dix (10) NES, il faut noter que huit (08) normes sont applicables au projet SOLEER et par conséquent au sous-projet. Il s'agit de la :

❖ **NES n°01 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »**

Le sous-projet d'extension du réseau du lot 7 est concerné par la NES n°01. Le sous-projet pourrait occasionner des risques et impacts environnementaux et sociaux sur le milieu humain et biophysique en phase de construction et d'exploitation des lignes électriques. La présente NIES est ainsi préparée pour évaluer les impacts et risques environnementaux et sociaux positifs et négatifs de la réalisation des travaux et des mesures descriptives de gestion dans les localités touchées de la région du Goulmou. **Cette NES est donc pertinente.**

❖ **NES n°02 « Emploi et Conditions de travail »**

La mise en œuvre du sous projet occasionnera la création d'emplois, d'où le recrutement des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers.

De plus, comme de nombreux chantiers, les risques de mauvaises conditions de travail et les risques de santé sécurité sont à prendre en considération. Un Plan Santé Sécurité au Travail (PSST) sera aussi réalisé. **Cette NES est donc pertinente.**

❖ **NES n°03 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »**

Le sous-projet du projet SOLEER tiendra compte des conditions ambiantes et appliquera les mesures d'utilisation efficiente des ressources et de prévention de la pollution, faisables au plan technique et financier conformément à l'approche de hiérarchisation de l'atténuation. Les mesures seront proportionnelles aux risques et impacts associés au projet et conformes aux Bonnes pratiques internationales de l'industrie (BPII), et en premier lieu aux référentiels techniques ESS. **Cette NES est donc pertinente**

❖ **NES n°04 « Santé et Sécurité des populations »**

Les activités des entreprises exposent parfois les communautés avoisinantes à des risques et des impacts tels que les accidents, les nuisances, l'exposition à des matières dangereuses, les interactions avec les travailleurs et la mobilisation de personnels de sécurité. **Cette NES est donc pertinente.**

❖ **NES n°05 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »**

Le sous-projet aura une emprise physique et entrainera des impacts économiques sur les moyens d'existence. Des acquisitions de terres et des déplacements physique, économique sont attendus. Pour être en conformité avec cette norme, elle nécessite l'élaboration et l'adoption d'un Plan d'Action de Réinstallation pour le sous-projet d'extension du réseau dans les communes de Diapangou et de Diabo. **Cette NES est donc pertinente**

❖ **NES n°06 « Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes»**

Le présent sous-projet est interpellé par cette norme. En effet, le sous-projet aura comme impacts négatifs sur la diversité des espèces vivantes, leurs habitats et les écosystèmes, la dégradation de la qualité de l'air (émissions gazeuses, émission de poussières, vibrations et nuisances sonores) ; la pollution des eaux ; la pollution des sols ; la production de déchets de chantiers ; la modification et la fragilisation de la structure et de la texture des sols ; la perte d'arbres ; la perturbation de la quiétude de la faune /destruction de l'habitat faunique ; la modification de l'impact visuel du paysage ; la réduction du potentiel de séquestration du carbone ; l'atteinte à la santé humaine, à la sécurité des travailleurs et des populations. Pour être en conformité avec cette norme, la mise en œuvre du sous-projet nécessite une approche intégrée qui cherche à concilier la protection de la biodiversité avec le développement humain durable. **Cette NES est donc pertinente**

❖ **NES n°08 « Patrimoine culturel »**

Le sous-projet du projet SOLEER est concerné par la norme n°08. La mise en œuvre de certaines de ses activités engendrera des excavations avec des possibilités de ramener en surface des découvertes fortuites. Afin donc d'anticiper sur d'éventuelles découvertes fortuites, une procédure de gestion des découvertes fortuites sera développée et incluse dans le présent NIES et dans les DAO et les contrats des entreprises. **Cette norme est pertinente**

❖ **NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information »**

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est un outil essentiel pour garantir la réussite du sous projet en assurant la participation active et la prise en compte des préoccupations de toutes les parties prenantes concernées, c'est-à-dire la mobilisation des parties prenantes et l'information sont des éléments clés pour assurer le succès et l'acceptation du sous projet par la population. Pour ce fait, un PMPP a été élaboré et validé en février 2021 proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels. En effet, il est essentiel d'impliquer les communautés locales, les autorités, les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé dans les différentes phases du projet. **Cette NES est donc pertinente.**

Le groupe de la Banque mondiale a également développé des Directives Environnementales, Hygiènes et de Sécurité (DEHS) générales et sectorielles et des Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (DESS) qui s'appliquent à tout projet. Les directives spécifiques à la transmission et distribution de l'électricité sont celles qui apparaissent pertinentes au projet.

❖ ***Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales et pour le transport et la distribution de l'électricité¹***

Les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (DESS) générales et pour le transport et la distribution d'électricité contiennent des renseignements concernant la santé sécurité occupationnelle, normes pour éviter la pollution, le transport de l'énergie entre une centrale de production et une sous-station qui fait partie du réseau de transport, ainsi que la distribution de l'électricité, à partir d'une sous-station, aux consommateurs des zones résidentielles, commerciales et industrielles.

3.2.4. Conventions et accords internationaux

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites « Conventions de RIO » (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre du sous-projet ont été répertoriées dans le tableau ci-après.

Il y a également des accords et conventions dont les principales conventions pertinentes pour le sous-projet d'électrification des localités rurales sont abordées dans le tableau 4 ci-dessus.

Tableau 3 : Principales conventions intéressant le sous-projet

Dénomination de la convention	Préoccupations relatives au sous-projet d'électrification des 80 localités	Dates de signature
Convention Africaine d'Alger pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles	Veiller à la conservation et à la pérennité des espèces et essences	29-08-1969
Convention de Rio sur la diversité biologique	Protection de la diversité biologique et des espèces en voie de disparition. Cette convention stipule en son article 14 alinéa a et b que Chaque Partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible « a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique ». La disponibilisation de l'assiette des couloirs des lignes provoquera la perte de biodiversité spécifique d'où la nécessité de se conformer à la présente convention.	05-06-1992
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	Lutte contre le déboisement abusif et la protection des essences locales. Le sous-projet devrait tenir compte de ses exigences.	14-10-1994
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Les activités du sous-projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer d'avantage à la concentrations de gaz à effet de serre dans	09-05-1992

	l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le sous-projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	
Le Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques,	Les activités du sous-projet sont potentiellement susceptibles de contribuer à des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Pour se faire, l'exécution du sous-projet se fera dans une dynamique d'adoption des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	23-11- 2004
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	La réalisation du sous-projet, en ce que cela va consister à faire des fouilles, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimables cachés. Il sera fait application de la convention dans la prise en charge de telle situation. La construction des infrastructures présente des risques d'empiètement sur des patrimoines culturels	16-11-1972
Convention de Bâle sur contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	Le sous-projet intégrera une gestion écologique des déchets de sorte à ne pas être en porte-à-faux avec les objectifs de la conférence de Bâle.	22-03-1989
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières	La Convention de Bamako, signée en 1991 et entrée en vigueur en 1998, est un accord africain qui interdit l'importation de déchets dangereux en Afrique. Elle vise à protéger les populations et l'environnement africain contre les effets néfastes des déchets toxiques. Cette convention est une réponse aux problèmes posés par le commerce de déchets dangereux, et elle est souvent comparée à la Convention de Bâle, bien que plus contraignante. Elle établit des principes de précaution, de coopération et de responsabilité pour la gestion des déchets. Elle couvre également le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et l'élimination de ces déchets en Afrique. Le sous-projet prendra des dispositions contre tout mouvement de déchets en provenance et à destination d'un pays du continent.	30 -01-1991
Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels	Construction et exploitation d'ouvrages : menaces potentielles sur certaines espèces de faune « Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition. » (Article 4 alinéa 1)	19-09-1979

Source : Revue documentaire, Juillet 2025

3.1. Cadre institutionnel

3.1.1. Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources animales et halieutiques

Ce ministère assure la sécurisation du foncier rural, la gestion des ressources naturelles et l'appui aux communautés agricoles. L'électrification facilite la conservation des produits agricoles, l'irrigation et la transformation agroalimentaire et prend en charge également la gestion environnementale et sociale. Ainsi avec le nouvel organigramme l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales relève de ce ministre et les directions déconcentrent en charge de l'environnement. Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent. Dans le cadre du projet SOLEER, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation des évaluations environnementales et sociales et des PGES et participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

Les instances impliquées directement dans la présente étude sont :

- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) : elle a pour rôle d'examiner et de valider les termes de référence de la présente étude. Elle est la structure du MEEA qui formulera les avis de recevabilités de la présente étude en émettant des recommandations en atelier de validation. Cette structure se chargera aussi des inspections environnementales, de la promotion des évaluations environnementales et du suivi des plans de gestion environnementale et sociale du présent sous-projet ;
- le Comité Technique sur les Evaluations environnementales (COTEVE) est un organe décisionnel du MEEA regroupant toutes les structures techniques et qui aura pour mission d'évaluer la présente NIES. Le rapport sera donc soumis à la session COTEVE qui l'examinera afin de s'assurer que tous les aspects environnementaux et sociaux ont été pris en compte dans le cadre de ce sous-projet ;
- les Directions Régionales et les Directions Provinciales en charge de l'environnement. Ces structures déconcentrées suivront et rendront compte le niveau central du déroulement des activités.

Les autres ministères intervenant dans le secteur d'activité de ce projet sont :

3.1.2. Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières

Le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières (MEMC) tutelle technique du sous-projet, assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'énergie.

Ses principaux services techniques tels que la Direction Générale de l'Energie Conventionnelle, la Direction Générale de l'Energie Renouvelable et la Direction Générale de l'Efficacité Énergétique interviennent dans les domaines de :

- l'élaboration et de l'application de la législation et de la réglementation en matière de recherche, de production, d'approvisionnement et de distribution des produits énergétiques ;
- la création, de l'équipement et du contrôle des infrastructures énergétiques ;
- le Contrôle de la production, de l'approvisionnement et de la distribution des énergies conventionnelles en relation avec les ministres chargés de l'environnement et de l'eau ;
- la promotion des énergies nouvelles et renouvelables ;
- la promotion des économies d'énergies ;
- le suivi et le contrôle des infrastructures énergétiques ;
- la promotion de l'électrification rurale.

Elle supervise la planification et la coordination technique des infrastructures énergétiques du sous-projet, en garantissant l'intégration de solutions énergétiques efficaces et durables. Il assure également le suivi de la conformité des installations avec les normes techniques et de sécurité, en collaboration avec les autres ministères concernés, notamment l'environnement.

3.1.3. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité

Le Ministère en charge de l'administration territoriale assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de protection civile. A ce titre,

il est chargé de la mise en œuvre des textes de la décentralisation, notamment la gestion des organes et du transfert de compétences aux collectivités locales et territoriales. Les organes déconcentrés et décentralisés de (Gouvernorats des Régions, Hauts commissaires, Préfets et Mairies des Communes) sont les relais des autorités centrales et veillent à cet effet aux questions d'occupation du territoire. Il appui, les Communes en matière d'application de la législation foncière et la réalisation des activités économiques conformément au mode d'occupation des sols. Dans la mise en œuvre de ce sous-projet, ce ministère est attendu à travers l'implication des mairies dans le suivi et le dédommagement des PAP qui seront identifiées.

3.1.4. Ministère de la Santé, et de l'Hygiène Publique.

La mise en œuvre du sous-projet d'électrification de 08 localités dans la région du Goulmoudoit se conformer aux exigences en matière de santé au travail. Ce ministère est chargé de l'élaboration et du suivi des normes en matière de santé du travail. Par ailleurs, il doit veiller en matière de santé publique aux risques d'exposition des populations. La Direction Nationale de l'Hygiène est responsable du suivi et de la mise en œuvre de la politique publique en matière d'hygiène et de salubrité.

3.1.5. Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale

Ce ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme, du genre, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire.

Le projet SOLEER, dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet doit se conformer aux exigences de ce ministère surtout dans son volet promotion de la femme et du genre et également pour prévenir la survenue de VBG ou traiter les cas de VBG pendant la mise en œuvre du sous-projet.

3.1.6. Comité de Pilotage du Projet SOLEER

Le Ministère de l'Energie, des mines et des carrières (MEMC) assure la tutelle technique du projet SOLEER. Le Comité de Pilotage des projets du MEMC est dirigé par le Secrétaire Général du MEMC. Il est responsable de la bonne orientation du projet SOLEER. A ce titre, il est chargé de :

- examiner le plan d'exécution du projet SOLEER ;
- examiner le programme d'activités annuel, le budget et le plan de passation des marchés ;
- examiner les rapports d'activités et financiers périodiques ;
- faire des recommandations à l'attention du Coordonnateur du projet SOLEER et des différents partenaires intervenant dans la vie du projet SOLEER ;
- veiller à la mise en œuvre des recommandations du Comité de Revue, des missions de supervision et de suivi ainsi que des différents audits ;
- évaluer les performances du Coordonnateur du projet SOLEER conformément à sa lettre de mission;
- approuver les états financiers du projet SOLEER ;
- examiner les différents rapports d'évaluation du projet SOLEER ;
- examiner tout dossier soumis à son appréciation.

L'Unité de Gestion du Projet SOLEER (UGP/SOLEER) assure la coordination du projet SOLEER et rend compte de la gestion environnementale et sociale du projet au MEMC et à la Banque mondiale. Elle dispose en son sein de deux experts chargés des questions environnementales et sociales pour garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les composantes du projet. Ils assurent le suivi environnemental et social interne et l'appui-conseil à la réalisation des instruments de sauvegardes environnementale et sociale.

Les entités de mise en œuvre du projet SOLEER : l'ABER en tant qu'agence d'exécution de la composante 1, assure la mise en œuvre des PGES découlant de ladite composante. Elle est chargée de préparer périodiquement des rapports d'exécution des mesures environnementales et sociales à l'attention de l'UGP/SOLEER. C'est à ce titre que l'ABER est chargé de la mise en œuvre du sous projet d'électrification de 08 localités de la région du Goulmou.

4. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La description de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain se fonde, d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques, et d'autre part, sur les relevés de terrain et de mesures in situ pendant les visites du site.

4.1. Situation géographique de la zone du sous-projet

Le lot 7 du sous-projet s'exécute dans 08 localités réparties dans différentes communes de la région du Goulmou.

La zone d'influence concerne l'emprise d'environ **6 mètres dont 3 m** de part et d'autre de l'axe sur une distance environ 24,5 km pour les 08 localités à électrifier.

Mise à part les biens ligneux recensés dans les différents couloirs de la ligne électrique, aucun obstacle majeur n'a été constaté, empêchant le passage des futures lignes électriques.

L'implantation des poteaux électriques pour la ligne aérienne devrait avoir très peu d'impact temporaire sur les revenus des petits commerces, si une bonne organisation du chantier avec une sensibilisation des personnes concernées sont entreprises.

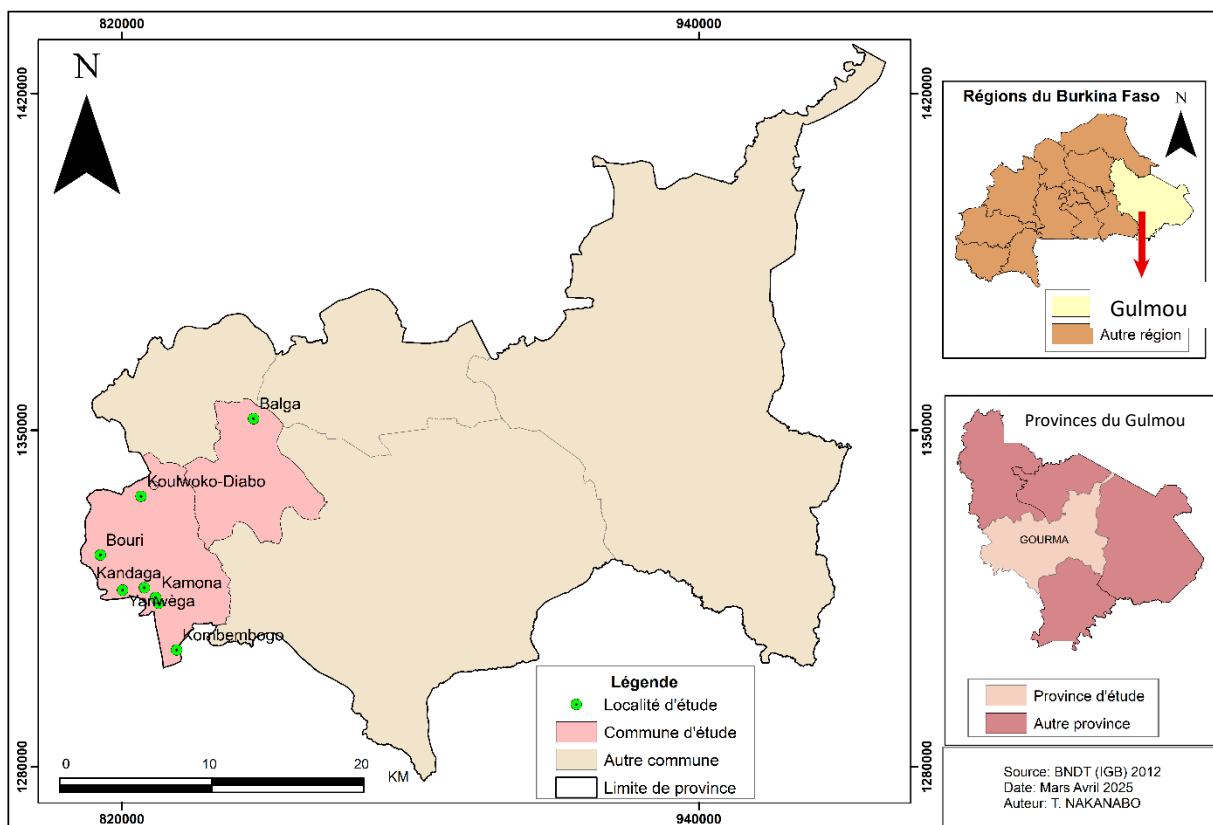


Tableau 4: Localisation administrative des zones d'intervention

Région	Province	Commune	Localité	Géolocalisation
Goulmou	GOURMA	DIABO	BOURI	X= 11,95378 Y= -0,10594
			KAMONA	X= 11,88389 Y= 0,001158
			KANDAGA	X= 11,8976 Y= -0,01589
			KOMBEMBOGO	X= 823119.37 Y= 1329772.65
			KOULWOKO-DIABO	X= 12,07037 Y= -0,03042
			KOURIOGUEN	X= 11,87292 Y= 0,006444
			YANWEGA	X= 11,89652 Y= -0,06084
		DIAPANGO	BALGA	X= 12,21589 Y= 0,190581

Source : Etude d'APD/ ABER

A l'issus des travaux de collecte de données sur le terrain, une optimisation a été nécessaire dans les localités de Kamona, Kandaga, Yanwega, Koulwoko-Diabo TF1 et Koulwoko-Diabo TF2. Les coordonnées optimisées ainsi que les nouveaux tracés des lignes sont présentées ci-dessous.

Tableau 5: Localités d'intervention du sous-projet

Localités	Coordonnées optimisées		
	Points	X	Y
Kamona	RACCORDEMENT	173305	1315162
	PA2	172730	1316177
	PA3	172846	1316175
	PA4	173084	1316040
	PA5	173142	1315725
	PA6	173285	1315428
	PA7	173380	1315192
	TRANSFO	173304.571	1315162.277
Kandaga	Points	X	Y
	RACCORDEMENT	826309	1316779
	PA2	826286	1316752
	PA3	825957	1316531
	PA4	825569	1316776
	PA5	825459	1316840
	PA6	825181	1316947
	PA7	825106	1316997
	PA8	824984	1317036
	PA9	824869	1317090
	PA10	824826	1317105
	TRANSFO	824723	1317148
Yanwega	Points	X	Y

	RACCORDEMENT	819485	1320495
	PA2	819460	1320459
	PA3	819575	1320133
	PA4	819807	1318708
	PA5	820057	1317185
	TRANSFO	820214	1316699
Koulwoko-Diabo TF1	Points	X	Y
	RACCORDEMENT	823337	1336030
	PA2	823328	1336038
	TRANSFO 01	823331	1336218
Koulwoko-Diabo TF2	RACCORDEMENT	823180	1335915
	PA5	823452	1335348
	PA6	823451	1335016
	PA7	823357	1334991
	TRANSFO 02	823299	1334932

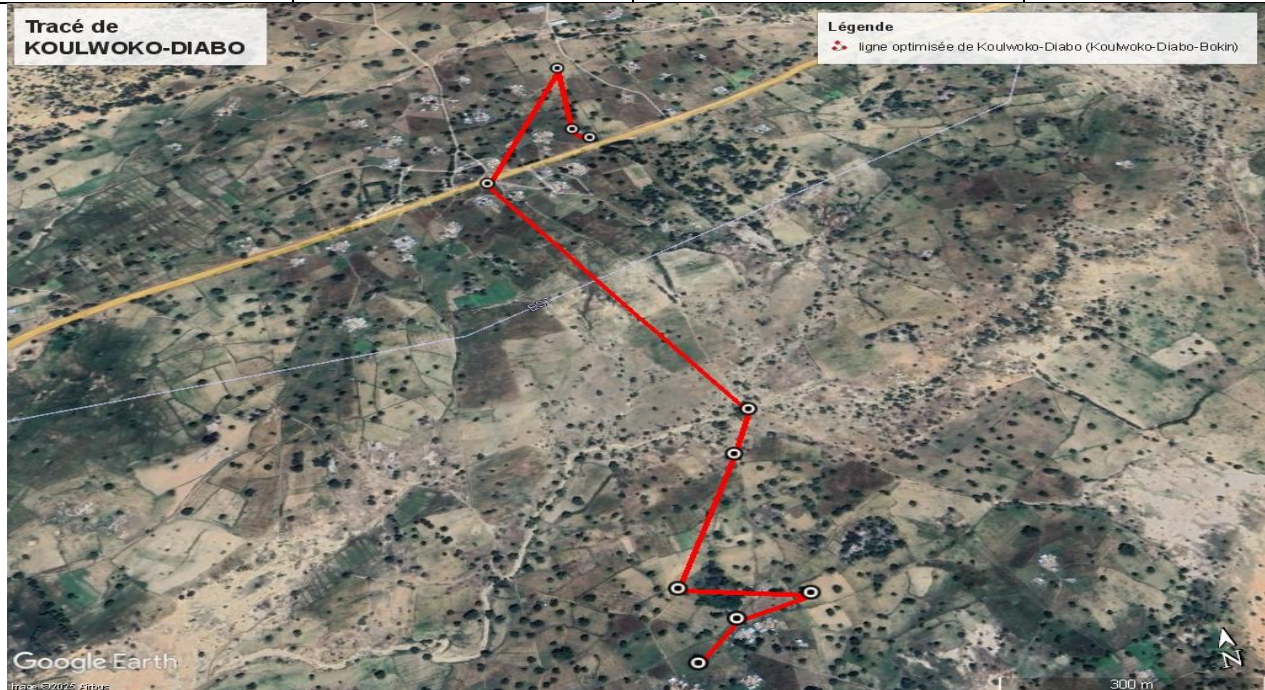


Figure 2 : Tracé optimisé du village de Koulwoko-Diabo



Figure 3 : Tracé optimisé du village de Bouri

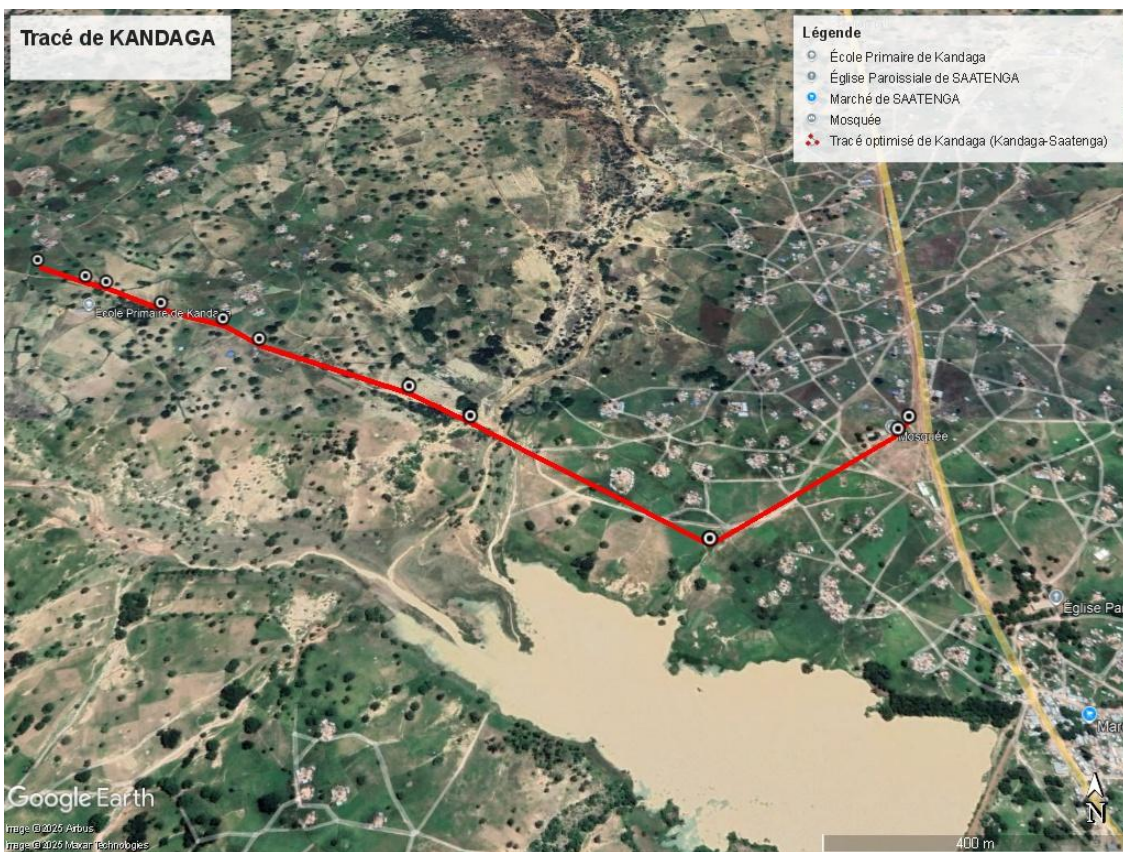


Figure 4 : Tracé optimisé du village de Kandaga

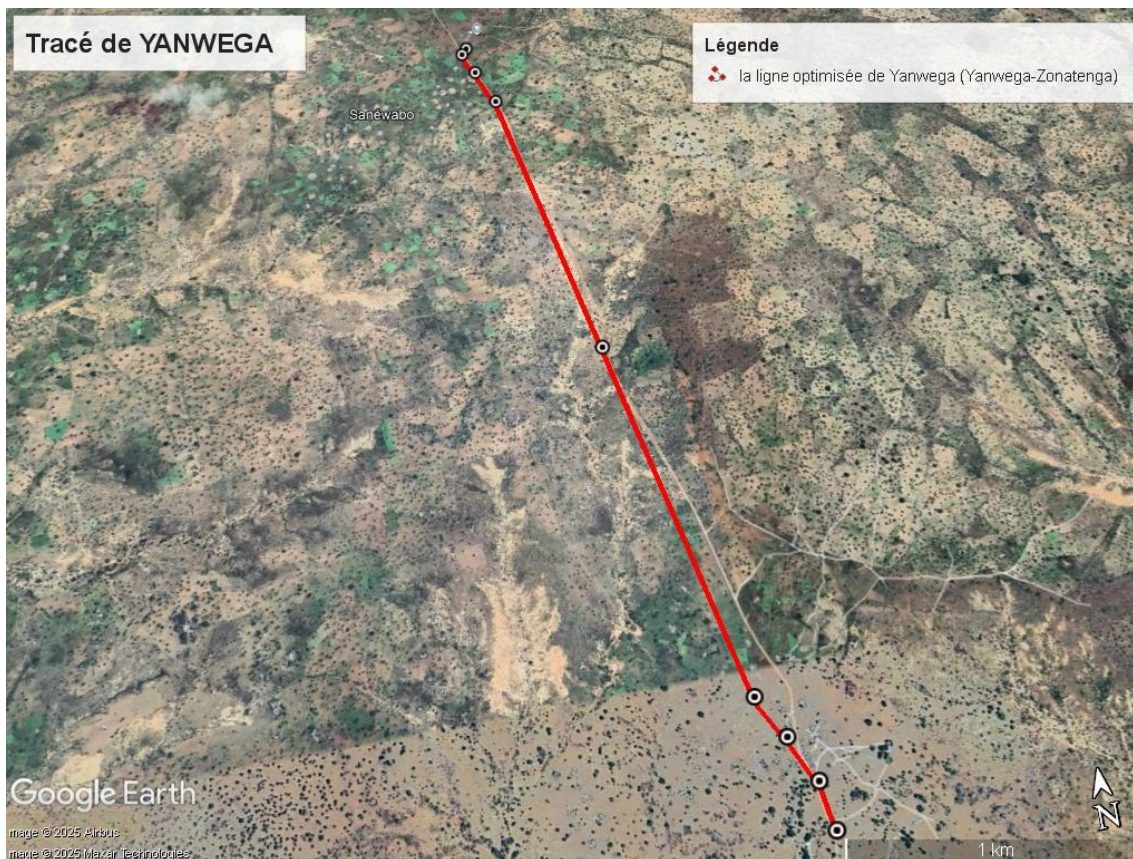


Figure 5 : Tracé optimisé du village de Yanwega

4.2. Analyse de l'environnement biophysique du sous-projet

4.2.1. Le milieu physique

La source d'analyse du milieu physique de la région du Goulmou est faite en se basant sur le 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2019 et finalisé en 2022 (RGPH 2019-Monographie du Goulmou) ainsi que des recherches complémentaires sur internet.

❖ *Le relief et les sols*

Le relief et les sols sont des facteurs qui permettent de comprendre l'implantation des hommes dans certaines zones de la région. Ils permettent de comprendre la forte concentration et le sous peuplement des terres.

Le relief de la région du Goulmou est dominé par une immense pénéplaine légèrement vallonnée, avec des collines isolées, des buttes, et par endroits, un voile alluvial cénozoïque ou quaternaire qui couvre le socle rocheux. Ainsi, la zone d'implantation du sous-projet à l'instar des autres communes de la région est constitué essentiellement de vastes plaines, de bas-fonds, de collines et de buttes avec une altitude moyenne des collines variant entre 300 et 500 m.

Sur le plan topographique, les formations sont constituées de collines et de buttes de roches, de dépressions périphériques. On rencontre des dépôts alluviaux qui bordent le long des cours d'eau et des vallées qui sont drainées seulement en saison pluvieuse. Ces vallées sont faiblement encaissées.

Les sols constituent l'expression des actions combinées du climat, du relief, de la végétation et de l'homme sur la roche mère (TERSIGUEL, 1992). Du point de vue géologique, la région du Goulmou se caractérise par la prédominance du socle cristallin précambrien. Il reste que des vestiges de roches très anciennes, gréseuses ou grésoschisteuses qui constituent le massif du Gobnagou et ses abords. Les principaux sols rencontrés sont :

- les sols ferrugineux tropicaux peu lessivés sur matériaux sableux, sablo-argileux ou argilosableux qui sont pauvres avec des teneurs basses en calcium, potassium et phosphore ;
- les sols peu évolués d'érosion, sur matériaux gravillonnaires ayant une profondeur insuffisante avec une faible capacité de rétention en eau ;
- les sols bruns tropicaux sur matériaux argileux qui ont un potentiel chimique élevé ;
- les vertisols sur alluvions ou matériaux argileux qui ont une richesse minérale élevée ;
- les sols hydromorphes à pseudogley sur matériaux à textures variées caractérisés par un excès d'eau temporaire (PICOFA, 2003).

La quasi-totalité des sols est propice à l'agriculture faisant de la région du Goulmou un fort potentiel agro-sylvo-pastoral. Les sols connaissent dans leur ensemble une forte dégradation par les actions anthropiques de l'homme tels que les systèmes de production extensifs, la coupe abusive du bois de chauffe, l'occupation anarchique des terres, la divagation des animaux, l'exploitation minière etc.

❖ *Précipitations et évapotranspirations annuelles*

Selon le plan national s'adaptation du Burkina Faso (2021-2025), environ 80% des modèles prévoient une augmentation des précipitations au Burkina Faso dans tous les scénarii et périodes considérées. Cette augmentation est significative dans toutes les régions avec une probabilité de 95%. L'augmentation est plus prononcée à la fin du siècle et dans le scénario de fortes émissions (SSP5-8.5). Ce scénario montre une augmentation de plus de 20% surtout dans la partie Nord du pays pour la période 2051-2080. Dans le scénario optimiste (SSP1-2.6), le pays pourrait connaître une augmentation minimale d'environ 5 % pour les deux périodes.

Malgré l'augmentation prévue des précipitations dans le pays, une diminution nette de la disponibilité de l'eau est prévue en raison de l'augmentation de l'évapotranspiration. L'augmentation de l'évapotranspiration est consistante entre les modèles. Plus de 80 % des modèles montrent que l'évapotranspiration augmente dans tous les scénarios et à toutes les périodes. Cette augmentation est également évidente dans le scénario SSP5-8.5 et la fin du siècle (PNA, 2021). Selon le scénario SSP1-2.6, l'évapotranspiration du pays devrait augmenter d'au moins 5 %. Cette augmentation pourrait entraîner une baisse de l'humidité des sols et des sécheresses agricoles plus fréquentes et plus graves.

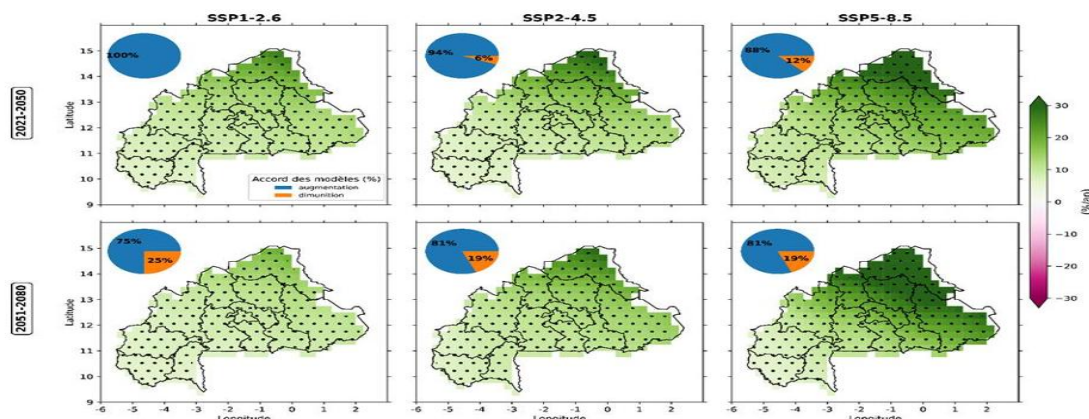


Figure 6 : Changements projetés de la moyenne de l'ensemble des modèles des précipitations sur le Burkina Faso sous différents Shared Socioéconomique Pathways (SSPs) pour le futur proche (2021-2050) et lointain (2051-2080).

Source : PNA, 2021

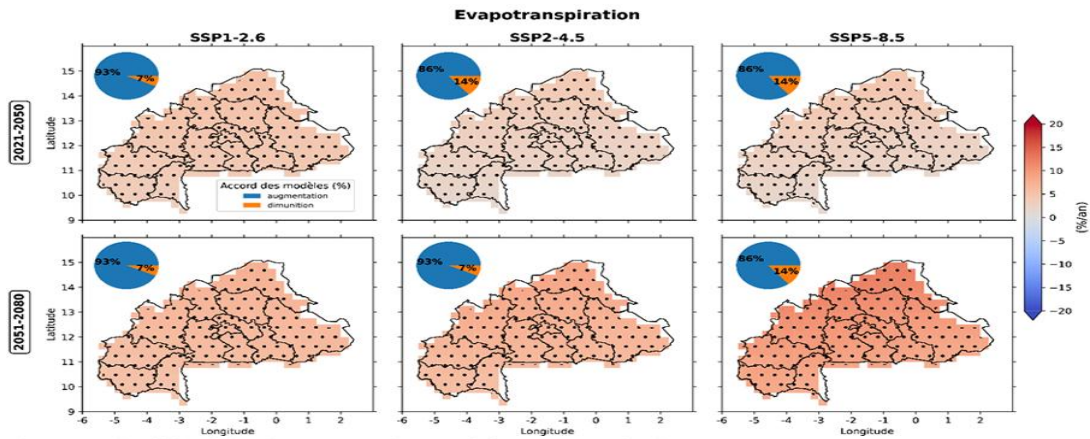


Figure 7 : Variation annuelle moyenne de l'évapotranspiration au Burkina Faso.

Source : PNA, 2021

❖ Température annuelle de l'air

La température de l'air devrait augmenter au Burkina Faso (PNA, 2021). La moyenne d'ensemble des modèles prévoit une augmentation significative de la température de l'air. La température augmente au fur et à mesure que les scénarii climatiques passent de faibles à fortes émissions et vers la fin du siècle. Les parties Ouest et Nord du pays connaîtront un réchauffement plus important, mais le Nord aura une augmentation plus élevée (PNA, 2021).

La figure ci-dessous montre la projection de la variabilité interannuelle de la température de l'air selon différents scénarii. La moyenne d'ensemble prévoit un réchauffement au Burkina Faso par rapport à la période de référence. Le réchauffement selon le scénario SSP5-8.5 devrait continuer à augmenter au-delà de 2100. Le pays devrait connaître un réchauffement d'environ 5,5°C d'ici la fin du siècle. Les scénarii SSP1-2.6 et SSP2-4.5 présentent des schémas similaires, mais avec des amplitudes différentes. Le mois de février montre la plus forte augmentation de température pour la période 2021-2050 sous SSP1-2.6 et SSP2-4.5, tandis que celui de mai montre la plus forte augmentation pour la période 2051-2080 sous SSP1-2.6 et SSP5-8.5. Sans aucune stratégie d'atténuation, les augmentations moyennes de température pourraient atteindre 2,8°C sous le SSP5-8.5 ; mai et avril étant les mois où on note les augmentations les plus élevées sur les périodes 2021-2050 et 2051-2070, respectivement. En outre, la température moyenne de l'air devrait atteindre 4,2°C dans un avenir lointain et atteindre 1,5°C dans un avenir proche (PNA, 2021).

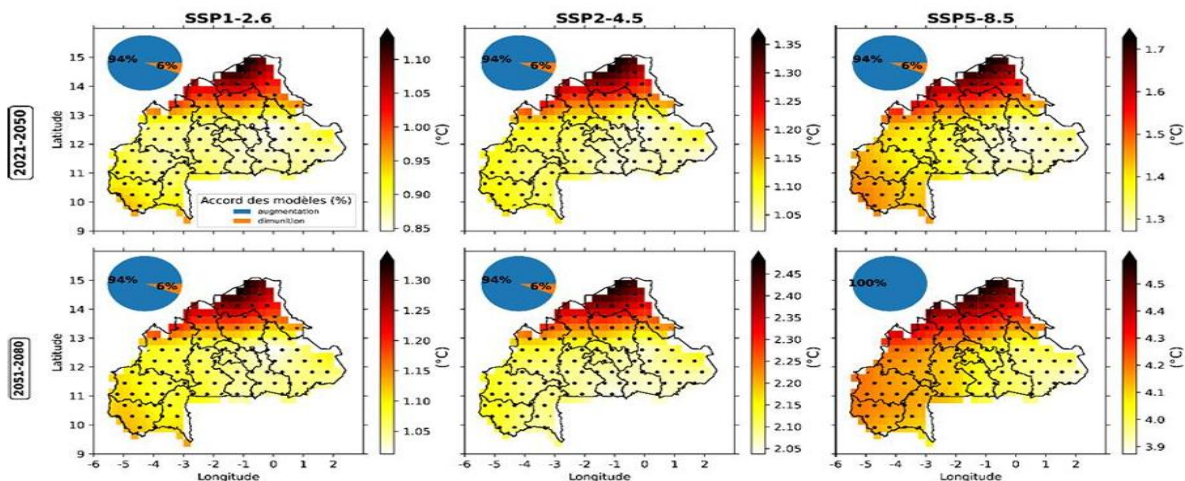


Figure 8 : Variation annuelle moyenne de la température au Burkina Faso.

Source : PNA, 2021

❖ Indice de sécheresse

L'augmentation de cet indice signifie que la probabilité de conditions de sécheresse augmente. On s'attend à ce que le nombre maximum de jours secs consécutifs dans certains endroits du Pays sous SSP2-4.5 et SSP5-8.5 augmente dans un avenir lointain (PNA, 2021). Des conditions de sécheresse pourraient survenir dans la partie occidentale du pays. Dans les parties centrale et septentrionale du pays, une diminution d'environ 1 jour est attendue. Cependant, ces changements ne sont pas significatifs, sauf pour le SSP2-4.5 pour la période 2051-2080 (PNA, 2021). En outre, il n'y a pas d'accord entre les modèles sur les changements du signe de la période sèche maximale dans le pays comme moins de 80% des modèles s'accordent sur le signe du changement. L'incertitude diminue vers la fin du siècle, surtout avec les scénarii SSP2-4.5 et SSP5-8.5 (PNA, 2021).

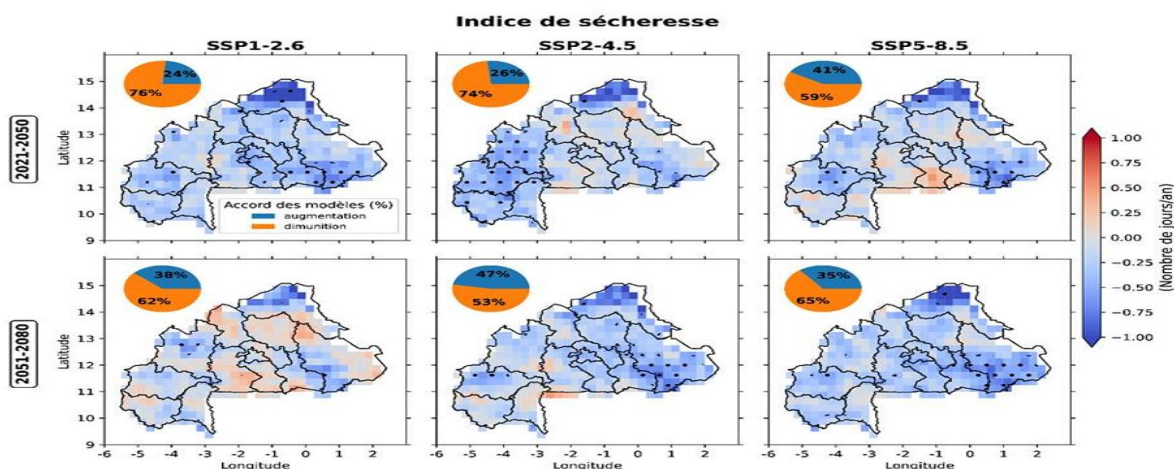


Figure 9 : Variation annuelle moyenne de la sécheresse au Burkina Faso.

Source : PNA, 2021

❖ Inondations et pluies extrêmes

La moyenne d'ensemble des modèles prévoit une augmentation de l'indice d'inondation au Burkina Faso (PNA, 2021). Tous les modèles s'accordent sur le signe de l'augmentation significative du risque d'inondation dans toutes les régions du pays. L'ampleur du changement augmente lorsque le scénario des changements climatiques tend vers le scénario des émissions les plus élevées. Autrement dit, le risque d'inondation est plus prononcé dans le scénario SSP5-8.5 que dans le scénario SSP1-2.6 (PNA, 2021). En outre, l'augmentation est plus intense dans le futur lointain que dans le futur proche. Le risque d'inondation devrait augmenter de plus de 20% dans le pays, en particulier dans la période 2051-2080. Le Nord et l'Est du Pays devraient connaître une augmentation plus importante. Dans le cadre du scénario SSP1-2.6, le risque d'inondation pourrait augmenter de 5% par an dans le futur proche, alors qu'il double dans le futur lointain (PNA, 2021).

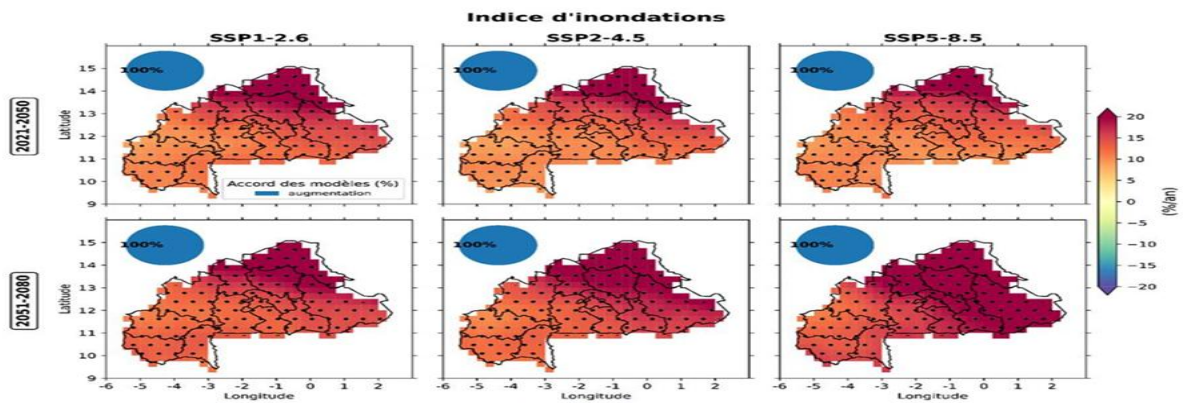


Figure 10 : Variation annuelle moyenne des inondations au Burkina Faso.

Source : PNA, 2021

❖ Indice de chaleur

Tous les modèles s'accordent sur le changement prévu des jours de stress thermique au Burkina Faso. Les jours de stress thermique supérieurs à 41°C sont susceptibles d'augmenter au Burkina Faso (PNA, 2021). Le nombre de jours varie en fonction du scénario et de la période. Le SSP1-2.6 montre la plus faible augmentation (jusqu'à 30 jours), tandis que le SSP5-8.5 présente la plus forte augmentation (jusqu'à 80 jours) pour la période 2021-2050. L'augmentation du nombre de jours de stress thermique est plus prononcée pour la période 2051-2080 (PNA, 2021). Dans la partie Nord du pays, l'augmentation sera faible par rapport aux autres régions dans tous les scénarii et toutes les périodes car l'humidité relative dans cette zone est faible. Cependant, davantage de personnes souffriront de crampes de chaleur et d'épuisement, en particulier dans la partie occidentale du pays. Dans le cadre du scénario SSP5-8.5, une augmentation d'environ 160 jours de stress thermique par an, est prévue d'ici la fin du siècle (PNA, 2021).

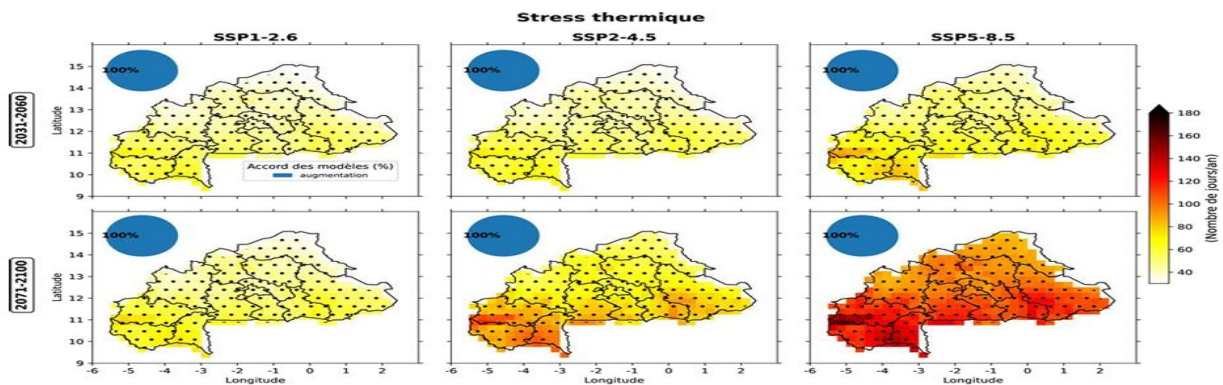


Figure 11 : Variation annuelle moyenne de stress thermique au Burkina Faso.

Source : PNA, 2021

❖ Rose des vents

La rose des vents est une représentation graphique des directions des vents dominantes dans une région donnée. Elle est importante pour comprendre comment les polluants peuvent être transportés et dispersés dans l'atmosphère. Dans la région du Goulmou, les vents dominants influence la direction de la poussière et des autres polluants atmosphériques, ce qui impact la qualité de l'air.

Pour la région du Goulmou du Burkina Faso, le climat est soudano-sahélien et les données de la météorologie nationale (ANAM) indiquent :

- **Alizés continentaux secs (Harmattan) :** dominants du secteur **Nord-Est à Est** en saison sèche froide (novembre à février).

- **Mousson d'Ouest et Sud-Ouest** : dominants en saison pluvieuse (mai à septembre), apportant humidité et pluies.
- **Transitions saisonnières** : vents variables, souvent du Goulmou au Sud-Est en mars-avril, période des fortes chaleurs.

La figure ci-dessous illustre bien la prédominance des vents **NE-E (Harmattan)** et **SW-W (Mousson)**, avec les autres directions représentées de façon secondaire.

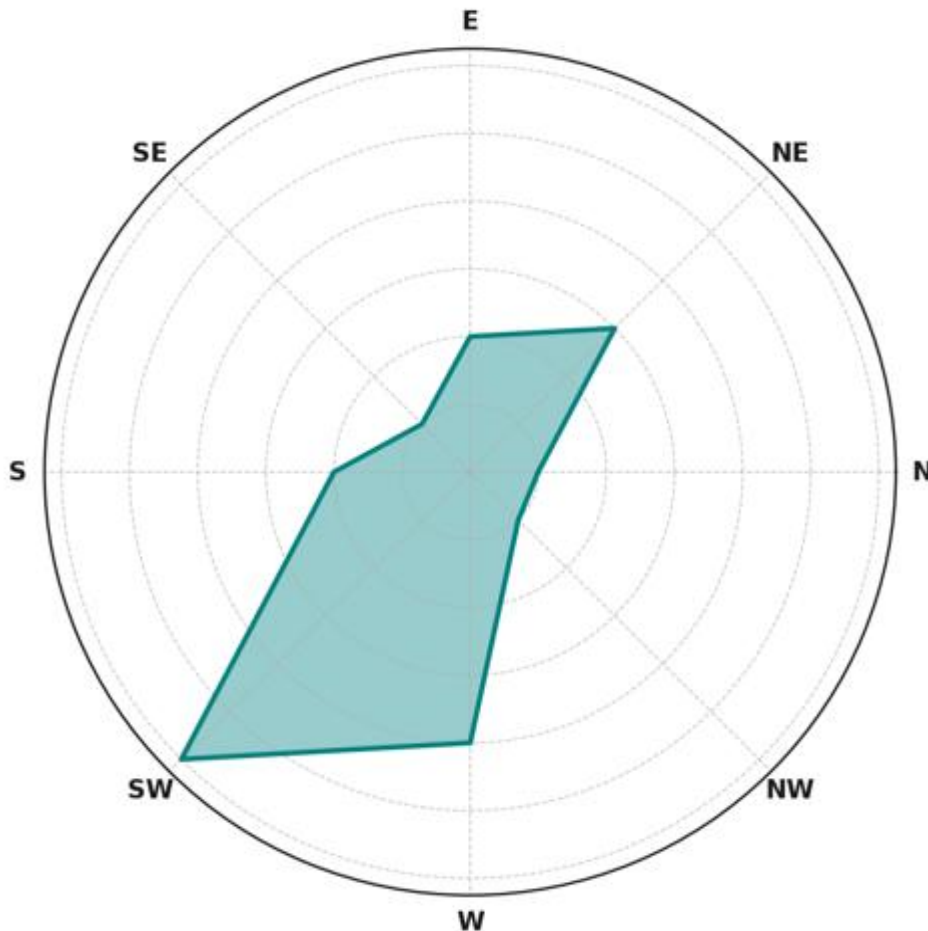


Figure 12 : Rose des vents de la région du Goulmou

❖ *Aérosols*

Les aérosols sont des particules fines en suspension dans l'air, de différentes tailles et compositions. Ils peuvent être d'origine naturelle (poussière, pollen) ou anthropique (émissions industrielles, combustion). La présence d'aérosols peut affecter la visibilité, la santé humaine et le climat. Dans la région du Goulmou, les aérosols proviennent des sources naturelles mentionnées ci-dessus, ainsi que des activités humaines.

❖ *Climat et pluviométrie*

Le régime climatique du type Sud soudanien est caractérisé par l'alternance de deux types de saisons : une saison sèche qui s'étale d'octobre à avril et une saison pluvieuse allant de mai à septembre. La saison des pluies dure cinq (05) mois (mai-septembre) tandis que la saison sèche dure 7 mois (octobre-avril). La pluviométrie est relativement bonne. Elle est comprise entre les isohyètes 900 et 1 200 mm.

La mauvaise répartition spatio-temporelle des précipitations a des conséquences néfastes sur les rendements agricoles avec une tendance des précipitations à la baisse au fil des années.

La saison sèche est caractérisée par l'harmattan, un vent sec et frais de novembre à février avec des températures oscillant entre 21°C et 32°C. Tandis que la saison humide se caractérise par des moussons, vent chaud et humide.

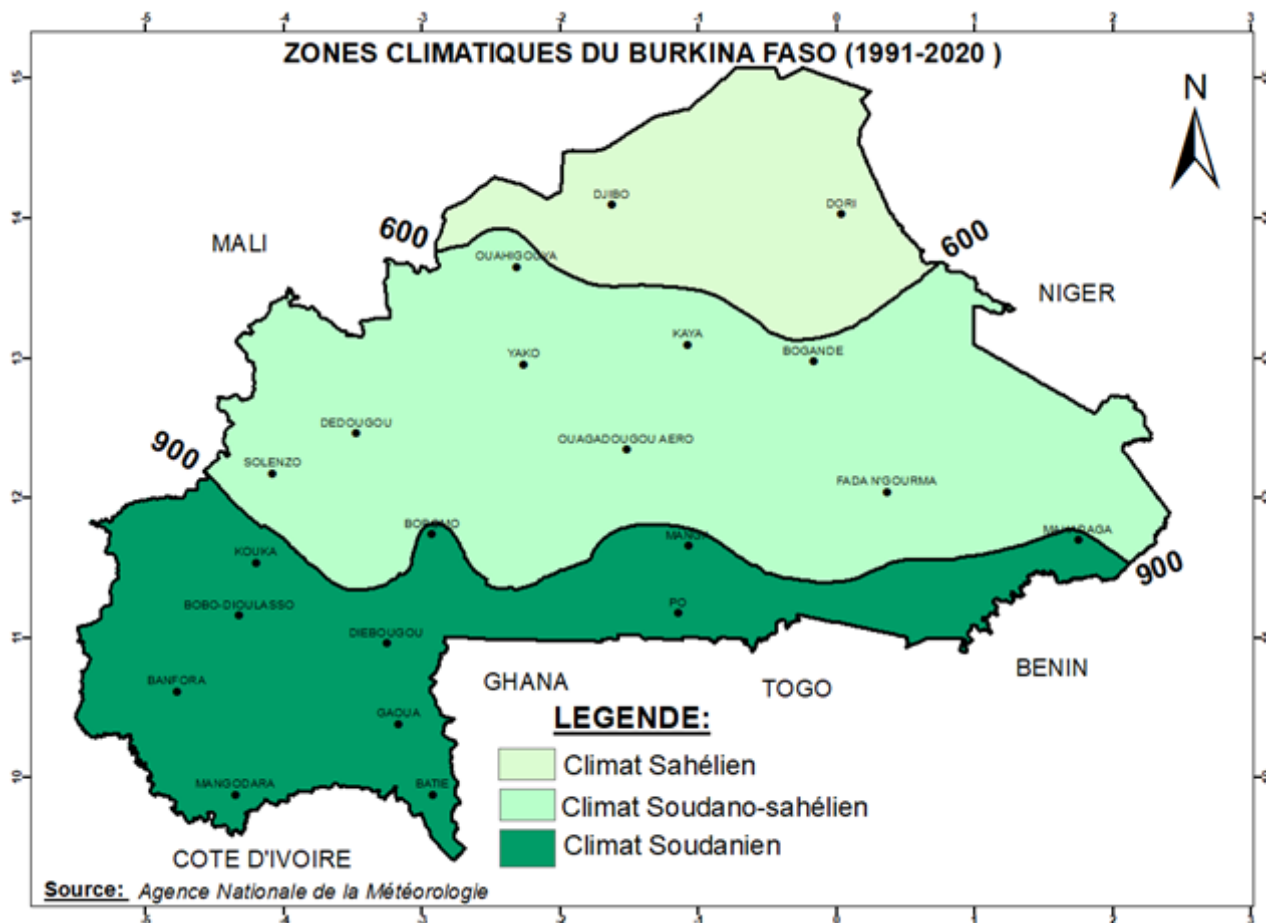


Figure 13 : Zones climatiques du Burkina

❖ *Changement climatique sur le sous-projet*

La coupe de la végétation le long des couloirs va entraîner une réduction du potentiel de séquestration du carbone. Ce déboisement limitera la capacité de séquestration du carbone et contribuera au réchauffement climatique.

Aussi, une mauvaise gestion des déchets solides pendant la construction et l'exploitation (incinérations anarchiques) produiront des gaz à effets de serre (CO_x, NO_x, ...) toute chose qui contribuera également au réchauffement climatique.

On note également les variations climatiques, telles que les températures élevées, les vents forts et les pluies torrentielles, qui peuvent endommager les infrastructures électriques, entraînant des interruptions de service et des coûts de maintenance accrus. Mais des actions d'atténuation et d'adaptation peuvent permettre de garantir un accès à une énergie fiable et durable dans la région, même face aux aléas climatiques.

En réponse à la coupe des 190 pieds d'arbres qui seront abattus, un reboisement de compensation est prévu en raison de 5 plants pour 1 pied d'arbre coupé. Afin de mieux apprécier les avantages environnementaux des actions de compensation, un bilan carbone a été réalisé.

L'évaluation du bilan carbone a été réalisée à l'aide de la version 9.4.2 de l'outil EX-ACT. Cet outil est un système de comptabilité des émissions de source terrestre utilisé pour mesurer et prévoir l'évolution de l'empreinte carbone au fil du temps. Par bilan carbone, ou « empreinte carbone », on entend le volume de CO₂ émis dans l'atmosphère, par rapport à celui du carbone stocké dans le sol et le matériel végétal d'une zone

donnée, et par rapport au carbone atmosphérique que le sol ou le matériel végétal fixe ou « piège ». Les émissions de GES, dont les effets sur l'atmosphère varient considérablement en intensité, sont mesurées en termes d'équivalent dioxyde de carbone. Les mesures s'expriment en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par hectare et par an (l'abréviation « t CO₂-eq » est généralement utilisée).

L'outil EX-ACT est structuré en six modules interdépendants. Il s'agit d'un tableur Microsoft Excel couvrant différents domaines d'intervention dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des sols. Il permet à ses utilisateurs de fournir des données sur quelques variables géographiques, climatiques et agroécologiques, et de donner un ensemble plus large d'informations sur les activités relatives aux changements d'affectation des terres et aux modes de gestion agricole. Ces modules sont les suivants :

- description générale du Projet (zone géographique, climat et caractéristiques du sol, durée du Projet);
- changements d'affectation des terres (déforestation, boisement/reboisement, changements hors forêts) ;
- productions végétales et gestion des cultures (pratiques agronomiques, techniques culturales, gestion de l'eau et des nutriments, application de fumier) ;
- prairies/parcours et bétail (modes de gestion des prairies/parcours naturels et modes d'alimentation animale) ;
- dégradation des sols (dégradation des forêts, drainage des sols organiques et extraction de tourbe) ;
- intrants et autres investissements (engrais et utilisations agrochimiques, consommation de carburants/combustibles et utilisation d'électricité).

Dans le cadre de la présente NIES, le module Changements d'affectation des terres (déforestation, boisement/reboisement, changements hors forêts) a été utilisé pour l'estimation du potentiel d'atténuation.

Les activités qui ont fait l'objet d'évaluation sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Activités du budget additionnel évaluées

Activités	Nombre de plants	Superficie (ha)
Espèces inventoriées dans les couloirs et qui seront coupées	190	0,475
Reboisement de compensation	190X5= 950	2,375

Le bilan carbone réalisé permet fait ressortir que les actions de déforestation sont source d'émissions de GES à hauteur de +138 tCO₂-eq tandis que les reboisements de compensation sont source de séquestration de -1212 tCO₂-eq, le tout sur 20 ans d'analyse. La différence entre les émissions dû à la coupe des arbres dans les couloirs et celles liées aux reboisements de compensation, donne le bilan global qui est de -1074 tCO₂-eq sur 20 ans. Les détails des émissions et des puits de carbones sont illustrés par les figures ci-dessous.

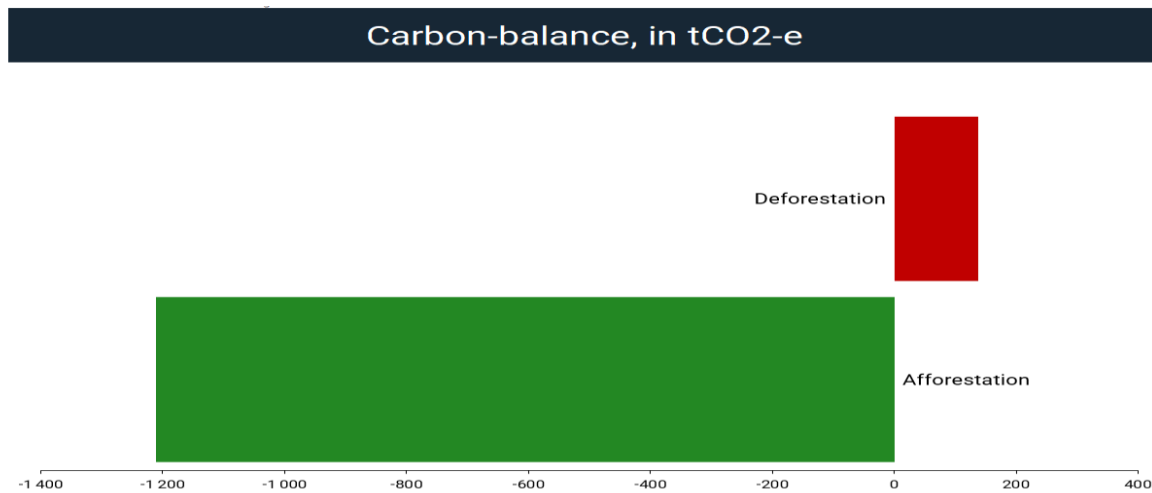


Figure 14: bilan carbone des actions de compensation

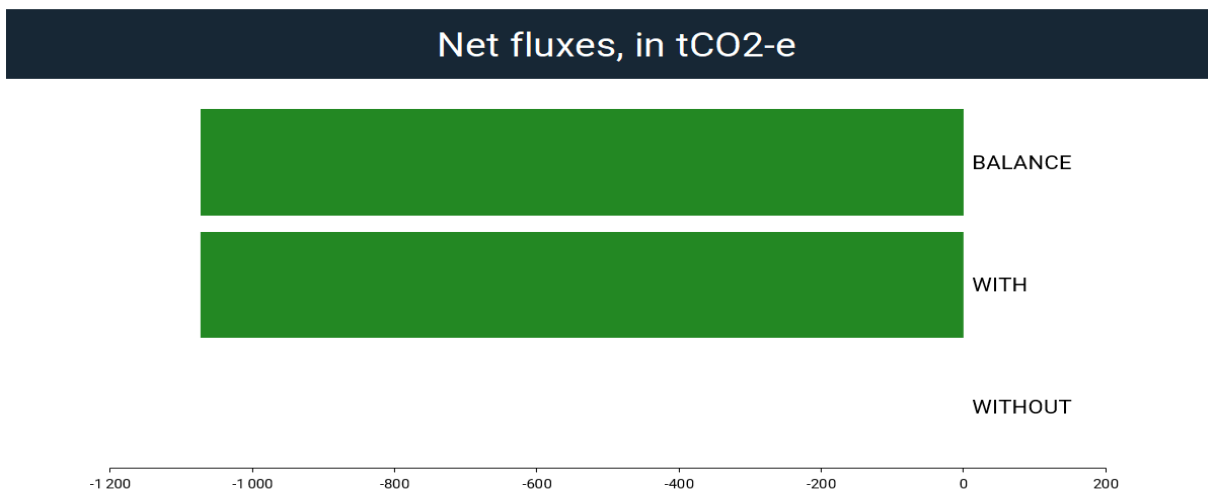


Figure 15 : Flux net des émissions et absorptions

❖ L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone d'implantation du sous projet reste fortement dominé par le Mouhoun. A ce cours d'eau principal, s'ajoutent de nombreux cours d'eau temporaires et des plans d'eau pour offrir à la zone un potentiel aménageable non négligeable.

Le parcours de ce cours d'eau a transformé les bassins versants en des bas-fonds aménageables à des fins d'exploitations agricoles. L'ensemble de ces cours d'eau sert à la production agro-sylvo-pastorale, aux cultures maraîchères, à l'abreuvement du bétail et à la pêche.

Les principales espèces halieutiques sont les caïmans et les poissons (silures, anguilles, carpes, tilapias, etc). Cependant, les mauvaises pratiques agricoles qui consistent à conduire des activités agricoles de saison sèche (maraîchage, petite irrigation etc.) sur les berges sans respect des normes environnementales ont eu pour résultat l'envasement au fil des ans des cours d'eau. Comme conséquence, on assiste à un assèchement total de certaines parties du cours d'eau pour donner un chapelet de poches d'eau permanentes.

4.2.2. Le milieu biologique

❖ Végétation

Le couvert végétal est très abondant et varié. La végétation est composée de savanes boisées et herbeuses, des forêts claires et des forêts galeries le long des cours d'eau.

En raison de sa forte pluviométrie, et de la diversité de ses sols, la zone offre des conditions idéales à la formation d'un couvert végétal très diversifié.

Sur le plan floristique, on y rencontre la plupart des espèces du domaine soudanien tandis que les espèces sahéliennes telles *Ziziphus mauritiana* se raréfient ou disparaissent. La formation végétale la plus importante est la savane arborée composée de nombreuses essences dont les dominantes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Terminalia avicennioïde*, *Pтелиopsis suberosa*, *Combretum glutinosum*, *Tectona grandis* etc.

La végétation anthropique (constituée de reboisement et de plantations fruitières) est également présente à travers les espèces du genre *Mangifera indica* (manguier), *Eucalyptus camaldulensis*, *Azadirachta indica* (neem) etc.

Cependant, les principales espèces ligneuses recensées le long des couloirs sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Etat des espèces ligneuses inventoriées le long des couloirs de ligne

Nom scientifique	Nom en français	Etat sanitaire	Traitement	Statut		Nombre de pied
				National	UICN	
<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	Saine	Coupe	Partiellement protégé	Statu non précisé	28
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	Saine	Coupe	Partiellement protégé	Statu non précisé	37
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	Saine	Coupe	Partiellement protégé	Statu non précisé	1
<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	Saine	Coupe	Partiellement protégé	Statu non précisé	10
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	Saine	Coupe	Partiellement protégé	Statu non précisé	33
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	Saine	Coupe	Partiellement protégé	Statu non précisé	48
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	Saine	Coupe	Partiellement protégé	Statu non précisé	4
<i>Acacia seyal</i>	Acacia	Saine	Coupe	Partiellement protégé	Statu non précisé	3
<i>Borassus</i>	Ronier	Saine	Coupe	Partiellement protégé	Statu non précisé	1
<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier	Saine	Coupe	Partiellement protégé	Statu non précisé	9
<i>Acacia nilotica</i>	Gommier rouge	Saine	Coupe	Partiellement protégé	Statu non précisé	2
<i>Ficus sycomorus</i>	Figuier	Saine	Coupe	Partiellement protégé	Statu non précisé	13
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	Saine	Coupe	Partiellement protégé	Statu non précisé	1
TOTAL						190

Source : Enquête terrain, mars 2025

❖ Faune

La région du Goulmou abrite une riche faune comprenant des éléphants (*Loxodonta Africana*), des buffles (*Syncerus caffer*), des hippotragues (*Hippotragus equinus*), des phacochères (*Phacochoerus africanus*), des babouins (*Papio hamadryas*), des singes patas (*Erythrocebus patas*), ainsi que de nombreux reptiles comme les crocodiles (*Crocodylidae*) et les pythons (*Pythonides*), et des oiseaux variés (calaos : *Buceros*, outardes : *Chlamydotis undulata*, rapaces). Cette faune est concentrée dans des aires protégées (des parcs nationaux comme celui de l'Arly et la Réserve du Singou jouent un rôle crucial pour la protection de cette faune, mais sa gestion reste difficile). , mais elle est menacée par le braconnage (l'insécurité dans la région favorise le braconnage, ce qui met certaines espèces en danger de disparition) et les changements climatiques (le raccourcissement des saisons de pluie et les fortes précipitations entraînent des inondations qui affectent les habitats fauniques).

4.3. Analyse du milieu socio-économique et humain

4.3.1. Le milieu socio-économique

Sur la base du RGPH 2019 les localités du sous-projet des communes de Diabo et Diapangou comptent 10576 habitants soit 1677 ménages. Les femmes représentaient 53,6% de la population totale. Avec un taux d'accroissement de 2,93%, l'effectif de la population a connu une évolution en 2025 comme l'indique le tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8 : Estimation de la population dans les localités abritant les sous-projets en 2025

Communes	Localités	Population	Hommes	Femmes	Ménages
Diabo	Bouri	269	111	158	30
	Kamona	1736	774	962	302
	Kandaga	991	434	557	159
	Koulwoko	319	138	181	52
	Kourioquin	1802	836	966	360
	Yanwega	1836	854	982	279
Diapangou	Balga	5625	2682	2943	811
Total		12578	5829	6749	1993

Source : INSD / RGPH 2019 avec une projection 2,93%

Les localités de la commune de Diabo présentent des populations variées, allant de 269 habitants (Bouri) à 1836 habitants (Yanwega). La commune de Diapangou, avec sa seule localité Balga, représente une proportion significative de la population totale, comptant 5625 habitants, soit environ 45 % du total.

Les données indiquent une répartition relativement équilibrée entre hommes et femmes dans toutes les localités. Cela peut jouer un rôle dans la planification des infrastructures, en tenant compte des besoins spécifiques des deux groupes.

Le nombre de ménages par localité varie en fonction de la population, avec Balga ayant le plus grand nombre de ménages (811) et Bouri le moins (30). Cela peut être utile pour calculer la densité de branchements nécessaires pour l'électrification et estimer les équipements requis.

4.3.2. Les secteurs sociaux de base

❖ Système éducatif

Le système éducatif dans la région du Goulmou du Burkina Faso, est structuré en plusieurs niveaux : préscolaire, primaire, secondaire (premier et second cycles) et supérieur. L'éducation formelle est complétée par l'éducation non formelle et informelle. La région, comme le reste du pays, fait face à des défis tels que les

taux de scolarisation inégaux entre zones rurales et urbaines, et entre filles et garçons, ainsi que la pauvreté et le manque de ressources.

Les défis, bien que présents dans le système global, sont également amplifiés dans des régions comme l'Est en raison des défis sécuritaires. Les efforts visent l'amélioration de l'accès, le maintien des élèves, notamment les filles, et la qualité des apprentissages, y compris à travers l'intégration de programmes d'éducation non formelle et l'utilisation du français et des langues nationales comme langues d'enseignement.

❖ *Santé*

La région du Goulmou dispose d'un réseau d'infrastructures sanitaires comprenant des Centres Hospitaliers Universitaires (CHU), des Centres Hospitaliers Régionaux (CHR), des Centres Médicaux avec Antenne chirurgicale (CMA), des centres médicaux, des Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), des dispensaires, des maternités et des formations sanitaires privées, ainsi que des officines et dépôts privés. Ces structures sont réparties dans les différents districts sanitaires de la région.

❖ **Cartographie des prestataires de VBG dans la zone**

La cartographie des prestataires de services en matière de violences basées sur le genre (VBG) dans la région du Goulmou montre une disponibilité limitée et concentrée principalement dans les chefs-lieux de communes ou régions. Les services spécialisés en VBG incluent la prise en charge médicale, l'assistance psychosociale, la sécurité, le soutien juridique, et la réinsertion socio-économique.

Cependant, la couverture de ces services est faible et inégale, ce qui limite l'accès pour beaucoup de survivantes.

Les prestataires dans cette région comprennent plusieurs ONG nationales et internationales, agences des Nations Unies, et services gouvernementaux mobilisés dans la coordination et la fourniture de services VBG. Ces prestataires collaborent parfois dans le cadre du sous-cluster VBG (AoR VBG), un mécanisme d'intervention humanitaire qui regroupe environ 20 membres actifs au niveau national, avec une coordination qui s'opère aussi au niveau régional.

❖ *Gestion foncière*

L'occupation de l'espace permet de distinguer les zones d'habitation et les zones de production agro-sylvo-pastorales. Les questions foncières sont régies au Burkina Faso par la **Loi portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF)**.

Selon la RAF, la terre appartient à l'Etat qui en assure la gestion mais dans la pratique, les terres sont gérées en l'application du droit foncier traditionnel et selon la coutume qui reste le plus dominant sur le plan national. En effet, les terres sont réparties entre les lignages qui y ont un droit d'usage permanent. Chaque famille exploite les terres relevant de son lignage et qui lui ont été attribuées. Les chefs de terre ont des responsabilités coutumières et les Dagara Dioula et les Djans sont ceux qui ont des responsabilités de gestion de la terre.

Un projet de Loi a été adopté en Conseil de Ministre du 05 février 2025, visant une relecture de la présente loi. Cette nouvelle Loi permettra de se doter d'un instrument juridique adéquat pour mobiliser plus d'espaces, notamment en milieu rural en vue de la mise en œuvre des grands projets d'intérêt général.

❖ *Agriculture*

L'agriculture est la principale activité socio-économique de la zone. Elle occupe la quasi-totalité de la population active. La pluviométrie de la zone, plus ou moins suffisante et la relative fertilité des sols sont des conditions favorables au développement des activités agricoles. Cependant, les techniques de production demeurent traditionnelles dans l'ensemble.

Le système de production dominant est l'agriculture extensive (cultures itinérantes sur brûlis) avec la pratique de la jachère. Les principales spéculations de la zone sont : le sorgho, le maïs, le mil, le riz, l'arachide, le coton, le soja, le sésame, le voandzou, le niébé et quelques cultures maraichères.

Mais avec la pression démographique, ce système de production est de plus en plus abandonné car les terres cultivables sont devenues insuffisantes. La jachère est donc abandonnée au profit de l'assolement (rotation des cultures) et de l'association des cultures.

L'usage des paquets technologiques et des intrants agricoles est faible compte tenu du coût des intrants et de la faible couverture de l'encadrement technique.

❖ *Elevage*

L'élevage constitue la deuxième activité socio-économique de la commune. Il est généralement associé à l'agriculture car la plupart des producteurs possède un petit cheptel de bovins et de petits ruminants. Ainsi, il est pratiqué aussi bien par les autochtones que les nomades peulh. Mais, ces derniers sont peu nombreux dans la commune. Le système de production est essentiellement traditionnel (élevage intensif). L'embouche bovine, ovine ou porcine est quasi inexistante. L'élevage a une fonction sociale et surtout culturelle pour ce qui concerne les gros ruminants. Les propriétaires de gros troupeaux, notamment les peulhs, gardent leurs animaux en saison sèche comme en saison pluvieuse. Il en est de même des bergers peulhs qui ont la garde des troupeaux de certains autochtones. Cependant, les autochtones laissent divaguer leurs animaux en saison sèche sans gardiennage.

En général, chaque famille possède en moyenne 2 à 5 têtes voire 10 têtes de bovins, quelques petits ruminants, des porcins, élevés le plus souvent par les femmes, et de la volaille.

Ainsi l'élevage est relativement développé dans la zone mais sa fonction est plus culturelle qu'économique.

❖ *Essor des activités industrielles et artisanales*

L'essor industriel et artisanal dans la région du Goulmou est marqué par la valorisation des ressources locales et le développement des mines artisanales, créant des revenus directs pour les populations et dynamisant les économies locales. L'industrie, quant à elle, est souvent liée au secteur minier et à la transformation des produits agricoles comme le coton, bien que son essor général soit freiné par diverses contraintes et la présence de centres industriels restreints.

Quelques unités de production de biens et de services sont établies sur le territoire régional, notamment des fabriques de miel et de produits laitiers.

L'artisanat, quant à lui, comprend une diversité de métiers tels que la vannerie, la menuiserie, la sculpture, la poterie, la couture, la construction ; la teinturerie et la mécanique.

Commerce

En termes d'économie locale dans les localités concernées, le secteur est dominé par le petit commerce généralement pratiqué par les femmes. Ce commerce porte en grande partie sur les produits locaux parmi lesquels les produits agropastoraux (céréales, oléagineux, bétail, lait, cuir et peau, etc.).

L'électrification des localités sera réellement un atout pour la population, notamment aux femmes de mener des AGR (eau glacée, bissap, etc.) pour améliorer leurs conditions de vie.

En effet la disponibilité de l'électricité permettra le développement des activités économiques notamment le petit commerce et d'autres activités (meunerie, restauration, etc.), l'éclairage public et l'alimentation des infrastructures sociales (centre de santé, écoles, etc.).

4.3.3. L'accès à l'énergie

L'accès à l'énergie est limité dans la région du Goulmou, comme dans le reste du pays, avec une forte dépendance à la biomasse et un faible taux d'électrification, surtout en milieu rural. Les principaux défis incluent le coût élevé de l'électricité, les coupures fréquentes et la faible capacité du réseau. Cependant, des initiatives se mettent en place pour développer les énergies renouvelables, comme le solaire, par le biais de mini-réseaux ou de systèmes individuels, et pour améliorer l'efficacité énergétique des ménages. Pour ce qui concerne la zone du sous-projet, les populations ont difficilement accès à l'électricité. Il y a plusieurs modes

d'éclairage. La lampe torche, les panneaux solaires et la lampe rechargeable sont les principales sources d'énergie dans les deux (02) provinces que couvre la zone du sous-projet

Deux (02) modes d'utilisation de l'énergie existent : L'énergie pour l'éclairage et l'énergie pour la cuisson. Le bois de chauffe est la principale source d'énergie pour la cuisine dans la quasi-totalité des ménages. Il y a également les combustibles comme : l'essence, le pétrole, le gasoil et le gaz sont aussi présents dans la zone du sous projet. Aussi, le sous-projet permettra l'installation de nouvelles lignes dans les villages, le raccordement de nouveaux abonnés et la réalisation des branchements pour les ménages afin d'augmenter le taux d'électrification rurale dans la région.

5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les enjeux environnementaux et sociaux suivants ont été identifiés dans la zone du sous-projet et doivent être pris en compte aux différentes phases d'exécution des travaux.

5.1. Milieu physique :

- la gestion du bruit ;
- la préservation de la qualité de l'air ;
- le maintien de la qualité du sol et du paysage ;
- la préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface lors des travaux et à l'exploitation.

5.2. Milieu biologique :

- la préservation des ressources végétales (savanes arborées et arbustives, galeries forestières pour les couloirs ;
- la protection de la faune terrestre, aquatique et aviaire.

5.3. Milieu humain :

- la protection des biens privés, et des sources de revenus socio-économiques ;
- la protection du foncier, des espaces agricoles et pastoraux ;
- la préservation du cadre de vie et de la santé des populations des localités traversées ou bénéficiaires ;
- la protection des zones sensibles (zones humides notamment) etc.

6. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, l'analyse des variantes visent à la satisfaction du besoin de réalisation du projet avec un minimum d'impact sur le milieu environnemental et social et la prise des mesures adéquates pour l'optimisation des impacts. Deux variantes sont à analyser, c'est-à-dire la variante « sans projet » et celle « avec projet »

6.1. Variante « sans sous-projet »

La variante « sans sous-projet » correspond au maintien en l'état du milieu environnemental et social. Cependant, cette option « sans sous projet » est contraire à la politique de développement socio-économique du pays. L'énergie est un des éléments essentiels au développement des activités socio-économiques. Dans ce monde moderne l'énergie constitue un des axes clés de développement d'un pays. L'option de développement des localités « sans sous projet » contribuera à maintenir la population dans le sous-développement.

6.2. Variante avec sous-projet

La présence du sous-projet se traduit par l'exploitation de la ligne 33 kV qui induira une modification des conditions environnementales et du paysage. Cependant, cette option sera accompagnée par des mesures visant à réduire ces impacts. En outre, l'option avec sous-projet offrira des opportunités économiques aux communautés locales. Comme le transport de l'énergie se substitue à l'énergie thermique, le sous-projet est bénéfique et moins polluant. Tandis que la centrale électrique thermique nécessite, pour son fonctionnement régulier, des hydrocarbures, notamment du gasoil. N'étant pas disponible sur place, l'approvisionnement régulier doit être assuré par des camions. La circulation de ces camions occasionne la production régulière de Gaz à Effet de Serre (GES) notamment du CO₂.

❖ Analyse des variantes du sous-projet

L'analyse des variantes a été faite sous six aspects : techniques, économiques, environnementaux, y compris changement climatique/ Gestion des catastrophes et biodiversité. Le tableau 9 ci-dessous nous renseigne sur les variantes du sous-projet :

Tableau 9 : Analyse des variantes du sous projet

Variantes	Aspects techniques	Aspects économiques	Aspects environnementaux
Alimentation à partir d'une centrale thermique de production électrique	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'unités de production électrique - Installation d'un réseau de transport et de distribution - Utilisation de groupes électrogène de forte puissance - Utilisation en grande quantité d'hydrocarbures (mazout, gasoil) pour fonctionner - Entretiens permanents des installations - Impacts majeurs sur les terres pour la construction de la centrale thermique, - Abattage des arbres dans les champs - Entretiens périodiques de la ligne, - Pertes de biens (agricoles, culturels...); - Pertes de terres cultivables et de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement élevé - Coût de revient de la production élevée - Les rejets de la centrale thermique pourraient contribuer au changement climatique à travers les Gaz à effet de serre. - L'abattage des arbres va réduire la capacité des végétaux de la zone du projet à séquestrer le carbone - Grande émission des polluants 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des sols - Forte emprise au sol - Émission de gaz à effets de serre (CO2, NOx...) - Nuisances sonores - Forte production des vibrations - Pollution des eaux - Forte production d'huiles usagées. - Lors des travaux, les déversements du carburant et les lubrifiants peuvent contribuer à la détérioration de la biodiversité - Détérioration de l'habitat de la faune et des nids d'oiseaux - Pertes d'espèces végétales - Migration d'espèces animales sauvages
Interconnexion au réseau national	<ul style="list-style-type: none"> - Choix des tracés - Ouverture des couloirs - Installation de transformateurs - Installation de câbles de transport (acier-aluminium) 33 kV - Entretiens périodiques de la ligne - Cette option ne nécessite pas la construction d'une nouvelle centrale 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement moins élevés que celui de la centrale thermique ; - Les rejets de la centrale thermique pourraient contribuer au changement climatique à travers les Gaz à effet de serre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible émission de polluants ; - Déboisement le long du couloir - Pertes d'espèces végétales - Destruction d'habitat de la faune - Migration d'espèces animales sauvages - Pertes de biens (agricoles, culturels...); - Modification du paysage.

	<p>thermique, donc moins d'impacts sur les terres,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres dans les champs - Entretien périodiques des lignes - Perte limitée de biens (agricoles, culturels.....) 	<ul style="list-style-type: none"> - -L'abattage des arbres va réduire la capacité des végétaux de la zone du projet à séquestrer le carbone - Grande émission des polluants 	<ul style="list-style-type: none"> - Lors des travaux, les déversements du carburant et les lubrifiants peuvent contribuer à la détérioration de la biodiversité - Détérioration de l'habitat de la faune et des nids d'oiseaux - Pertes d'espèces végétales - Migration d'espèces animales sauvages
Alimentation à partir d'une centrale solaire	<ul style="list-style-type: none"> - Technologie connue - Conditions climatiques favorables - Matériels et équipements disponibles - Installation de plaques photovoltaïques - Installation de batteries de stockage - Besoins de terres pour l'installation des panneaux photovoltaïques, - Abattage des arbres, - Pertes des superficies cultivables 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement très élevé pour un bon rendement et risque de faible mobilisation des fonds pour le financement du sous-projet - Technologie favorable prenant en compte l'adaptation au changement climatique mais le - Coût d'investissement est très élevé pour un bon rendement et risque de rupture d'énergie pendant les saisons pluvieuses est à considérer 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de nuisances sonores ; - Pas de pollution sauf les déchets de batteries ; - Très forte emprise au sol ; - Modification du paysage - Énergie renouvelable - Pas d'émission de CO2 - Lors des travaux, les déversements du carburant et les lubrifiants peuvent contribuer à la détérioration de la biodiversité ; - Détérioration de l'habitat de la faune et des nids d'oiseaux ; - Pertes d'espèces végétales ; - Migration d'espèces animales sauvages -

Source : Consultant, mars 2025.

Pour chacune des variantes, trois (03) critères ont été considérés pour le choix :

- Le critère environnemental : il s'agit de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs que pourrait avoir le sous-projet sur son environnement ;
- Le critère socio-économique : prévoir tous les moyens possibles afin que le sous-projet exerce moins d'influence négative sur le social et sur l'économie.
- Le critère technique ou opérationnel : prendre des dispositions techniques et opérationnelles pour rendre le sous-projet viable, crédible et bénéfique aux populations.

Le choix de la variante « interconnexion au réseau national » a été fondé sur des décisions respectant la politique de développement durable et d'un engagement à développer le sous-projet en minimisant les impacts sur les plans environnemental, économique et opérationnel.

7. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS

L'analyse de l'état initial du milieu physique, biologique et humain, de même que la définition des variantes, des composantes et de la description technique du sous projet, ont permis de dégager les principaux enjeux environnementaux du sous-projet d'extension de 08 localités. La nature et la gravité des perturbations occasionnées dépendent de facteurs liés aux méthodes de gestion et de contrôle des opérations. Les impacts sont décrits selon des critères spatio-temporels et d'intensité.

7.1. Méthodologie d'identification des impacts

La méthodologie d'identification des impacts s'est déroulée selon trois (03) phases qui sont :

- Phase 1 : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact,
- Phase 2 : la caractérisation et la description de l'impact ;
- Phase 3 : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes des milieux naturel et humain. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

Pour y parvenir on utilise la matrice d'interrelations entre les activités sources d'impacts significatifs et les composantes du milieu affectées par le sous-projet. Il est procédé ensuite à l'évaluation de l'importance des impacts potentiels identifiés dans la matrice d'interrelation.

Les mesures d'atténuation, les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social, les mesures institutionnelles et l'estimation des coûts sont contenues dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

7.2. Identification des impacts

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les éléments du sous-projet, tant en phases de préparation, de construction qu'en phase d'exploitation et de fermeture. Cette mise en relation prend la forme d'une matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold), où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément du sous-projet sur plusieurs composantes du milieu.

Chacune des interrelations identifiées fait l'objet d'une évaluation de l'importance de l'impact anticipé au moyen d'une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact résiduel et les mesures de surveillance et de suivi si requises.

L'identification des impacts d'un projet sur son environnement constitue l'étape clé de toute évaluation environnementale et sociale. La méthode la plus utilisée est la matrice de Luna Léopold (1971) qui met en relation les activités qui sont les sources d'impacts avec les composantes de l'environnement du sous-projet.

7.2.1. Les Principales activités sources d'impacts

Les principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux pendant les phases de préparation, de construction et d'exploitation et de maintenance sont indiquées dans le tableau ci-après

Tableau 10 : Matrice d'interrelation entre les activités sources d'impacts et les milieux récepteurs du sous-projet

Phases du sous-projet	Activités/sources d'impacts	Milieu biophysique						Milieu humain					
		Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Qualité et quantité de l'eau	Qualité des sols	Végétation /faune	Paysage	Cohésion sociale	Inégalité sociale	Activités socio-économiques	Affectation et l'utilisation du territoire	Emplois	Santé/sécurité
Préparation	Nettoyage et délimitation des sites des travaux		X							X		X	
	Délimitation des sites et installation des chantiers/ bases vie		X				X			X		X	
Construction	Transport et la circulation associés aux engins des chantiers	X	X							X		X	X
	Déplacements de la main-d'œuvre							X	X			X	X
	Transport des matériaux de construction	X	X					X	X	X		X	X
	Travaux de fouilles, de terrassement	X	X		X	X						X	
	Retrait des matériaux de déblais	X	X		X							X	
	Construction des lignes et aménagement des équipements	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	
	Élimination/valorisation des déchets banaux			X	X					X		X	X
	Élimination/valorisation des déchets dangereux (huiles usées, DEEE)			X	X					X			X
	Achats de biens et services									X		X	
	Pause cable aérien (travail en hauteur)					X							
Exploitation	Utilisation du courant électrique							X	X			X	X
	Achats et fournitures de biens et de services							X	X	X			
	Travaux d'entretien des équipements et éventuellement de réfection des équipements au cours de leur vie utile	X	X					X	X	X		X	X
	Maintenance			X	X	X		X		X		X	X
Fermeture et réhabilitation des sites	Réhabilitation des bases de chantier (sites d'emprunt et repli des engins)	X	X		X		X	X		X		X	X
	Comblement des trous des poteaux et étalage de la terre,	X			X		X	X		X		X	X
	Entretien des couloirs				X		X	X		X		X	

Tableau 11 : Les activités sources d'impacts selon les différentes phases du sous-projet

Sources d'impacts	Description
Phase de préparation	
Nettoyage, délimitation des sites et installation des chantiers/ bases vie	Déboisement des emprises des projets Aménagement des accès ; des campements, des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux
Phase de construction	
Ouverture des couloirs en vue des travaux de construction des lignes et des infrastructures connexes	Déboisement des emprises
Transport et circulation	Transport des travailleurs entre les bases vies et les chantiers, des matériaux et des équipements nécessaires incluant la circulation des engins des chantiers
Travaux de construction	Ensemble des activités (génie civil, assemblage/montage des poteaux, déroulage des câbles, etc.) en lien avec la construction des lignes
Gestion des contaminants et des déchets solides et liquides	Gestion de l'ensemble des déchets des chantiers, des bases vie et des produits dangereux
Création d'emplois et présence de travailleurs sur les chantiers	Embauche de main-d'œuvre dédiée aux travaux de construction et présence des travailleurs sur les chantiers
Phase d'exploitation	
Présence, fonctionnement et entretien des équipements et des emprises	Ensemble des activités liées à l'inspection des supports, des conducteurs et à l'entretien des emprises. Ensemble des effets liés à la présence de ces équipements.
Phase de fermeture et de réhabilitation des sites	
Création d'emplois et présence de travailleurs	Réhabilitation des bases de chantier (sites d'emprunt et repli des engins) Comblement des trous des poteaux et étalage de la terre Entretien des couloirs

Source : Consultant, mars 2025

7.2.2. Composantes environnementales affectées

Les composantes du milieu environnemental et social susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous-projet) sont consignés dans le tableau 12 ci-dessous :

Tableau 12 : Composantes environnementales affectées et valeurs des composantes

Milieu	Composante du milieu (Récepteur)	Valeur de la composante du milieu affectée
Physique	Qualité de l'air	Moyenne
	Ambiance sonore et vibrations	Faible
	Qualité et la quantité de l'eau de surface	Moyenne
	Qualité des sols	Faible
	Habitats	Faible
Biologique	Flore	Moyenne
	Faune	Moyenne
	Paysage	Faible
Humain	Activités socio-économiques	Moyenne
	Santé/sécurité des populations et des travailleurs	Moyenne
	Emploi	Moyenne
	Ethique	Moyenne

Source : Consultant, Avril 2025.

7.2.3. Evaluation des impacts

- L'importance absolue

L'importance absolue d'un impact peut être **majeure, moyenne ou mineure**. Elle intègre les critères **d'intensité, d'étendue et de durée**. Un impact est évalué à partir des critères suivants : la nature de l'impact ; la durée de l'impact ; l'étendue ou la portée de l'impact ; l'intensité ou l'ampleur de l'impact.

• Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le sous-projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

• La durée de l'impact

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

Elle se réfère à la période pendant laquelle se font sentir les effets d'une intervention sur le milieu.

On distingue ainsi les variantes suivantes :

- ❖ **courte ou temporaire** : l'impact est limité à la durée de construction du sous-projet ou moins. Cela signifie que la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.
- ❖ **moyenne** : lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieure à la durée du projet ;
- ❖ **longue** : la durée est longue quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieure ou égale à la durée du projet.

• L'étendue de l'impact

Elle traduit la portée de l'impact et correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier.

- ❖ **ponctuelle** : l'impact s'étend sur l'emprise du site jusqu'à 500 mètres du site, ou n'affecte

que quelques personnes ;

- ❖ **locale** : l'impact s'étend sur toutes les localités /villages ou quartiers environnant du sous-projet;
- ❖ **régionale** : l'impact s'étend sur les communes traversées.

- **L'intensité de l'impact**

Elle traduit l'ampleur des modifications observées sur la composante affectée. Elle peut être :

- ❖ **faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation c'est-à-dire que l'activité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou deux éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité ;
- ❖ **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité ;
- ❖ **forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité. Cela signifie que l'activité altère ou améliore de façon significative un ou plusieurs éléments environnementaux, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.

Ces trois critères ont tous le même poids dans l'évaluation de l'importance absolue de l'impact

- **L'importance relative (valeur de la composante affectée)**

L'importance relative de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité, mais également de la valeur accordée à la composante affectée. L'importance relative de l'impact est en fait proportionnelle à ces quatre critères spécifiques et sera qualifiée de faible, de moyenne ou de forte. Il peut arriver qu'il soit impossible de déterminer l'importance de l'impact qui peut à la fois être positif et négatif.

L'importance est déterminée suivant une clé de combinaison des trois critères ci-dessus proposés par Martin Fecteau. **Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci en fonction de la valeur accordée à l'élément du milieu affecté.** On parle alors de **l'importance relative** de l'impact. La **grille de pondération de Fecteau (1997)** ci-dessous est utilisée pour hiérarchiser les impacts environnementaux en fonction de trois critères principaux : **Intensité, Étendue, et Durée**. Chaque critère reçoit un score, puis la somme permet de classer l'importance relative d'un impact.

Tableau 13 : Pondération/Importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

Critère	Niveau	Pondération (points)	Définition synthétique
Intensité	Forte	3	Impact entraîne des perturbations majeures, souvent irréversibles sur l'environnement ou la santé.
	Moyenne	2	Impact perceptible, réversible avec mesures correctives, perturbations modérées.
	Faible	1	Impact léger, facilement réversible, peu de perturbations mesurables.
Étendue	Régionale	3	Impact s'étend au-delà du site du projet et touche plusieurs localités/provinces.
	Locale	2	Impact limité au site ou à la commune d'implantation.
	Ponctuelle	1	Impact restreint à une zone très réduite (chantier, site précis).
Durée	Longue	3	Impact persistant sur plusieurs années (≥ 10 ans), permanent ou quasi-permanent.
	Moyenne	2	Impact perceptible sur une durée intermédiaire (1 à 10 ans).
	Courte	1	Impact temporaire, disparaît rapidement (< 1 an).

Source : Martin Fecteau, 1997

Méthode de calcul

- **Score total = Intensité + Étendue + Durée**
- **Échelle d'importance relative:**
 - ✓ **7–9 points:** Impact majeur nécessite mesures fortes d'atténuation/compensation.
 - ✓ **4 – 6 points :** Impact modéré mesures d'atténuation nécessaires.
 - ✓ **3 points :** Impact faible mesures minimales, suivi ponctuel.

Tableau 14 : Grille de détermination de l'importance absolue des impacts (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

La détermination de l'importance relative est faite suivant la grille de Fecteau ci-dessous.

Tableau 15 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Pondération	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	6	Forte
	Moyenne	5	Forte
	Faible	4	Moyenne
Moyenne	Forte	5	Forte
	Moyenne	4	Moyenne
	Faible	3	Moyenne
Mineure	Forte	4	Moyenne
	Moyenne	3	Moyenne
	Faible	2	Faible

Source : Martin Fecteau, 1997

7.2.4. Résultats de l'identification des activités sources d'impacts..

Le tableau 16 ci-dessous fait le point des impacts identifiés sur les composantes de l'environnement

Tableau 16 : Impacts potentiels du sous-projet

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels
Ambiance sonore et vibrations/qualité de l'air	- Vibrations et nuisances sonores - Dégradation de la qualité de l'air
Paysage naturel	- Modification du paysage
Flore et faune	- Perte d'habitat de la faune - Perturbation de la quiétude de la faune
Sols	- Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols ; - Pollution des sols
Eaux de surface et eaux souterraines	- Pollution des eaux - Réduction de la quantité des eaux de surface
Conditions sociales, culturelles et socio-économiques	- Développement des activités économiques - Création d'emploi - Accroissement des recettes fiscales - Pertes de terres cultivables, d'arbres et de biens immobiliers
Patrimoine culturel et autres monuments	- Atteintes aux lieux de cultes et objets culturels/sacrés - Perte d'objets culturels
Santé et sécurité	- Accroissement des infections respiratoires - Accroissement du taux des IST et de l'infection à VIH SIDA - Accroissement du taux des grossesses non désirées - Accidents de circulation - Accroissement des cas de VBG/EAS/HS

Source : Consultant, Avril 2025

7.2.5. Analyse et évaluation des impacts

L'importance relative des impacts a été évaluée à l'aide de la grille de Martin Fecteau. C'est une méthode qui combine quatre critères à savoir la valeur de la composante affectée, l'intensité, la durée et l'étendue de l'impact. L'importance relative des impacts est déterminée suivant une clé de combinaison des quatre critères ci-dessus proposés par Martin Fecteau. Cette évaluation de l'importance relative des impacts est faite en intégrant la valeur environnementale de la composante affectée.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du sous-projet qui ont été identifiés.

Tableau 17 : Synthèse des impacts potentiels identifiés

N°	Impacts	Nature	Composantes affectées	Périodes	Sources d'impacts
MILIEU BIOPHYSIQUE					
1	Dégradation de la qualité de l'air	Négatif	Air	Préparation Construction ; Exploitation et maintenance ;	Aménagement des installations des chantiers ; Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux de construction ; Travaux de fouilles et de terrassement ; Retrait des matériaux de déblais ; Construction des lignes, des équipements annexes; Travaux d'entretien des équipements et éventuellement de réfection des équipements au cours de leur vie utile ;
2	Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Air	Préparation Construction ; Exploitation et maintenance ;	Aménagement des installations des chantiers ; Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux de construction ; Travaux de fouilles et de terrassement ; Retrait des matériaux de déblais ; Construction des lignes, des équipements annexes; Travaux d'entretien des équipements et éventuellement de réfection des équipements au cours de leur vie utile ;
3	Pollution des eaux	Négatif	Ressources en eaux	Préparation Construction ; Exploitation et maintenance ;	Aménagement des installations des chantiers ;
4	Pollution des sols	Négatif	Sols	Préparation Construction ; Exploitation et maintenance ;	Aménagement des installations des chantiers ; Installation des lignes
6	Perte d'arbres	Négatif	Végétation/faune	Construction Exploitation et maintenance	Travaux de fouilles et de terrassement ; Ouvertures des couloirs Construction et aménagement des équipements
7	Modification de l'impact visuel du paysage	Négatif	Paysage	Construction	Travaux de fouilles et de terrassement ; Construction et aménagement des équipements ;

N°	Impacts	Nature	Composantes affectées	Périodes	Sources d'impacts
MILIEU HUMAIN					
9	Approvisionnement régulier en électricité	Positif	Infrastructures et équipements publics	Exploitation et maintenance	Achats et fournitures de biens et de services
10	Accroissement des recettes fiscales	Positif	Infrastructures et équipements publics	Exploitation et maintenance	Achats et fournitures de biens et de services
11	Création d'emploi	Positif	Emploi	Préparation Construction Exploitation et maintenance	Construction des lignes Élimination des déchets et des produits contaminants
12	Développement des activités économiques	Positif	Activités socio-économiques	Préparation Construction Exploitation et maintenance	Construction des lignes; Achats de biens et fourniture de services ; Travaux d'entretien des équipements et éventuellement de réfection des équipements au cours de leur vie utile
13	Optimisation des facteurs de développement	Positif	Infrastructures et équipements publics Activités socio-économiques	Construction Exploitation et maintenance	Achats de biens et fourniture de services
14	Accroissement du taux des IST et de l'infection à VIH	Négatif	Santé humaine	Construction	Présence de la main-d'œuvre étrangère
16	Accident de circulation	Négatif	Sécurité	Construction Exploitation et maintenance	Circulation des engins motorisés

Source : Consultant, mars 2025.

7.3. Analyse des impacts potentiels du sous-projet

7.3.1. Phases de preparation et de construction

Impacts sur le milieu physique

- Dégradation de la qualité de l'air

• *Émissions gazeuses*

Les principales émissions atmosphériques proviendront des activités du sous-projet (fonctionnement des engins motorisés), en phase de préparation et de construction. Outre le dioxyde de carbone (CO₂), les principales substances gazeuses émises par les moteurs sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO).

Des émissions gazeuses pourront survenir en cas de mauvaise gestion des déchets de chantier (incinération sauvage des déchets) et de la vétusté des engins motorisés.

L'impact y relatif sera d'intensité faible, d'étendue locale, de durée moyenne, d'importance absolue mineure et d'importance relative faible.

Composante de l'environnement affecté Critères d'appréciation des impacts	Qualité de l'air (émissions gazeuses)
Nature de l'impact	Négatif (-)
Intensité de l'impact	Faible
Etendue de l'impact	Locale
Durée de l'impact	Moyenne
Importance absolue	Mineure
Valeur de la composante affectée	Faible
Importance relative	Faible

• *Émission de poussières*

Une augmentation de la concentration en particules atmosphériques (PM10 et PM2.5) peut affecter temporairement la qualité de l'air ambiant pendant la phase de construction. En effet, des émissions de poussière de natures diverses dans l'atmosphère pourraient survenir lors des travaux de construction, ainsi que le déplacement des engins de chantier (approvisionnement de matériaux et matériels). L'impact sera accentué avec l'action des vents sur les tas de terre.

L'impact y relatif sera d'intensité faible, d'étendue locale, de durée moyenne, d'importance absolue mineure et d'importance relative faible.

Composante de l'environnement affecté Critères d'appréciation des impacts	Qualité de l'air (émissions de poussières)
Nature de l'impact	Négatif (-)
Intensité de l'impact	Faible
Etendue de l'impact	Locale
Durée de l'impact	Moyenne
Importance absolue	Mineure
Valeur de la composante affectée	Faible
Importance relative	Faible

- Vibrations et nuisances sonores

Les nuisances sonores proviendront principalement du bruit des engins (camions, scies électriques...). Ces bruits seront plus perceptibles la nuit si les travaux se poursuivent une fois le soleil couché. Ces nuisances seront continuées sur les lieux de construction ainsi que sur les sites de prélèvement d'agrégats. Par contre, elles seront ponctuelles sur la route de service. Le risque pour la santé des communautés et des employés par la dégradation de la qualité de l'ambiance sonore existe.

L'impact y relatif sera d'intensité faible, d'étendue locale, de durée moyenne, d'importance absolue mineure et d'importance relative faible.

Composante de l'environnement affecté Critères d'appréciation des impacts	Vibrations et nuisances sonores
Nature de l'impact	Négatif (-)
Intensité de l'impact	Faible
Etendue de l'impact	Locale
Durée de l'impact	Moyenne
Importance absolue	Mineure
Valeur de la composante affectée	Faible
Importance relative	Faible

- Pollution des eaux

La réalisation des activités d'électrification ne nécessite pas le prélèvement de grandes quantités d'eau. Pendant la phase travaux, il ne devrait pas avoir d'effets quantitatifs sur les eaux de surface et les eaux souterraines. Il en sera de même que pendant la phase d'exploitation où aucun prélèvement d'eau n'est pas nécessaire.

L'impact y relatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale, de durée moyenne, d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne.

Composante de l'environnement affecté Critères d'appréciation des impacts	Eaux
Nature de l'impact	Négatif (-)
Intensité de l'impact	Moyenne
Etendue de l'impact	Locale
Durée de l'impact	Moyenne
Importance absolue	Moyenne
Valeur de la composante affectée	Moyenne
Importance relative	Moyenne

- Pollution des sols

Pendant la phase des travaux, de la construction des lignes, des infrastructures annexes, le déversement accidentel des hydrocarbures au sol et la mauvaise gestion des déchets solides et des effluents liquides pourraient entraîner une pollution des sols, son impact serait d'intensité faible, d'étendue locale, de moyenne durée, et d'importance relative faible. Des mesures fortes doivent être prises pour réduire ou éviter d'accroître la pollution des sols.

L'impact y relatif sera donc d'intensité faible, d'étendue locale, de durée Moyenne, d'importance moyenne et d'importance relative Moyenne.

Composante de l'environnement affecté Critères d'appréciation des impacts	Sols
Nature de l'impact	Négatif (-)
Intensité de l'impact	Faible
Etendue de l'impact	Locale

Durée de l'impact	Moyenne
Importance absolue	Moyenne
Valeur de la composante affectée	Faible
Importance relative	Moyenne

- Production de déchets de chantiers

Pendant la phase des travaux et de maintenance, on assistera à une production de déchets due aux rejets de déchets solides (câbles, emballages plastiques, d'effluents liquides, gravats et produits chimiques utilisés dans la construction) ; ainsi qu'aux déversements volontaires ou accidentels de carburant ou de lubrifiants lors du ravitaillement et de l'entretien des équipements des chantiers. Ces déchets doivent être éliminés de façon à ne pas générer de nouvelles pollutions et nuisances.

L'impact y relatif sera d'intensité faible, d'étendue locale, de durée moyenne, d'importance absolue mineure et d'importance relative moyenne.

Composante de l'environnement affecté Critères d'appréciation des impacts	Déchets de chantiers
Nature de l'impact	Négatif (-)
Intensité de l'impact	Faible
Etendue de l'impact	Locale
Durée de l'impact	Moyenne
Importance absolue	Mineure
Valeur de la composante affectée	Moyenne
Importance relative	Moyenne

- Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols

Pendant la phase de construction, les sols seront dénudés et remaniés sur l'ensemble de l'emprise du réseau électrique. Cela serait essentiellement dû aux travaux des fouilles (ouverture des fosses des poteaux électriques).

L'impact se manifestera par une modification de la structure et de la texture des sols. La fragilisation des sols accentuera l'érosion ; les sols seront lessivés et les débris seront entraînés vers le bas.

L'impact y relatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale, de durée moyenne, d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne.

Composante de l'environnement affecté Critères d'appréciation des impacts	Structure et texture des sols
Nature de l'impact	Négatif (-)
Intensité de l'impact	Moyenne
Etendue de l'impact	Locale
Durée de l'impact	Moyenne
Importance absolue	Moyenne
Valeur de la composante affectée	Moyenne
Importance relative	Moyenne

Impacts sur le milieu biologique

- Perte d'arbres

Les sites du sous-projet présentent une physionomie variable selon les localités. L'ouverture des couloirs entraînera l'abattage ou l'élagage d'arbres tout le long de l'emprise du couloir en particulier dans les localités où la couverture végétale est assez dense.

Pendant la phase d'entretien de la ligne, l'élagage des branches des arbres situés en bordure des couloirs peut atteindre les organes végétatifs et reproducteurs des plantes. Cela peut conduire à la disparition de certaines espèces végétales surtout dans les localités où le climat est très aride.

L'impact y relatif sera d'intensité forte, d'étendue locale, de durée moyenne, d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne.

Composante de l'environnement affecté Critères d'appréciation des impacts	Végétation
Nature de l'impact	Négatif (-)
Intensité de l'impact	Forte
Etendue de l'impact	Locale
Durée de l'impact	Moyenne
Importance absolue	Moyenne
Valeur de la composante affectée	Moyenne
Importance relative	Moyenne

- Perturbation de la quiétude de la faune /destruction de l'habitat faunique

La destruction de la végétation sur les couloirs des lignes aura pour corollaire la perturbation de la quiétude de la faune et la destruction de son habitat.

Pendant la phase d'exploitation, la présence des lignes haute tension pourrait électrocuter les oiseaux qui se poseraient sur les fils électrifiés.

L'impact y relatif sera d'intensité moyenne d'étendue locale, de durée longue, d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne.

Composante de l'environnement affecté Critères d'appréciation des impacts	Faune et habitat
Nature de l'impact	Négatif (-)
Intensité de l'impact	Moyenne
Etendue de l'impact	Locale
Durée de l'impact	longue
Importance absolue	Moyenne
Valeur de la composante affectée	Moyenne
Importance relative	Moyenne

- Modification de l'impact visuel du paysage

L'ouverture des couloirs et l'implantation des poteaux électriques peuvent occasionner une modification visuelle du paysage (disharmonie). Cette disharmonie avec le paysage sera plus perceptible dans les zones boisées et verdoyantes où l'alignement des poteaux et de fils tranche avec l'aspect naturel du paysage. Le phénomène d'accoutumance contribuera à réduire l'impact de la modification visuelle du paysage

L'impact y relatif sera d'intensité faible, d'étendue locale, durée courte, d'importance absolue mineure et d'importance relative faible.

Composante de l'environnement affecté Critères d'appréciation des impacts	Payasage
Nature de l'impact	Négatif (-)
Intensité de l'impact	faible
Etendue de l'impact	Locale
Durée de l'impact	Courte
Importance absolue	Mineure
Valeur de la composante affectée	Faible
Importance relative	Faible

Impacts sur le milieu humain

La mise en œuvre du sous-projet contribuera à augmenter les revenus fiscaux de la commune et de l'État par le biais de l'impôt sur les revenus et les droits d'entrée des articles. Aussi, le recrutement d'entreprises, de sous-traitants et d'employés occasionnera des bénéfices pour l'État grâce au prélèvement d'impôts.

Les emplois directs et indirects créés seront également des sources de prélèvement d'impôts : retenue à la source pour les prestataires et impôt unique sur le traitement des salaires (IUTS) pour les employés.

Cet impact positif et certain a une envergure régionale avec une intensité moyenne en phase de construction. Il s'exercera à court terme en phase d'installation et à moyen terme en phase d'exploitation.

Composante de l'environnement affecté Critères d'appréciation des impacts	Economie (recette fiscale)
Nature de l'impact	Positif (+)
Intensité de l'impact	Moyenne
Etendue de l'impact	Régionale
Durée de l'impact	Moyenne
Importance absolue	Majeure
Valeur de la composante affectée	Moyenne
Importance relative	Moyenne

- Création d'emplois

Le sous-projet permettra la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. Des emplois (temporaires et permanents) seront créés en phase de construction et d'exploitation et de maintenance.

Ainsi, le sous-projet dans son ensemble serait à l'origine d'une offre d'opportunités d'emplois aux populations locales.

En phase d'installation, les travaux de construction nécessiteront un besoin important en main d'œuvre. C'est une opportunité d'emplois pour les jeunes des communes d'accueil du sous-projet.

En phase d'exploitation, l'approvisionnement régulier de l'électricité va favoriser la création d'emplois surtout pour les jeunes.

Cet impact positif et direct ou indirect se manifeste déjà du fait de la présence d'autres projets et services dans les localités. Cet impact positif cumulatif contribuera à la résorption du chômage des jeunes dans les localités concernées par le sous-projet.

L'impact sera de portée régionale et va se manifester à court terme en phase d'installation et à long terme en phase d'exploitation avec une forte intensité. En phase d'installation, l'impact aura une importance relative moyenne et une importance forte en phase d'exploitation.

Composante de l'environnement affecté Critères d'appréciation des impacts	Economie (Emploi)
Nature de l'impact	Positif (+)
Intensité de l'impact	Moyenne
Etendue de l'impact	Régionale
Durée de l'impact	Longue
Importance absolue	Majeure
Valeur de la composante affectée	Moyenne
Importance relative	Forte

- **Atteinte à la santé humaine à la sécurité des travailleurs et des populations**

L'impact se manifestera par l'augmentation de la prévalence des maladies surtout celles des voies respiratoires chez les riverains et les ouvriers. Les opérations de fouille soulèvent de la poussière qui est inhalée par les ouvriers. Ces derniers sont exposés aux maladies de la sphère ORL (infections respiratoires aiguës).

L'utilisation des engins des chantiers, l'ouverture des tranchées et le transport de matériels et matériaux ainsi que le non-respect des consignes de sécurité, exposeront les ouvriers et les populations locales aux risques de blessures et d'accidents corporels.

Comme sur tout chantier, des risques de blessures et d'accidents corporels pourraient survenir. Ces risques pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage) ou de la charge manutentionnée (chute d'objets). Des chutes de personnes pourraient également être observées dans les tranchées et aussi des poteaux électriques.

Ces impacts se manifesteront par l'apparition des problèmes d'hygiène, de santé et de dommages corporels, aussi bien chez les employés que chez les populations locales, pouvant conduire à la mort.

Les lignes électriques ont été sources de danger de mort pour les enfants et surtout les enfants bergers. D'intenses campagnes de sensibilisation devront être organisées au profit des populations des localités traversées par les lignes. En plus les poteaux des lignes haute tension devront être ceinturés de barbelées afin d'empêcher les enfants d'y monter. **Ces impacts seront de durée temporaire avec une intensité moyenne qui sera ressentie au niveau local surtout pendant la construction. Ainsi, l'importance relative de l'impact sera moyenne.**

Composante de l'environnement affecté Critères d'appréciation des impacts	Santé/Sécurité
Nature de l'impact	Négatif (-)
Intensité de l'impact	Moyenne
Etendue de l'impact	Locale
Durée de l'impact	Temporaire
Importance absolue	Moyenne
Valeur de la composante affectée	Moyenne
Importance relative	Moyenne

7.3.2. Phase d'exploitation

Impacts sur le milieu humain

- **Approvisionnement en électricité**

L'impact positif majeur est l'accessibilité et la disponibilité de l'énergie électrique pour les populations des zones rurales.

L'accès des populations aura des effets induits positifs sur les conditions de vie des populations (santé, éducation, qualité de vie...).

L'impact y relatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale, durée longue, d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne.

Composante de l'environnement affecté Critères d'appréciation des impacts	Energie
Nature de l'impact	Positif (+)
Intensité de l'impact	Moyenne
Etendue de l'impact	Locale
Durée de l'impact	Longue
Importance absolue	Moyenne
Valeur de la composante affectée	Moyenne
Importance relative	Moyenne

- Accroissement des recettes fiscales

La mise en œuvre du sous-projet contribuera à augmenter les revenus des populations des localités concernées par l'achat et la fourniture des biens et services.

Les emplois directs et indirects en cas de la maintenance du réseau créeront également des sources des sources de revenus.

Cet impact positif et certain a une envergure régionale avec une intensité moyenne en phase d'exploitation. Il s'exercera à moyen terme en phase d'exploitation. En phase d'exploitation, l'importance relative sera également forte.

Composante de l'environnement affecté Critères d'appréciation des impacts	Economie (recette fiscale)
Nature de l'impact	Positif (+)
Intensité de l'impact	Moyenne
Etendue de l'impact	Régionale
Durée de l'impact	Moyenne
Importance absolue	Majeure
Valeur de la composante affectée	Moyenne
Importance relative	Forte

- Création d'emplois

Le sous-projet permettra la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale à la maintenance. Des emplois (temporaires et permanents) seront créés en phase d'exploitation et de maintenance.

Ainsi, le sous-projet dans son ensemble serait à l'origine d'une offre d'opportunités d'emplois aux populations locales. C'est une opportunité d'emplois pour les jeunes des communes d'accueil du sous-projet.

En phase d'exploitation, l'approvisionnement régulier de l'électricité va favoriser la création d'emplois surtout pour les jeunes.

Cet impact positif et direct ou indirect se manifeste déjà du fait de la présence d'autres projets et services dans les localités. Cet impact positif cumulatif contribuera à la résorption du chômage des jeunes dans les localités concernées par le sous-projet.

L'impact sera de portée régionale et va se manifester à long terme en phase d'exploitation avec une forte intensité. L'impact aura une importance forte en phase d'exploitation.

Composante de l'environnement affecté Critères d'appréciation des impacts	Economie (Emploi)
Nature de l'impact	Positif (+)
Intensité de l'impact	Moyenne
Etendue de l'impact	Régionale
Durée de l'impact	Longue
Importance absolue	Majeure
Valeur de la composante affectée	Moyenne
Importance relative	Forte

7.3.3. Impact du sous projet sur les changements climatiques

La coupe de la végétation le long des couloirs va entraîner une réduction du potentiel de séquestration du carbone. Ce déboisement limitera la capacité de séquestration du carbone et contribuera au réchauffement climatique.

Aussi, une mauvaise gestion des déchets solides pendant la construction et l'exploitation (incinérations anarchiques) produiront des gaz à effets de serre (CO_x, NO_x, ...) toute chose qui contribuera également au réchauffement climatique.

L'impact sera d'étendue locale, de durée moyenne, d'intensité faible et d'importance relative moyenne.

Composante de l'environnement affecté Critères d'appréciation des impacts	Climat
Nature de l'impact	Négatif (-)
Intensité de l'impact	Faible
Etendue de l'impact	Locale
Durée de l'impact	Moyenne
Importance absolue	Moyenne
Valeur de la composante affectée	Moyenne
Importance relative	Moyenne

7.3.4. Impact des changements climatiques sur le sous-projet

Les changements climatiques qui se traduisent par les fortes chaleurs, les variabilités pluviométriques avec parfois des pluies torrentielles auront un impact négatif sur la mise en œuvre du sous-projet.

En effet, la conception et la construction des différentes infrastructures électriques doivent tenir compte des effets des changements climatiques en adoptant des technologies résilientes aux effets des changements climatiques.

7.4. Evaluation des impacts cumulatifs du sous-projet

Dans le cadre du sous-projet d'extension du réseau électrique, les impacts cumulatifs peuvent résulter des actions suivantes :

7.4.1. Déforestation et Perte de Biodiversité

Le passage des lignes électriques à travers des zones boisées peut entraîner la perte de végétation, affectant ainsi la capacité de séquestration du carbone. L'abattage de 141 arbres et la perte d'espèces végétales peuvent affecter la biodiversité locale, contribuant ainsi au changement climatique à long terme

7.4.2. Changement Climatique

Le projet pourrait contribuer au réchauffement climatique, notamment par l'émission de gaz à effet de serre lors des travaux de construction, de maintenance, et de gestion des déchets. Cependant, des mesures compensatoires telles que le reboisement ont été mises en place pour limiter ces impacts

7.4.3. Effets Sociaux et Économiques

L'impact cumulatif sur les communautés locales peut inclure des améliorations dans l'accès à l'électricité et la création d'emplois, mais aussi des perturbations possibles dans les activités économiques liées à l'exploitation des terres et des biens affectés. Des compensations et des plans de réinstallation ont été prévus pour atténuer ces effets.

7.4.4. Risques Accrus de Sécheresse et d'Inondation

Le changement climatique prévu dans la région pourrait accroître les phénomènes de sécheresse et d'inondations, affectant à la fois les infrastructures électriques et les conditions de vie des populations.

Tableau 18 : Synthèse de l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du sous-projet

Phases du sous-projet	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Préparation	Nettoyage et délimitation des sites des travaux	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mi	Fa	Fa
			Nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mi	Fa	Fa
		Ressources en eaux	Pollution des eaux	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Mo
			Réduction de la quantité des eaux de surface	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Mo
		Végétation	Destruction de la végétation	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Mo
		Faune	Perturbation de la quiétude de la faune/dégradation de l'habitat faunique	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Mo
		Activités socio-économiques	Développement des activités économiques	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo
Emploi	Création d'emplois	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo		
Construction	Transport et la circulation associés aux déplacements de la main-d'œuvre, des engins des chantiers et des matériaux de construction	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mi	Fa	Fa
			Nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mi	Fa	Fa
		Activités socio-économiques	Développement des activités économiques	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo
		Santé	Accroissement des infections respiratoires	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Mo
	Travaux de fouilles et de terrassement	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mi	Fa	Fa
			Nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mi	Fa	Fa

Phases du sous-projet	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
		Sols	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mo	Fa	Mo
		Végétation	Abattage d'arbres dans les couloirs	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo
		Faune/habitat faunique	Perturbation de la faune/destruction de l'habitat faunique	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mo	Mo	Mo
		Paysage	Modification du paysage	Négatif	Fo	Lo	Lg	Ma	Fa	Mo
		Emploi	Création d'emplois	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo
	Retrait des matériaux de déblais	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO2, SOx, NOx)	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mi	Fa	Fa
			Nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mi	Fa	Fa
		Emploi	Recrutement de la main d'œuvre locale	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo
	Construction des lignes et aménagement des équipements	Sols	Réduction de l'exposition à la pollution des sols	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Mo
		Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO2, SOx, NOx)	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mo	Mo	Mo
			Nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mi	Fa	Fa
		Ressources en eaux	Réduction de la quantité des eaux de surface	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Mo
		Sols	Modification et fragilisation de la structure et de la texture	Négatif	Fo	Lo	Mo	Mo	Mo	Mo

Phases du sous-projet	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
			des sols Pollution des sols							
		Végétation	Abattage d'arbres	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Mo
		Activités socio-économiques	Développement des activités socio-économiques	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo
		Infrastructures et équipements publics	Approvisionnement en électricité Optimisation des facteurs de développement	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Mo
		Emploi	Création d'emplois	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo
		Paysage	Modification du paysage	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mo	Fa	Mo
		Biens privés/publics	Perte d'arbres privés	Négatif	Mo	Lo	Lg	Mo	Fo	Fo
	Élimination des déchets et des produits contaminants (huiles usées)	Ressources en eaux	Réduction de l'exposition à la pollution des eaux	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Mo
		Sols	Réduction de l'exposition à la pollution des sols	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Mo
		Activités socio-économiques	Développement des activités économiques	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo
		Emploi	Création d'emplois	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo
		Santé/sécurité	Atteinte à la santé humaine à la sécurité des travailleurs et des populations riveraines	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo
	Construction des lignes et aménagement des équipements	Santé des populations	Infection aux IST/VIH	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo
			Accroissement du taux des grossesses non désirées	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo
			Accident de circulation	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo

Phases du sous-projet	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
		Biens matériels	Perte de terres cultivables	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo
		Us et coutumes	Perte d'objets culturels	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Fa
Exploitation	Présence des lignes /Utilisation du courant électrique	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x , CO, métaux lourds, COV)	Négatif	Mo	Lo	Lg	Mi	Fa	Fa
			Nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Lg	Mi	Fa	Fa
		Ressources en eaux	Pollution des eaux	Négatif	Fa	Lo	Lg	Mo	Mo	Mo
		Sols	Pollution des sols	Négatif	Fa	Lo	Lg	Mo	Mo	Mo
		Emploi	Création d'emplois Recrutement de la main d'œuvre	Positif	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Fo
		Santé/sécurité	Atteinte à la santé humaine et à la sécurité des travailleurs et des populations riveraines	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo
	Maintenance	Santé/sécurité	Electrocution	Negatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Fa
		Emploi	Recrutement de la main d'œuvre locale	Positif	Fo	Re	Mo	Ma	Fo	Fo

Légende : Fo : forte ; Ma : majeure ; Mo : moyenne ; Fa : faible ; Ré : Régional ; Lo : Locale ; Lg : Longue.

Source : Consultant, mars 2025.

7.5. Synthèses des principales mesures de suppression, de réduction, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts

L'intégration harmonieuse du sous-projet dans son milieu est favorisée dès l'étape de planification et de conception grâce à l'intégration de considérations environnementales et sociales. Certains éléments d'optimisation permettent ainsi de limiter les impacts du sous-projet sur le milieu et sont identifiés dans la démarche d'évaluation des impacts.

Les impacts n'ayant pu être évités par l'optimisation du sous-projet peuvent être atténués ou compensés par la mise en œuvre de diverses mesures de gestion. Les mesures d'atténuation visent à diminuer les effets négatifs du sous-projet sur le milieu. Les mesures de compensation visent à compenser la perte ou la perturbation permanente de certains éléments du milieu. Les mesures de bonification, quant à elles, permettent d'augmenter les effets positifs liés aux activités du sous projet.

7.5.1. Mesures de bonification

Les mesures de bonification permettent d'accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs d'un projet. Elles portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations d'améliorer leurs revenus et la qualité de vie.

Pendant sa mise en œuvre, le sous-projet comporte des impacts positifs qui pourront être bonifiés par les mesures ci-après :

- privilégier le recrutement du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) dans les quartiers et villages concernés par le sous projet et ce, conformément aux orientations du PGMO; l'entrepreneur en charge des travaux sera encouragé à avoir recours à de la main-d'œuvre locale ;
- faire recours aux entreprises et associations professionnelles locales pour l'achat des biens et de services ;
- rendre accessible l'électricité aux populations locales (coût étudié).

7.5.2. Mesures de compensation

Les mesures compensatoires sont celles prises en vue de dédommager les populations victimes de la destruction des biens qui sont principalement les espèces ligneuses pendant les travaux. Il s'agit essentiellement des indemnisations en ce qui concerne la végétation située le long des couloirs de ligne.

Un reboisement compensatoire est prévu pour la compensation de la végétation détruite principalement dans les couloirs et au cours des travaux. Le reboisement compensatoire sera pris en charge par l'entreprise en charge des travaux et ce, conformément à la réglementation, c'est-à-dire pour un (01) arbre détruit, l'entrepreneur doit planter cinq (05) arbres en guise de compensation, majoré de 10 % soit $(190 \times 5) \times 1,1 = 1045$ **arbres a reboisé** et veiller à leurs protections et entretiens (apport en eau, traitement phytosanitaire, protection individuelle ou collective) sur une durée minimum d'un an avec un taux de survie de 90%

7.5.3. Mesures d'atténuation

La première mesure d'atténuation consiste à trouver des tracés de ligne de moindre impact environnemental et social en procédant à une enquête auprès de personnes ressources des villages traversés afin de déceler les obstacles majeurs qui imposent une modification des tracés ; ces obstacles majeurs sont essentiellement constitués par :

- les forêts et les zones très boisées ;
- les sites culturels (lieux sacrés), les sites historiques, archéologiques ;
- les zones de forte concentration d'habitations ;
- les terrains bornés appartenant à des particuliers disposant de titres de jouissance ;

L'optimisation permettra d'éviter d'impacter de nombreux biens publics et privés.

8. ETUDE DES RISQUES ET DANGERS Y COMPRIS LE RISQUE SECURITAIRE

8.1. Identification des risques potentiels

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent sous-projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent:

- Des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- Des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- Des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte :

- la sévérité des conséquences,
- la probabilité d'occurrence de l'évènement dangereux.

La sévérité est déterminée à partir de l'analyse des conséquences potentielles sur les travailleurs, les installations, l'environnement et l'impact global. Le niveau de sévérité retenu correspond au niveau le plus pénalisant observé parmi ces dimensions.

L'échelle de sévérité des conséquences se présente comme suit :

- Très faible : blessures légères, dommages faibles, effet négligeable, impact négligeable ;
- Faible : blessures ou maladies mineures, dommages mineurs localisés, effets mineurs, impact mineur;
- Moyenne : blessures ou maladies importantes, dommages importants localisés, effets importants localisés, impact régional ;
- Haute : décès, dommages considérables, effets considérables et étendus, impact national ;
- Très haute : plusieurs décès, perte totale des installations, désastre majeur, impact international.

La probabilité d'occurrence de l'évènement est définie selon une échelle qualitative associée à des fréquences indicatives :

- Très faible : événement jamais observé ou extrêmement rare (moins d'une fois en 10 ans);
- Faible : événement rare (environ une fois tous les 5 à 10 ans);
- Moyenne : événement occasionnel (environ une fois par an);
- Forte : événement fréquent (plusieurs fois par an);
- Très forte : événement récurrent (plusieurs fois par mois)..

La détermination du niveau de risque repose sur la combinaison de la sévérité des conséquences et de la probabilité d'occurrence de l'évènement. Plus la sévérité et la probabilité sont élevées, plus le risque est jugé inacceptable et nécessite des actions de maîtrise renforcées. Les risques sont hiérarchisés en quatre niveaux conformément au tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moderé	Risque demandant une vigilance de façon à éviter l'accident, demande une action à moyen ou long terme
Substantiel	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).

Elevé

Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR octobre 2002

Tableau 20 : Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Très faible	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Très faible	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable					
Faible	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur					
Moyenne	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional					
Haute	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national					
Très haute	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international					

Source : Méthodologie APR, octobre 2002

De façon générale, l'identification des risques porte sur les activités liées aux phases de préparation, de construction, d'exploitation et de maintenance. La typologie des risques dans le domaine de l'énergie électrique en fonction du travail peut se présenter comme suit :

Les risques et dangers liés à la phase de préparation et de construction :

Les risques liés à la phase de préparation et de construction sont :

- le risque d'accident lié aux déplacements de camions et d'engins de chantier ;
- le risque de morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- le risque d'accidents de travail ;
- le risque de chute du au travail en hauteur,
- le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ;
- le risque de violences basées sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuels (EAS/HS) ;
- le risque de conflits communautaires et de gestion des griefs liés aux compensations ;
- les risques sécuritaires dans certaines zones de travaux.

En phase d'exploitation,

En phase d'exploitation, les risques sont :

- les risques liés aux rayonnements électromagnétiques ou ionisants ;
- le risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ;
- les risques d'électrocution pour les employés et populations ;
- le risque de brûlures au contact des conducteurs, brûlures essentiellement dues à l'effet Joule ;
- le risque de sabotage des installations par les communautés des localités concernées ;
- les risques liés aux changements climatiques

8.2. Analyse et évaluation des dangers et risques potentiels

La mise en place du sous-projet d'électrification des 08 localités (Lot 7) comporte son lot de dangers pouvant mener à des situations présentant des risques. Les risques essentiels identifiés pour le sous-projet d'électrification des 08 localités (Lot 7) sont les suivantes :

- Risques liés aux Rayonnements électromagnétiques ou ionisants

Le personnel travaillant dans les chantiers d'électrification peut être davantage exposé aux champs électriques et magnétiques que le grand public.

En effet, certains rayonnements électromagnétiques sont également des rayonnements ionisants. De manière classique, on considère que c'est à des longueurs d'onde inférieures à 0,1 μm qu'un rayonnement électromagnétique est ionisant. Un rayonnement ionisant atteignant un organisme vivant peut endommager ses constituants cellulaires (ADN, organites). En cas d'exposition à de fortes doses, les mécanismes de protection et de régulation sont dépassés et il peut alors apparaître un dysfonctionnement de l'organisme, une pathologie, voire la mort.

C'est pourquoi dans l'idéal, l'exposition aux rayonnements ionisants, lorsqu'elle est nécessaire ou inévitable, doit rester la plus faible possible en vertu des principes de radioprotection. Il convient d'empêcher ou de minimiser l'exposition professionnelle aux champs électromagnétiques en élaborant et en mettant en œuvre un programme de sécurité afin d'assurer une protection contre les champs électromagnétiques.

Globalement, l'évaluation du niveau du risque est la suivante :

Niveau du risque lié aux rayonnements électromagnétiques et ionisants

Phénomène dangereux	Conséquences	Probabilité	Sévérité	Niveau de risque	Mesures de prévention
Rayonnements électromagnétiques et ionisants	Endommagement des cellules, pathologies, voire la mort	Moyenne	Faible	Modéré	Programme de sécurité, limitation de l'exposition, contrôle régulier des niveaux d'exposition

- Risques d'électrocution/électrisation

Le matériel et les lignes électriques sous tension peuvent poser des risques pour les travailleurs et les populations. En effet les nouveaux utilisateurs du courant courent des risques par les mauvaises manipulations du matériel électrique.

Globalement, l'évaluation du niveau du risque est la suivante :

Niveau du risque d'électrocution et électrisation

Phénomène dangereux	Conséquences	Probabilité	Sévérité	Niveau de risque	Mesures de prévention
Électrocution	Choc électrique, blessures graves ou mort	Moyenne	Haute	Substantiel	Formation des travailleurs, équipements de protection, déconnexion des lignes avant intervention
Électrisation	Moins grave, choc léger	Moyenne	Faible	Modéré	Sensibilisation, utilisation d'EPI adaptés

Niveau du risque

- Risques d'incendie et d'explosion

Les transformateurs, les appareils électriques des ménages sous-tension sont sujets à des risques d'explosion et d'incendie.

L'évaluation du niveau du risque est la suivante :

Niveau des risques d'incendie et d'explosion

Phénomène dangereux	Conséquences	Probabilité	Sévérité	Niveau de risque	Mesures de prévention
Incendie et explosion	Dommages matériels, blessures ou mort	Moyenne	Haute	Substantiel	Maintenance régulière des équipements, installation de systèmes de sécurité pour prévenir les courts-circuits, contrôle de la tension

- Risques liés à la sécurité routière et à la santé

Il faut noter que pendant les travaux, les risques d'accidents de la route et de propagation des IST/VIH-SIDA sont à craindre si les ouvriers qui sont en contact avec les populations locales, ne prennent pas des mesures préventives de protection.

L'évaluation du niveau du risque est la suivante :

Niveau des risques liés à la sécurité routière et à la santé

Phénomène dangereux	Conséquences	Probabilité	Sévérité	Niveau de risque	Mesures de prévention
Accidents de la route	Blessures graves ou mort, perturbation du projet	Moyenne	Haute	Substantiel	Sensibilisation à la sécurité routière, respect des règles de circulation, utilisation de véhicules sécurisés
Propagation d'IST/VIH	Contamination, troubles de santé	Moyenne	Haute	Substantiel	Campagnes de prévention, sensibilisation, distribution de matériel de protection sanitaire

- Risques de détérioration des infrastructures électriques liés aux forts vents

Les enjeux climatiques liés à ce sous-projet d'électrification rurale sont principalement de deux ordres : les manifestations de vents violents qui entraînent des risques de chute des poteaux et câbles et les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) dues à la production de l'énergie (origine thermique partiellement) et à la consommation d'énergie électrique.

En ce qui concerne les vents, la zone du sous-projet est une zone à risque pour la survenance de vents susceptibles de provoquer une chute des poteaux et une rupture des câbles. En effet, les études sur les gisements de vents au Burkina Faso ont montré que la vitesse des vents évolue autour de 17 km/heure pendant la saison des orages.

Niveau des risques de chute des poteaux et câbles liés aux forts vents

Phénomène dangereux	Conséquences	Probabilité	Sévérité	Niveau de risque	Mesures de prévention
Accidents de la route	Blessures graves ou mort, perturbation du projet	Moyenne	Haute	Substantiel	Sensibilisation à la sécurité routière, respect des règles de circulation, utilisation de véhicules sécurisés
Propagation d'IST/VIH	Contamination, troubles de santé chez les travailleurs et les populations locales	Moyenne	Haute	Substantiel	Campagnes de prévention, sensibilisation, distribution de matériel de protection sanitaire

Le déboisement des emprises des couloirs de ligne de végétation (savane arbustive) réduira la capacité de séquestration du carbone. Cependant, ce risque sera réduit par la réalisation des reboisements de compensation au moyen d'espèces ligneuses arborescentes.

- **Risques de VBG, d'EAS, d'HS et de VCE**

Dans le processus de recrutement du personnel et le déploiement du personnel sur les différents sites, il peut y avoir des comportements indignes de la part de certains travailleurs de l'entreprise en matière de Violence Basées sur le Genres, l'Exploitation et Abus Sexuel d'Harcèlement Sexuel, de même que la Violence Contre les Enfants. Ces risques peuvent subsister du fait du chômage persistant au sein de la population jeune. Les risques seraient plus élevés si les victimes ne communiquent pas sur leur situation.

Niveau des risques (VBG, EAS, HS, VCE)

Phénomène dangereux	Conséquences	Probabilité	Sévérité	Niveau de risque	Mesures de prévention
Comportements inappropriés (VBG, EAS, HS, VCE)	Atteinte à la dignité humaine, perturbation du projet, impacts psychologiques	Très faible	Haute	Faible	Sensibilisation des travailleurs, formation sur les droits de l'homme, système de signalement des abus

Pour minimiser ces risques, le projet SOLEER et ABER doivent sensibiliser les prestataires sur les VBG, EAS, HS et la VCE sur le chantier. Aussi, les travailleurs doivent être sensibilisés à dénoncer tout agissement entrant dans ce sens sur le chantier. Si les sensibilisations sont faites, le niveau du risque serait faible. Il y aura également la signature du code de conduite par l'ensemble des travailleurs des entreprises

8.3. Mesures d'urgence

De façon générale, les interventions en cas de survenue d'une situation de risques ou de dangers consisteront à :

- établir un périmètre de sécurité en cas d'accident : interdire tout trafic, véhicule et présence de personnel non autorisé à proximité de l'accident;
- procéder aux évacuations requises s'il y a un incendie ou un risque d'incendie ;
- aviser les responsables concernés selon la procédure d'alerte et suivre les instructions de l'équipe d'intervention d'urgence ;
- cerner ou confiner le site en cas de survenue d'une infection contagieuse;
- cerner ou confiner le site, récupérer les contaminants et restaurer l'endroit affecté en cas de pollution (en respect avec la réglementation en vigueur et de façon à empêcher toute migration de la contamination).

Une personne qui est témoin d'un incendie, devra :

- déterminer l'origine de l'incendie (solide, liquide, électrique) ;
- déclencher l'alerte ;
- évacuer les lieux ;
- essayer de l'éteindre avec l'aide d'un extincteur si l'incendie est mineur ;
- aviser le superviseur ou son remplaçant désigné et l'informer de la situation ;
- aviser les personnes de son entourage d'évacuer les lieux, si requis ;
- se rendre à un lieu sécurisé immédiatement (aire de rassemblement) ;
- rester disponible pour donner toute information au responsable des mesures d'urgence ;
- attendre les directives de son superviseur ;
- demeurer sur place jusqu'à nouvel ordre.

8.4. Mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

Le tableau ci-dessous résume les mesures et actions clés à entreprendre et les délais correspondants pour que le sous-projet réponde aux exigences des NIES de la Banque mondiale.

Tableau 21 : Mesures du plan d'engagement environnemental et social

N°	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier
1	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales	Avant le début des travaux
2	Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux de mise en place de la ligne électrique	Avant le début des travaux
3	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début des travaux
4	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat de l'entreprise	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres
5	Code de bonne conduite	Avant le recrutement
6	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux
7	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre du sous-projet sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.	Avant le début des travaux
8	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux.
9	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques.	Avant le démarrage des travaux.
10	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Avant et au cours des travaux.
11	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale	Avant le démarrage des travaux.
12	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan OHS.	Pendant toute la durée des travaux
13	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié et un spécialiste en développement social et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail.	Avant le démarrage des travaux.
14	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste en développement social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux

Source : Données terrain, Avril 2025

9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale est constitué de l'ensemble des dispositions à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, le suivi des paramètres qui sont sources d'impacts. Il définit de manière opérationnelle, toutes les actions indispensables à prendre pour s'assurer la mise en œuvre de mesures environnementales, pour supprimer, prévenir, atténuer, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement humain et naturel et bonifier les effets positifs.

Le PGES est articulé autour des principaux points ci-dessous :

- ❖ le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts positifs ;
- ❖ le programme de surveillance environnementale et de suivi environnemental ;
- ❖ le programme de renforcement des capacités des acteurs ;
- ❖ le budget estimatif de la mise en œuvre du PGES.

9.1. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts positifs

Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Tableau 22 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Impacts potentiels	Mesures d'atténuations	Phases du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsables du contrôle
MILIEU PHYSIQUE						
Dégradation de la qualité de l'air	Utiliser les équipements conformes à la réglementation et aux normes internationales (taux d'émission de polluants,)	Construction	Entreprise chargée des travaux	Indice de la qualité de l'air	Inclus dans le contrat de l'entreprise	Responsable HSE de l'entreprise ABER / UGP-SOLEER ANEVE/ DREF
Vibrations et nuisances sonores	Proscrire les travaux de nuit	Construction	Entreprise chargée des travaux	Nombre de dBA	Inclus dans le contrat de l'entreprise	ABER / UGP- SOLEER// DREF
	Doter les ouvriers et le personnel d'EPI contre le bruit et veiller au port obligatoire de ces EPI	Construction et Exploitation	Entreprise chargée des travaux	% d'ouvriers ayant reçu des EPI % d'ouvriers portant effectivement les EPI	Inclus dans le contrat de l'entreprise	ABER / UGP- SOLEER ANEVE/DREF
Pollution des eaux et des sols	Gestion adéquate des déchets solides et liquides	Construction et Exploitation	Entreprise chargée des travaux	Indice de la qualité des eaux de surface Indice de la qualité des sols Indice de la qualité des eaux de rejet (effluent)	Inclus dans le contrat	ABER / UGP- SOLEER ANEVE/ DREF
MILIEU BIOLOGIQUE						
Destruction de la végétation dans le domaine public et privé	Optimisation du tracé des couloirs	Construction Exploitation- maintenance	Entreprise chargée des travaux	% d'arbres abattu dans le couloir de ligne	9 500 000	ABER/UGP- SOLEER
	Reboisement compensatoire dans le domaine public			% d'arbres élagués dans le couloir de ligne		
Perturbation de la faune/destruction de l'habitat faunique	Optimisation du tracé des couloirs Respect des limites du déboisement	Construction et Exploitation	Entreprise chargée des travaux	% d'habitat faunique détruit (hors microfaune)	Inclus dans le contrat	ABER / UGP- SOLEER
MILIEU HUMAIN						

Impacts potentiels	Mesures d'atténuations	Phases du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsables du contrôle
Risques d'accident lors des travaux	Sensibilisation et formation des populations et des travailleurs sur les risques de santé et sécurité	Construction Exploitation-maintenance	Entreprise chargée des travaux	Nombre d'accident/incidents Nombre d'accidents mortels	1 000 000	ABER / UGP- SOLEER
	Dotation d'EPI adaptés aux travailleurs	Construction Exploitation-maintenance	Entreprise chargée des travaux	Nombre d'EPI	PM	ABER / UGP- SOLEER
Création d'emplois	Prioriser l'emploi local à compétence égale	Construction Exploitation-maintenance	Entreprise chargée des travaux	Nombre d'emplois locaux créés % de jeunes et de femmes bénéficiant d'un emploi temporaire du au sous-projet	-	ABER / UGP- SOLEER
Gestion des conflits et cas de VBG/EAS/HS et VCE	Mise en place d'un comité de gestion des plaintes et formation des membres	Construction Exploitation-maintenance	ABER / UCP-projet SOLEER	% de COGEP mis en place % de séance de formation % de membres formés	Pris en compte dans le MGP	ABER / UGP- SOLEER
	Sensibilisation des acteurs (personnel de l'entreprise, et la population) des acteurs sur les questions relatives aux VBG/EAS/HS et VCE	Construction Exploitation-maintenance	Construction Exploitation-maintenance	% de séances de sensibilisation ; % de personnes sensibilisées	500 000	ABER / UGP- SOLEER
TOTAL					11 000 000	

Source : Consultant, avril 2025

9.2. Programme de surveillance et de suivi environnemental

9.2.1. Le programme de surveillance environnementale

Le programme de surveillance et de suivi environnemental sera mis en œuvre par l'entreprise et l'ABER. L'ANEVE est chargée du suivi externe de la mise en œuvre du plan de surveillance et de suivi environnemental et social tandis que les services déconcentrés, les communes et les responsables locaux au sein des villages assurent l'accompagnement.

La surveillance environnementale consiste à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les Clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

Tableau 23 : Programme de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et Clauses particulières d'environnement.	Intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans le Cahier des charges.	Lors de la préparation des documents d'appels d'offre	ABER/(Spécialiste SES) Ingénieur de supervision et contrôle	PGES chantier PHSSE	1 750 000
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Élaboration d'un Programme d'Etat de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques) ; les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Rapport d'état des lieux	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	ABER Ingénieur de supervision/contrôle	Programme de travail révisé	Inclus dans les coûts d'opération
Inspection lors du démarrage du chantier					

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entreprise Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	ABER Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans les coûts d'opération
Installations du chantier	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
Conformité des installations du chantier	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousse de premiers soins sur le site ; etc.).	Au démarrage des travaux	ABER Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	ABER Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	ABER Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousse de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA; des VBG/EAS/HS et VCE, conditions générales d'hygiène du campement ; etc.).	Durant les travaux	ABER Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE /service déconcentré Environnement	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Information publique.	Visite de chantier et suivi regulier de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales	2 visites durant le déroulement des travaux	ABER/ SOLEER Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification à la fin des travaux					
Réception des ouvrages.	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.) assortie d'un PV de reception environnementale et sociale.	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	ABER Mission de /contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement Comité de réception	Rapport de réception des travaux incluant la conformité environnementale PV de reception environnementale et sociale	Inclus dans les coûts d'opération
TOTAL					1 750 000

Source : Consultant, avril 2025

9.2.2. Programme de suivi environnemental

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que leurs effets ou alors les activités du sous-projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développés ci-dessous.

- **Suivi des impacts sur le milieu biologique**

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la faune et la flore. Ces campagnes seront effectuées par l'agent responsable de l'environnement et des institutions compétentes.

- **Relations avec les communautés et compensation**

L'ABER et le projet SOLEER s'engagent à maintenir de bonnes relations avec les communautés locales. Le chef de service environnement de l'ABER sera directement responsable de la gestion des aspects relationnels avec les populations et se chargera de recevoir les plaintes du public relatives à l'environnement.

L'objectif principal du programme de compensation sera d'assurer que toutes les PAPs qui perdent des biens sont compensées selon la réglementation nationale et selon la NES 05 de la Banque mondiale. Le nom des personnes affectées, les biens perdus et les montants des compensations payés seront soigneusement consignés dans les accords de compensations dont une copie sera remise à chaque PAP.

- **Gestion des déchets**

L'installation et l'exploitation de la ligne va générer des déchets. La gestion des déchets devra être confiée à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'électrification des 08 localités. Tous les aspects liés à leur gestion seront suivis de près par le service environnement de l'ABER.

L'entreprise tiendra un registre de données sur les quantités des déchets produits tout au long de la durée du chantier.

- **Les paramètres et fréquence de suivi**

Les différents paramètres ainsi que les fréquences de suivi sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Cout et planning du programme de suivi environnemental

Aspects suivis	Paramètres	Coût	Fréquence				
			Journalier	Mensuel	Trimestriel	Semestriel	Annuel
Reboisement compensatoire	Nombre de plant reboisé et taux de suivi	750 000			X		
Sécurité -Santé des travailleurs et des populations	Nombre d'incident ; port d'EPI	500 000	X		X		
Suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation	Nombre de PAP compensé	750 000			X		
TOTAL		2 000 000					

Source : Consultant, mars 2025

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures de suivi et de surveillance environnemental et social se chiffre à 3 trois millions sept cent cinquante mille (3 750 000) FCFA.

9.3. Programme de renforcement des capacités des acteurs

Le milieu dans lequel se déroule le sous-projet recommande l'organisation de séance de sensibilisation, d'information, de communication et d'éducation dans les langues locales, l'activité étant une première. Des sessions de renforcement de capacités des populations sur divers thèmes seront organisées au profit du personnel des chantiers et des populations. Le tableau ci-dessous nous oriente sur les mesures de renforcement de capacités :

Tableau 25 : Programme de renforcement des capacités

Rubrique	Cible	Responsables	Quantité	Coût	Période
Séance de sensibilisation des acteurs sur les mesures de sauvegarde E&S du sous-projet	Personnes ressources, STD	SOLEER/ ABER	1	2 000 000	Avant de le démarrage des travaux
Formation en santé-sécurité au travail	Personnel de chantier	Responsable HSE de l'entreprise	PM	Prise en charge par l'entreprise	Début du chantier et durant les travaux
Sensibilisation sur les risques d'électrocution/ électrisation	Population locale	Responsable HSE de l'entreprise Service départemental environnement	PM	Prise en charge par l'entreprise	Pendant les travaux Pendant l'exploitation
Sensibilisation sur les IST/VIH SIDA et les maladies sexuellement transmissibles	Personnel de chantier et populations locales	Responsable HSE de l'entreprise Infirmier chef de poste	PM	Prise en charge par l'entreprise	Avant et Pendant les travaux
Sensibilisation sur les VBG/EAS/HS et VCE	Personnel de chantier et populations locales	ONG ou prestataire spécialisée dans la gestion des cas de VBG/EAS/HS et VCE	PM	Prise en charge par l'entreprise	Avant le démarrage des travaux
TOTAL				2 000 000	

Source : Consultant, avril 2025

9.4. Budget estimatif de la mise en œuvre du PGES.

Le coût de mise en œuvre du PGES est résumé dans le tableau ci-après.

Tableau 26 : Synthèse des coûts du PGES

N°	Rubriques	Montant en FCFA
1	Mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts E&S	11 000 000
2	Mise en œuvre du programme de surveillance environnementale	1 750 000
3	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental	2 000 000
4	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	2 000 000
TOTAL PGES		16 750 000

9.5. Calendrier de mise en œuvre du PGES

Le chronogramme prévisionnel de mise en œuvre du PGES est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 27 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Activité	Durée (trimestre)					
	T1			T2		
Mise en œuvre des mesures d'atténuation de compensation et de bonification						
Mise en œuvre du programme de surveillance environnementale						
Mise en œuvre du programme de suivi environnemental						
Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités						

Source : cabinet CEGESS, Novembre 2025

9.6. Mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social

Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) établi dans le projet Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale (SOLEER,) énonce les mesures et actions concrètes que le promoteur mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet SOLEER.

Tableau 28 : Mesures et actions clés du PEES

Mesures et actions concrètes	Calendrier/délai	Entité/autorité responsable
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE		
Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'évaluation E&S conformément aux exigences du cadre Environnemental et Social et aux termes du présent PEES, élaborer et mettre en œuvre les instruments de gestion des risques E&S acceptables pour la Banque. Il évaluera de manière systématique tous les sous- projets, afin d'éliminer ceux susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants et irréversibles y compris les risques EAS/HS. Dans le cas contraire, le gouvernement devra procéder à une évaluation simplifiée environnementale et sociale, pour identifier et évaluer les	L'évaluation environnementale et sociale pour les sous-projets spécifiques sera réalisée durant la 1 ^{ere} année de mise en œuvre et sera maintenue tout au long du cycle de vie du Projet	Unité de Gestion du Projet (UGP)

Mesures et actions concrètes	Calendrier/délai	Entité/autorité responsable
risques et effets environnementaux et sociaux négatifs du Projet et les mesures d'atténuation appropriées.		
PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS		
Élaborer et mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités sur les thématiques suivantes : formation du personnel de l'UGP sur le CES de la Banque mondiale et les instruments de sauvegardes environnementales et sociale applicables au Projet, la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les marchés de travaux, la gestion sécuritaire, la préparation et la réponse aux situations d'urgence ;	Dès la mobilisation du personnel et tout au long de la durée du Projet Dès la mise en place des comités de gestion des plaintes	UGP
Formation des membres des comités de gestion des plaintes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris la gestion des cas d'EAS/HS ;	Dès la mobilisation des fournisseurs, prestataires et bureaux de maîtrise d'œuvre	
Formation des fournisseurs, prestataires et maîtres d'œuvre sur la gestion des questions environnementales et sociales, les aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (ESSS), l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PGES-chantier, la gestion sécuritaire, la préparation et la réponse aux situations d'urgence.		
ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
Préparer et mettre en œuvre les Études d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant aux travaux de construction d'infrastructures scolaires et de formation, conformément aux NES pertinentes. 2. Obliger les entités des sous-projets qui devraient préparer les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES), à préparer et mettre en œuvre l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) et les PGES spécifiques aux sites des sous-projets. Les activités des sous-projets proposés décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP) , ne pourront pas bénéficier d'un financement dans le cadre du Projet.	Préparer les EIES/NIES et le PGES avant le lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'activité qui nécessite l'adoption du PGES, puis appliquer l'EIES et le PGES tout au long de la mise en œuvre du Projet. Inclure dans les dossiers d'appel d'offres pour les activités des sous-projets avant la réalisation des activités des sous-projets qui nécessitent la préparation du PGES.	UGP
OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION		
Outre le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Bénéficiaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre les outils et les instruments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; ▪ Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). ▪ Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; ▪ Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) ; Des outils et des instruments d'évaluation et de gestion des risques spécifiques tels que les PGES et les PAR seront préparés au besoin sur la base des dispositions préconisées dans le CGES et le CPRP, ainsi qu'un Plan d'action de prévention et réponse aux EAS/HS, un Mécanisme de gestion des plaintes, des codes de bonne conduite pendant	Le PEES et PMPP seront élaborés et publiés dans le pays et sur le site web de l'Association avant l'évaluation du projet. Le PEES et le PMPP seront actualisés au besoin au cours de la mise en œuvre du Projet. Le CGES, CPRP et PGMO seront élaborés et publiés dans le pays et sur le site web de	Equipe de préparation du projet Unité de Coordination SOLEER

Mesures et actions concrètes	Calendrier/délai	Entité/autorité responsable
l'exécution du Projet.	l'Association mondiale avant la mise en vigueur du projet.	
<p>Il sera préparé un manuel d'exécution du Projet (ou manuel de procédures) avec entre autres, une section « Mesures de sauvegardes environnementale et sociale » qui décrira en détail</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le rôle du spécialiste de la passation des marchés dans la rédaction des termes de références (TdR), de dossiers d'appels d'offres (DAO) et contrats ; ▪ le rôle des spécialistes en sauvegarde environnementale et en sauvegarde sociale dans la rédaction des sections sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale, à inclure dans les TdR, DAO et contrats de travaux ; ▪ les clauses environnementales et sociales minimum à insérer dans les TdR et les DAO (dont les codes de bonne conduite, souscription assurance tous risques ou IARD, dotation et port EPI, coordination, rapports et surveillance, mécanismes de gestion des plaintes) ; ▪ les indicateurs environnementaux et sociaux à intégrer dans le dispositif de suivi 	<p>Les plans spécifiques seront préparés et publiés et mis en œuvre à la satisfaction de la Banque avant le démarrage des investissements, tout au long du Projet.</p> <p>Les certificats de conformité environnementale sur les EIES/NIES/PGES sont requis avant le démarrage des travaux.</p>	Unité de Gestion SOLEER
MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET		
<p>Le Bénéficiaire élaborera et mettra en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris ceux relatifs aux EAS/HS/VCE, et assurera la diffusion de l'information y relative.</p> <p>Ce mécanisme de gestion des plaintes sera appuyé d'un plan de communication afin de s'assurer que les parties prenantes au Projet aient connaissance de son existence, des modalités de soumission et de traitement des plaintes, ainsi que les autres voies de recours. Ce MGP inclura des procédures de signalement et d'allégation concernant la EAS/HS et un cadre de responsabilité et de réponse aux plaintes.</p> <p>Séances d'information/Sensibilisation et formation des parties prenantes sur le mécanisme de gestion des plaintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Typologie des plaintes ; ▪ Procédure d'enregistrement et de traitement ; ▪ Procédure de règlement des plaintes ; ▪ Documentation et traitement des plaintes ; et ▪ Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes 	<p>Avant le démarrage des activités du Projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet</p> <p>1^{er} semestre après la mise en vigueur du Projet</p>	<p>Coordonnateur du Projet (responsable principal) Spécialistes en sauvegarde environnementale des agences d'exécution</p> <p>UGP Agences d'exécution Partenaires stratégiques (Ministère de l'énergie, membres de l'équipe de préparation, du comité de revue, agences de mise en œuvre, COOPEL, Autorités communales et locales, populations locales, comités de gestion des plaintes, etc.)</p>

Source : Consultant, avril 2025.

10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES PARTIES PRENANTES

Le Projet SOLEER dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses activités. Pour ce qui est de sous-projet, le mécanisme de gestion des plaintes tirera sa source du MGP global de SOLEER.

Ainsi, la procédure de recours en cas de plaintes sera simple et s'effectuera autant que possible au niveau local pour que les populations puissent y accéder facilement. Cette procédure s'appliquera à toutes les plaintes intéressant les travaux de mise en œuvre du projet. Toutes les plaintes relatives à la non-exécution de contrats, aux montants de compensation, ou tout autre cas, seront traitées conformément aux exigences du mécanisme de gestion des plaintes du Projet SOLEER. Tous les efforts devront être faits pour régler les plaintes à l'amiable.

Les personnes ou groupes affectés devront être largement invités à utiliser ce mécanisme de traitement amiable.

10.1. Mise en œuvre du MGP

10.1.1. Types de réclamations, doléances, suggestions, recommandations et conflits

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système (cadre/mécanisme) pour les traiter. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ; (vii) type d'habitat proposé ; (viii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation ; (ix) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale, (x) VBG/EAS/HS et VCE, (xi) désaccord sur les superficies de terres impactées, sur le nombre d'arbres recensés, (xii) plaintes liées à l'envol de la poussière dans les agglomérations traversées, etc.

10.1.2. Prévention des conflits (types potentiels, ampleur, sources, manifestations, etc.)

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre du sous-projet d'électrification de 08 localités dans les différentes localités met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et litiges.

10.2. Procédure de gestion des plaintes

10.2.1. Gestion des réclamations, doléances, suggestions, recommandations et conflits

Les PAP seront informées de la procédure à suivre pour exprimer leur mécontentement et présenter leurs doléances. Il est toujours souhaitable de résoudre les problèmes le plus tôt possible et au niveau local.

La mise en œuvre du PAR repose sur des principes clairs de transparence et sur la participation effective des personnes touchées par le sous-projet, notamment des groupes dits vulnérables. Une documentation exhaustive sur les personnes touchées, leurs droits, ainsi que les avantages positifs attendus sera élaborée, y compris des accords écrits avec ces personnes touchées en ce qui concerne leurs droits, leurs indemnisations et droits fonciers.

En vue de garantir la transparence du processus de réinstallation et le traitement attentif en faveur des personnes touchées, le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation va s'articuler autour des éléments suivants :

10.2.2. Enregistrement des réclamations, doléances, suggestions, recommandations et conflits : procédure, délais, rôles des acteurs

• Procédure de la collecte des plaintes

La collecte des plaintes s'appuie sur les canaux existants tels que les auto saisine des différents Comités de gestion des plaintes sur la base des rapports de supervision, les articles de presse, en personne face à face ; courrier formel transmis, courrier électronique transmis, par appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles, envoi d'un SMS aux numéros de téléphone disponibles, Contact via le site internet du MEMC : www.memc.gov.bf. qui impliquent toutes les structures du village ou personnes ressources du village, auxquelles les populations ont recours pour exprimer leurs réclamations, demandes d'informations, suggestions et dénonciations. Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau des communes, dans un registre ouvert à cet effet au sein de chaque mairie conformément au MGP du SOLEER. Le registre sera tenu par la commission des recours au niveau des mairies. Il peut être consulté à chaque fois que de besoin.

• Les acteurs d'enregistrement des plaintes

Les principaux acteurs de la collecte et la gestion des plaintes sont les membres du Comité Communal de Gestion des Plaintes. Ces comités communaux de Gestion des Plaintes et/ou des réclamations (CCGP), seront composé :

- Le PDS/Maire, du président du comité ;
- Le SG de la commune, rapporteur du comité ;
- Le Chef de service forestier de la commune, rapporteur adjoint ;
- Le Chef du village ou son représentant ;
- Le CVD de chaque village/quartier ;
- La représentante des femmes de chaque village/quartier.

• Les rôles des acteurs dans l'enregistrement des plaintes

Les rôles des acteurs de la collecte des plaintes se situent à plusieurs niveaux :

- **Niveau 1 : Comités communaux de Gestion des Plaintes (CCGP) :**
 - ✓ Recevoir, trier, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;
 - ✓ Informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;
 - ✓ Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; Convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;
 - ✓ Établir les PV ou rapports de gestion des plaintes et envoyer périodiquement les rapports au CNGP;
 - ✓ Pour ce qui est des plaintes EAS/HS, avec l'appui de l'UGP, le rôle des points focaux des comités communaux est de référer les plaintes à la procédure judiciaire, s'il y a lieu et d'accompagner les survivants-es vers les structures/prestataires habilités référencement etc.
 - ✓ de transférer dans les délais, les plaintes non résolues au CNGP ;
 - ✓ orienter le/la survivant(e) vers les prestataires des services VBG/EAS/HS.
- **Niveau 2 : Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)**

Le CNGP est un organe de dernier recours pour le traitement des plaintes. Il sera composé de représentants des différentes parties prenantes, comme les services techniques de l'État, la société civile et des leaders locaux ou religieux. Il examinera de façon approfondie des plaintes transmises par les

niveaux inférieurs, la prise de décisions finales et le suivi de la mise en œuvre des solutions adoptées, en plus de gérer les plaintes non résolues à l'échelle communale.

Composition

Le CNGP sera Présidé par le représentant du Ministère de l'Energie, des Mines et Carrières, pour garantir l'autorité et l'indépendance de l'organe et comprend :

- le Coordonateur du Projet SOLEER/ABER ou son représentant ;
- l'Expert en Sauvegarde Environnementale et sociale au niveau du Projet ;
- l'Expert en développement sociale et genre s'il y en a ;
- un Représentant du service technique communal de l'environnement ;
- un représentant de la société civile pour assurer la participation des citoyens et des groupes communautaires ;
- un responsable du secrétariat sera désigné pour gérer la réception, l'enregistrement et la transmission des plaintes.

Responsabilités

Le CNGP assumera les responsabilités suivantes :

- examiner en profondeur toutes les informations reçues dans les plaintes qui lui sont transmises ;
- traiter les plaintes non résolues transmises par les comités de gestion de niveau inférieur et prendre des décisions définitives ;
- assurer le suivi et la supervision de la mise en œuvre des solutions qui ont été acceptées ;
- transmettre les plaintes qui dépassent son mandat ou sa compétence aux instances supérieures appropriées ;
- s'assurer que les procédures sont suivies de manière équitable et transparente.

Tableau 29: Composition du CNGP

LIEU	ADRESSES & CONTACT UTILE
SOLEER	SEYNOU Boubacar <i>Spécialiste en Développement social</i> Tel / WhatsApp : + 226 78 80 23 82/+226 70 25 04 04 Email : bseynou@gmail.com KABORE T. Aymar <i>Spécialiste en sauvegarde environnementale</i> Tel/WhatsApp +226 70 23 73 66 / teegka2002@yahoo.fr
ABER	DABIRE Bekuone Saodéwoulou <i>Directeur de l'Environnement, du Développement Social et de la Sécurisation Foncière</i> Tel/WhatsApp +226 07 83 82 45 / Bekuone.dabire@aber.fr
SONABEL	MILLOGO Thierry Didas Tél /WhatsApp +226 70 73 16 03
CNGP	SAWADOGO Lois Touwindé <i>Ministère de l'Energie, des Mines et Carrières (MEMC)</i> Tel/WhatsApp +226 70 93 26 72 / Mail :

Source : UGP-SOLEER

10.2.3. Traitement des plaintes, doléances, suggestions, recommandations et conflits : niveaux commune, province, région et des juridictions nationales

- **Au niveau de la commune**

Les plaintes à ce niveau sont soit reçues des points focaux villageois, soit déposées dans les boîtes à plaintes ou directement adressées au CCGP par le requérant, contre remise de récépissé. À l'exception des plaintes sensibles à ce stade, la plainte peut être adressée à tout membre du comité communal de gestion des plaintes et des réclamations devant deux témoins : un témoin du plaignant et un témoin du membre du comité saisi. Avec l'appui de l'UGP, les plaintes sensibles, notamment les plaintes EAS/HS sont référées au processus judiciaire, et le référencement des survivantes organisé avec les structures préalablement identifiées avec des protocoles établis.

Le point focal du CCGP accuse réception des plaintes transmises. Il informe le président du comité et l'UGP à travers les spécialistes en charge des sauvegardes. En accord avec ces derniers, le président du CCGP fixe une date pour la tenue d'une session de tri et de classification des plaintes dans un délai de deux (02) jours, au cours de cette session le CCGP peut recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et ainsi, le comité peut disposer de cinq (5) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies, afin de pouvoir statuer sur la plainte et proposer une solution au plaignant. À l'issue de sept (07) jours, le comité communal doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UGP pour examen.

- ❖ Si la plainte est jugée fondée et recevable, après les investigations approfondies, le comité le signifie au (x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. Si un accord satisfaisant est trouvé entre le (s) plaignant (s) et les membres du comité, la plainte est clôturée à ce niveau ;
- ❖ Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par le CCGP n'est pas acceptée par le plaignant, celle-ci est portée devant le Comité Ministériel de Gestion des Plaintes ;
- ❖ Si la plainte est jugée non fondée et irrecevable, cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

Une fois qu'un accord aura été trouvé entre le CCGP et un plaignant, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre le plaignant et l'UGP et le comité communal est associé au suivi de la mise en œuvre des conclusions issues des termes de l'accord. Ce type de résolution ne sera pas retenu pour les plaintes EAS/HS.

En ce qui concerne les cas de EAS/HS/VCE, le comité se doit d'informer l'UGP dans un délai de 24 heures. Le comité pourra parallèlement orienter le /la plaignant (e) vers les services de prise en charge tout en prenant le soin de recueillir son consentement éclairé.

10.2.4. Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs

Le projet met en place un **mécanisme de gestion des plaintes** pour garantir un environnement de travail sûr et respectueux, exempt de violences, d'abus ou de comportements inappropriés. Les **règles générales de conduite** stipulent que **tout manquement aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS)** ou la **violation des normes de conduite** (notamment VGB/EAS/HS/VCE) sont des fautes graves.

Les employés doivent **signer un code de conduite** confirmant leur engagement à respecter ces normes. Le non-respect des règles peut entraîner des **sanctions sévères**, allant jusqu'au **licenciement**, et des **poursuites judiciaires** si nécessaire. Un **point focal** pour la gestion des plaintes est désigné

dans chaque entreprise, et des **mécanismes de plainte confidentiels** sont mis en place pour signaler tout abus.

Obligations des travailleurs :

- Assister aux formations sur les normes de sécurité, hygiène, et les risques liés aux violences.
- Porter les **Équipements de Protection Individuelle (EPI)** et se conformer aux règles de sécurité.
- Respecter le **code de conduite** et signaler tout comportement inapproprié.

10.2.5. Procédure prévue pour l'Enregistrement des Plaintes VBG/EAS/HS et la VCE

Le projet met en œuvre une politique de tolérance zéro concernant les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS/HS), et la violence contre les enfants (VCE). Tout acte de harcèlement sexuel, d'abus sexuel ou de violence contre les enfants sera sanctionné sévèrement. Des sanctions disciplinaires peuvent inclure le licenciement, et des actions judiciaires seront engagées contre les auteurs des faits.

Procédure :

- **Sensibilisation** : Chaque employé doit suivre des formations mensuelles sur les normes de sécurité, les VBG/EAS/HS et la VCE.
- **Mécanisme de plainte** : Les plaintes relatives aux VBG, EAS, HS, et VCE peuvent être déposées confidentiellement auprès du point focal de l'entreprise ou de l'UGP.
- **Actions correctives** : Dès qu'une plainte est signalée, une enquête sera menée et, si nécessaire, des poursuites judiciaires seront engagées.
- **Suivi** : Un suivi régulier sera effectué pour garantir que les plaintes sont traitées de manière appropriée et dans les délais.

10.2.6. Mesure de la performance du mécanisme

La performance du mécanisme de règlement des griefs sera mesurée à l'aide des informations suivantes :

- % campagne de sensibilisation de masse sur le MGP dans les zones d'intervention du projet ;
- % de comités formés ;
- % de personnes sensibilisées ;
- nombre de plaintes enregistrées ;
- % de réclamations/plaintes reçues y inclus des personnes vulnérables ;
- % de réclamations/plaintes résolues ;
- % de plaintes qui ont été soumises à médiation ;
- % de plaintes résolues à l'amiable ;
- % de plaintes portées devant les juridictions compétentes ;
- Nombre de survivant(e)s VBG/EAS/HS ayant été réfères aux services de prise en charge ;
- % du personnel et des travailleurs qui ont signé le code de conduite.

10.2.7. Documentation de l'enregistrement et de la résolution des plaintes

Les griefs seront enregistrés dans la base de données pour le suivi, et s'ils sont résolus avec une compensation, le dossier de l'indemnisation sera rempli avec les informations pertinentes.

La base de données contiendra les informations suivantes :

- la date du grief;
- le nom, le titre et l'adresse du plaignant ;

- les détails sur le grief ;
- le statut du grief;
- la date de la résolution.

Un dossier d'indemnisation sera conçu pour enregistrer les différents accords entre le projet et les diverses parties prenantes.

11. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

11.1. Objectifs de la consultation

L'objectif général des consultations du public dans le cadre de la présente étude est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- une Brève présentation du projet ;
- la présentation de l'approche méthodologique du consultant ;
- les échanges sur les impacts sociaux potentiels du projet ;
- la présentation des activités à réaliser pour le PAR et la démarche.

Les consultations avaient été prévues du 03 au 25 février 2025 mais se sont déroulées de fin février en mars, avec les responsables administratifs, techniques et les populations des différentes communes dans les 08 localités de la région du Goulmou.

11.2. Démarche méthodologique de la consultation

La démarche méthodologique a consisté à prendre contact avec les autorités regionales, provinciales et communales ainsi que les services techniques afin d'organiser les différents rendez-vous pour les entretiens. Ces entretiens ont eu lieu avec les différents services techniques aux niveaux régional, communal et les populations au niveau des villages. Pendant chacune des rencontres tenues lors de la mission de préparation des études et les visites de terrain, le contenu du projet, en termes d'impacts sociaux et environnementaux potentiels a été expliqué aux populations et autorités administratives ainsi que les services techniques.

11.3. Synthèse de la consultation

D'une manière générale de la consultation du public sur le projet, la consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous-projet dans les différentes localités. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels et collectifs avec les acteurs concernés par le projet ont été organisés (Listes de présence et des personnes rencontrées jointes en Annexes...). Des comptes rendus et procès-verbaux ont été établis (Annexes 3 et 4) à l'issue des consultations et il ressort que les personnes rencontrées adhèrent pleinement au projet. En effet, la mise en œuvre du projet doit accroître le taux d'accès à l'énergie dans le pays et contribuer au développement socio-économique des localités bénéficiaires et celles environnantes. La mise en œuvre du projet permettra d'accroître l'accès aux services d'électricité dans certaines zones rurales et la disponibilité de l'énergie solaire au Burkina Faso, ainsi que de mobiliser des financements privés.

Tableau 30 : Synthèse des échanges avec l'ensemble des parties prenantes rencontrées

Acteurs/institutions	Points discutés	Questions ou Préoccupations soulevées	Suggestions ou Recommandations formulées	Dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations pertinentes
Autorités régionale, provinciale et communales	Information sur le projet ; Présentation des impacts potentiels ; Présentation des activités à réaliser pour le PAR.	Le souhait de voir les villages de leurs communes parmi ceux qui seront électrifiés ; L'implication des acteurs locaux	Remplacer les villages bénéficiaires écarté pour raison de sécurité par d'autres villages. Pour des questions sécuritaires, le communiqué à la radio a été déconseillé par l'autorité communale de Diapangou Impliquer les acteurs des villages (CVD, Conseillers Municipaux) afin de minimiser les litiges	Prise en compte par le Projet, des suggestions et des recommandations formulées afin que le sous-projet soit une réussite totale dans toutes les localités concernées
Services techniques départementaux	Information sur le projet ; Présentation des impacts potentiels ; Présentation des activités à réaliser pour le PAR.	La nécessité d'impliquer les services techniques dans l'ensemble du processus afin d'éviter les litiges ou sabotages	Impliquer les services techniques dans l'ensemble du processus afin d'éviter les litiges.	Prise en compte par le Projet, des suggestions et des recommandations formulées afin que le sous-projet soit une réussite totale dans toutes les localités concernées
Les responsables coutumiers et religieux	Information sur le projet ; Présentation des impacts potentiels ; Présentation des activités à réaliser pour le PAR.	Nécessité d'impliquer les chefs coutumiers et religieux dans la gestion des conflits (amiable)	Mettre en place un dispositif de gestion des plaintes ou conflits en s'inspirant des pratiques existantes dans la zone du projet.	Prise en compte par le Projet, des suggestions et des recommandations formulées afin que le sous-projet soit une réussite totale dans toutes les localités concernées
Populations des localités concernées par le Projet y compris les PAP	Information sur le projet ; Présentation des impacts potentiels ; Présentation des activités à réaliser pour le PAR.	Les types de compteur qui seront installés dans les ménages ; Frustration des PAP lors des compensations L'aboutissement du projet Problème sécuritaire dans certaines localités	Communiquer toujours avec les notables des villages pendant les travaux pour éviter de transgresser les interdits des localités. Prévoir le recrutement de la main d'œuvre locale lors de la réalisation des travaux. Les PAP soient bien dédommagés	Prise en compte par le Projet, des suggestions et des recommandations formulées afin que le sous-projet soit une réussite totale dans toutes les localités concernées

Source : Données terrain, Consultant avril 2025

12. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION DES SITES

Dans le cadre de l'exécution des travaux d'électrification rurale des différentes localités du Burkina Faso, des activités doivent être conduites et des impacts environnementaux positifs et négatifs sont généralement engendrés. Un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) a été élaboré par l'ABER et l'Entreprise a l'obligation d'appliquer un cahier de prescription environnementale. Il comportera un plan de fermeture et de réhabilitation.

La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes :

- la réhabilitation des bases de chantier ;
- le comblement des trous des poteaux et étalage de la terre ;
- l'entretien des couloirs.

12.1. Contexte et problématique

Les travaux d'électrification rurale occasionnent l'implantation de nombreux poteaux dans le paysage entre le point de raccordement et la localité bénéficiaire.

Au niveau des bases de chantier seront stationnés les engins d'exécution des travaux. Par ailleurs, ces bases connaîtront quelques modifications du paysage naturel liées au stockage des équipements divers de chantier et des déchets qui y seront produits.

Les poteaux électriques apparaîtront d'une manière inhabituelle dans le paysage naturel. Des trous sont creusés dans le sol pour la fixation des poteaux de support des câbles de transport d'énergie. Des couloirs sont déterminés dans l'emprise desquels seront ainsi abattus des arbres. L'équilibre écologique de la zone se trouve ainsi perturbé à l'intérieur des couloirs.

La physionomie générale du paysage s'en trouve modifier avec les poteaux et les câbles.

La réhabilitation des bases du chantier et la remise en état des tas de terre issus de la trouaison constituent les principales activités de fermeture et de réhabilitation à l'issue des travaux. L'entretien périodique des couloirs constitue l'activité d'accompagnement au cours des années d'exploitation.

12.1.1. Objectifs

- Objectif global

Le plan de fermeture et de réhabilitation vise à remettre le site dans un état similaire avant l'intervention du sous-projet.

- Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- intégrer harmonieusement les nouveaux éléments dans le milieu ambiant ;
- remodeler le sol autour des poteaux et dans le couloir de l'emprise en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- revégétaliser sur d'autres sites appropriés pour compenser les pertes d'arbres occasionnées.

12.1.2. Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- les bases du chantier sont réhabilitées et aménagées à l'issue des travaux ;
- les trous sont rebouchés autour des poteaux étalés ;
- les plantations d'arbres de compensation sont réalisées ;
- l'harmonie entre les poteaux dans l'environnement est atteinte.

12.2. Méthodologie de fermeture et de réhabilitation

La fermeture et la réhabilitation de la base de chantier se font par le déstockage des équipements, la gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux et l'aménagement et le nettoyage des sites.

L'opération de fermeture et de réhabilitation se fera en concertation avec les autorités locales (mairies et Conseil Villageois de Développement), les propriétaires terriens, et les coutumières (chefs de terre). Ces concertations porteront sur la nature des aménagements à réaliser. En fonction du choix retenu lors des concertations, l'opération consistera à combler les excavations avec les plantations d'arbres.

12.2.1. Réhabilitation des bases vie du chantier

Les travaux de fermeture et de réhabilitation des bases enregistreront la présence des équipements lourds et des engins sur les lieux.

La fermeture et la réhabilitation de ces bases se feront par la désinstallation des équipements et leur réaffectation sur d'autres chantiers de la société. Il sera procédé aux tries des différents déchets produits sur ces sites et à leur recyclage ou à leur destruction. Les bases vie seront ensuite nettoyées et réaménagées pour que les sols puissent reprendre leur fonction d'avant le projet.

12.2.2. Remise en état des sites de travaux

Pour l'ensemble des 08 localités, la ligne électrique s'étend sur environ 7,3 km. En supposant que les poteaux électriques sont implantés à intervalle régulier l'un de l'autre de 150 m ce qui suppose qu'on aura environ 49 trous creusés et donc à reboucher avec les tas de terre à étaler après fixation des poteaux. L'opération de réhabilitation de ces fosses se fera par comblement et étalage des matériaux ainsi que de la terre végétale décapée.

12.2.3. Entretien courant des couloirs

Cette opération intervient au cours de l'étape d'exploitation. Elle consistera en de passages réguliers des équipes techniques pour des activités d'entretien des couloirs à travers l'élagage des branches et le nettoyage du couloir pour l'accessibilité des poteaux et des câbles pour la maintenance et les diverses réparations.

La reconstitution du sol sur la partie supérieure sera réalisée en fonction de la future exploitation des sites pour les activités. Pour se faire, la terre végétale stockée à l'issue du décapage et de la trouaison est réutilisée et étalée lors de la remise en état.

12.2.4. Suivi-évaluation

Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitations des bases et des couloirs, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'entreprise d'exécution. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement des bases, de comblement des trous au niveau des poteaux et de l'élagage des arbres, nettoyage des couloirs.

Hormis dans le couloir, les sites remis en état avant la démobilitation totale feront l'objet de végétalisation. Cette végétalisation sera suivie d'une sortie de constatation et d'approbation par les services locaux de la mairie, de l'environnement et de l'énergie ainsi que par l'Ingénieur en charge du contrôle des travaux.

12.2.5. Des indicateurs

Les principaux indicateurs seront les différents rapports de constat d'exécution effective des activités de fermeture et de réhabilitation. Les satisfactions des besoins exprimés par les populations riveraines constitueront un second indicateur quant à la réussite de l'activité.

Le tableau 28 ci-dessous résume les activités de suivi-évaluation de la réhabilitation et de la fermeture.

Tableau 31: Suivi évaluation de la réhabilitation

Aspects	Périodes	Indicateurs	Responsables	Coûts
Nettoyage des bases et des couloirs	Construction Fermeture	PV de constatation du nettoyage	Entreprises ; DPEAE, SDEF Service d'hygiène de la mairie et DPEAE	PM
Remise en état des sites de travaux	Construction Exploitation Fermeture	Rapport de suivi	Entreprises ; DPEAE, SDEF ; Service technique municipal compétent	PM
Entretiens des couloirs	Exploitation	Rapport de suivi	ABER, Sous-traitants, DPEAE SDEF	PM
Remise en état /végétalisation des bases vies	Fermeture	Rapport de suivi	Entreprises ; DPEAE, SDEF Service technique municipal compétent	PM

CONCLUSION

Au terme de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet d'extension du réseau national interconnecté dans 08 localités de la région du Goulmou, on note que les activités auront effectivement des impacts négatifs sur le milieu environnemental et social, malgré les innombrables impacts positifs.

Les principaux impacts négatifs du sous projet sont : (i) l'ébranchage et coupe de la végétation le long des couloirs de passage de la ligne ; (ii) la perte d'arbres, (iii) dégradation des sols et (iv) Emissions poussiéreuses et nuisances sonores. En effet, on a dénombré 190 arbres qui seront abattus le long des couloirs de ligne, toute chose qui impactera négativement la vie de 48 personnes dont sept (06) femmes et quarante-deux (42) hommes.

Au titre des impacts positifs, les principaux : (i) l'augmentation de la disponibilité de l'énergie pour potentialiser les activités socio-économiques ; (ii) l'amélioration de la qualité de vie des populations bénéficiaires ; (iii) la création d'emplois temporaires et permanents ; (iv) les reboisements dans les terroirs impactés.

A ces impacts identifiés, s'ajoutent des risques tels que les risques d'accidents lié aux déplacements de camions et d'engins de chantier ; (ii) les risques d'accidents de travail ; (iii) les risques de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, (v) les risques de VBG/EAS/HS et VCE.

En réponses aux impacts identifiés, des mesures ont été proposées pour atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs.

En termes de mesure de bonification, il faut : (i) recruter la main-d'œuvre locale pendant les travaux de construction et d'entretien ; (ii) optimiser le prix du branchement, du kilowatt/heure et les modalités de paiement pour rendre accessible l'électricité au plus grand nombre.

Quant aux mesures d'atténuation, elles concernent : (i) les reboisements de compensation pour les arbres abattus ; (ii) les compensations financières des arbres privés.

D'un coût estimatif de **seize millions sept cinquante mille (16 750 000) francs cfa**, la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale permettra une meilleure gestion de ces impacts et les risques associés.

Recommandations

Au terme de cette étude nous formulons les recommandations suivantes à l'endroit de l'ABER et de l'UGP :

- encourager les entreprises à recruter la main-d'œuvre locale pour les travaux dans les villages bénéficiaires du sous-projet conformément aux dispositions du Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) ;
- procéder aux compensations des pertes des biens avant le début des travaux dans les localités concernées,
- et mettre en œuvre intégralement le PGES afin de permettre une insertion harmonieuse du sous-projet dans le milieu récepteur.

BIBLIOGRAPHIE

1. BURKINA FASO, 2009. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et décrets d'application. 92 p.
2. BURKINA FASO, 2015. Le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/ MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social,
3. Cadres institutionnels et approches actuelles de planification de l'électrification rurale
4. AFRICASOLAR, 2015, Electrification Rurale et Energies Renouvelables : Quels Enjeux pour L'Afrique Centrale ? cas du Cameroun, René TCHINDA, Institut Universitaire de Technologie Fotso Victor Université de Dschang BP 134 Bandjoun,
5. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), Service des sols-ressources, aménagement et conservation, Division de la mise en valeur des terres et des eaux.
6. Bureau Géographique du Burkina SARL, 2018, Rapports NIES des 70 localités,
7. SOLEER, 2017, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du SOLEER,
8. SOLEER, 2017, Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du SOLEER, rapport final.
9. Mise en œuvre et impacts socio-économiques des projets d'électrification rurale décentralisée, Burkina Faso, Rapport définitif
10. Banque mondiale, 1999, Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ;
11. Banque mondiale, 1999, Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
12. PASEL, 2017, Dossier d'Appels d'Offre Internationale pour l'électrification de 90 localités au Burkina Faso,
13. RGPH 2019-Monographie du Goulmou

ANNEXES

Annexe 1: Termes de référence de l'étude

**MINISTRE DE L'ENERGIE DES
MINES ET DES CARRIERES**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET DE DEPLOIEMENT DU
SOLAIRE A LARGE ECHELLE ET
D'ELECTRIFICATION RURALE
(SOLEER)**



BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT DE CONSULTANTS (FIRMES) POUR
LA REALISATION DE (08) NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)
ET DE (08) PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES ACTIVITES D'EXTENSION
DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DANS CENT QUATORZE (114) LOCALITES DES
REGIONS DU BURKINA FASO**

Agence d'exécution

Aber
Agence burkinabè de l'électrification rurale

Juillet 2024

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque mondiale, le financement du projet de déploiement Solaire à Large Echelle et d'Electrification Rurale (SOLEER).

Le Burkina Faso fait face à deux défis majeurs dans le domaine de l'énergie à savoir un taux d'accès bas, surtout en zones rurales, et un coût de production très élevé de l'ordre de 140 FCFA par kWh avec un tarif moyen de vente de l'électricité de 130 FCFA par kWh, l'un des plus élevés de la sous-région.

En vue d'inverser la tendance, à savoir accroître le taux d'accès tout en réduisant les coûts de production, le Burkina Faso a adopté une approche qui consiste à réduire progressivement les subventions d'exploitation tout en orientant les ressources publiques vers l'augmentation de l'accès, avec une ouverture à la participation du secteur privé à travers la promotion des partenariats public-privé. L'un des leviers pour faciliter l'implication du secteur privé consiste à promouvoir des projets privés d'énergie renouvelable aussi bien en milieu rural qu'en zones urbaines.

Pour se faire, et compte tenu de l'ampleur des besoins de financement, le gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale a formulé le projet de déploiement du solaire à large échelle et d'électrification rurale (SOLEER). Le projet SOLEER a pour objectif d'améliorer l'accès à l'électricité en exploitant le potentiel de l'énergie solaire pour réduire les coûts de l'électricité.

Afin de concrétiser sa mise en œuvre, le Gouvernement a autorisé, le 22 septembre 2021, la ratification des accords de Crédits conclus le 14 juillet 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet SOLEER (P166785), prévu s'exécuter jusqu'au 31 décembre 2028.

A terme, le projet devra permettre le raccordement de 300 localités au réseau interconnecté, et l'accès à l'électricité de 120 000 nouveaux ménages et PMI/PME.

L'ABER, l'agence d'exécution pour la composante 1 « électrification rurale », a en charge l'extension du réseau pour couvrir de nouvelles localités et la densification des localités déjà couvertes pour raccorder de nouveaux ménages et nouvelles PMI/PME.

Conformément aux exigences des dispositions prévues dans le CGES et le CPR, un screening a été réalisé pour la sélection des sous-projets d'électrification de localités. Les conclusions des opérations de screening recommandent la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Cent quatorze (114) localités sont retenues pour ces études environnementales et sociales complémentaires. Les localités sont réparties en huit (8) lots en tenant compte de la proximité.

Les présents termes de référence sont élaborés dans le but de recruter des consultants pour la réalisation de 08 NIES et de 08 PAR de cent quatorze (114) localités dans différentes régions du pays.

DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Les travaux d'extension du réseau consistent à :

- la construction d'un nouveau réseau moyenne tension (MT) à partir du réseau national interconnecté existant sur des distances techniquement réalisables (distance maximale de 30 km),
- la construction de réseaux basse tension (BT) à proximité des concessions, des services publics et des micros, petites et moyennes entreprises et
- l'acquisition et l'installation de transformateurs de distribution et de matériels de connexion de service complet.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de la mission est de réaliser 08 NIES et 08 PAR pour des sous-projets d'extension du réseau inscrits dans le cadre de la composante 1 « électrification rurale » dans 114 localités.

- De manière spécifique, il s'agira de : Réaliser huit (08) notices d'impact environnemental et social (NIES) assorties de plans de gestion environnementale et sociale (PGES) en conformité avec les dispositions du CGES du projet ;
- Réaliser huit (08) plans d'actions de réinstallation (PAR) en conformité avec les dispositions du CRP du projet.

ELABORATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

La finalité de la NIES est de disposer d'une évaluation des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs de la réalisation des travaux d'extension du réseau et des mesures descriptives de gestion. Il s'agit notamment de :

- Présenter et analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du sous-projet
- Vérifier à priori que le projet est susceptible de se conformer aux dispositions du CGES ;
- Consulter et recueillir les avis des parties prenantes ;
- Décrire l'environnement biophysique et humain de la zone du sous-projet et identifier les enjeux liés à cette situation ;
- Identifier et analyser les impacts environnementaux et sociaux ;
- Identifier et analyser les risques environnementaux et sociaux ;
- Proposer des mesures de bonification ou d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux y compris les risques VGB/EAS/HS ;
- Proposer des mesures d'élimination ou de mitigation des risques y compris les risques sécuritaires ;
- Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale assorti d'un budget de sa mise en œuvre ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre ;
- Proposer des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires et une définition des prix et un cadre de devis de prix sur la base à insérer dans les DAO sur la base des mesures du PGES ;
- Présenter les dispositions de mises en place du MGP.

Le Consultant devra collaborer étroitement avec l'équipe de l'ABER et du projet SOLEER en vue de garantir le respect des délais prescrits.

La NIES met l'accent sur les implications du projet sur les différentes composantes de l'environnement (Physique, biologique, humain). Elle devra faciliter la compréhension et la détermination des incidences probables des travaux à réaliser, les considérations pertinentes, la planification et les options d'atténuation permettant une mise en œuvre écologique, rationnelle et durable.

L'étendue des travaux de la NIES doit inclure, entre autres, ce qui suit :

- analyse du cadre juridique, politique et institutionnel;
- description du projet et des travaux à effectuer ;
- description de l'environnement existant et son état initial en faisant ressortir les zones sensibles et les espèces protégées avec un inventaire de toutes les espèces touchées par la mise en œuvre du projet ;
- analyse des variantes environnementales et sociales du projet ;
- identification et évaluation de potentiels impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs ;
- proposition de mesures adéquates d'évitement, de minimisation, d'atténuation ou de compensation d'impact conformément aux dispositions du CGES et du CPRP du projet SOLEER ;
- élaboration d'un programme de surveillance de la gestion environnementale et sociale ;
- Présentation des points clés du PEES applicables au sous-projet ;
- organisation des consultations et informations publiques ;
- élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour chaque phase des travaux en vue d'assurer la surveillance, le contrôle et le suivi de l'exécution de ces mesures ;
- proposition détaillée, en consultation avec les parties prenantes engagées y compris les personnes affectées dans le cadre du sous-projet objet de la mission, sur le programme de formation ;

- participation à la validation des rapports de la NIES et du PAR organisée par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- Réalisation de la consultation des parties prenantes y compris les personnes affectées. Les preuves des consultations organisées seront jointes aux rapports de NIES et PAR.

4.1. Description du sous-projet « extension du RNI »

Sur la base des documents mise à sa disposition, le Consultant devra décrire le sous-projet d'extension pour chaque localité. Cette description visera les facteurs d'impact du sous-projet, tant pour les phases de préparation, de construction et d'exploitation.

Le consultant produira de la cartographie et des illustrations graphiques permettant de mieux comprendre le sous-projet et d'analyser les effets découlant et pesant.

4.2. Analyse des variantes

Bien que le projet soit retenu, une comparaison des alternatives (options et variantes de projet) sera réalisée. L'objectif est de retenir l'option et les variantes de projet qui puissent être économiquement et techniquement réalisables, socialement viables et soutenables sur le plan environnemental et social.

4.3. Etude de l'environnement initial

Le Consultant devra fournir une description et une étude analytique de l'environnement initial (physique, biologique et socio-culturel/économique) dans les limites du « Droit de Passage ». Cet état des lieux devra se fonder sur les composantes pertinentes susceptibles d'être impactées.

4.4. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels

Le consultant devra identifier les enjeux et les impacts environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs des travaux d'extension (raccordement au Réseau national interconnecté (RNI)). Il devra garder à l'esprit que certains effets environnementaux et sociaux peuvent se produire au cours des phases de pré-construction, de construction, d'exploitation et de déclassement du projet, identifier les principales causes de ces effets et décrire leurs incidences prévisibles. Le Consultant précisera la méthodologie utilisée pour l'identification et l'évaluation des impacts. Le Consultant devra évaluer les effets bénéfiques du projet sur le développement durable.

Dans cette activité d'identification et d'évaluation, le Consultant analysera et quantifiera les impacts : positif / négatif, direct / indirect, temporaire / permanent, évitable / inévitable, réversible / irréversible.

En termes de quantification des impacts, le Consultant devra les quantifier et les exprimer si possible en surface impactée, contribution sonore produite, etc. Dans la mesure du possible, décrire les impacts de façon quantitative par rapport aux coûts et avantages ou inconvénients qu'ils représentent pour l'environnement et les populations concernées.

Sur le milieu humain, le consultant devra :

- Déterminer les impacts et les risques sur les populations, groupes et individus, avec une approche quantitative (nombre de personnes affectées) et qualitative (en précisant les différents impacts possibles par populations / genre).
- Identifier spécifiquement chaque impact susceptible d'affecter différemment les hommes et les femmes, de façon à pouvoir proposer (Cf. chapitre suivant, « Mesures ») des mesures visant à éviter la création ou l'augmentation de discriminations entre les hommes et les femmes. Si des différences sont identifiées, elles doivent être qualifiées et quantifiées. La proportion de femmes dans chaque groupe cible pour chacun des impacts sociaux devra être indiquée.
- Identifier les « impacts cumulatifs », c'est-à-dire analyser la façon dont les impacts spécifiquement liés au projet étudié se surajoutent aux impacts déjà connus de projets en cours ou de projets prévus à court terme impactant la même zone.

- Distinguer les effets par phases : effets liés à la phase de préparation, de construction ou de travaux et de fermeture/remise en état, effets liés à la phase d'exploitation, et effets liés à la phase de fin de projet (à long terme).
- Identifier éventuellement les impacts sur les populations vulnérables (en définissant celles-ci, sur la base de critères précis de vulnérabilité, etc.).

Proposition de mesures d'atténuation et de bonification des impacts Le Consultant devra proposer des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux potentiels qui découleraient des activités de pré-construction, de construction et d'exploitation.

4.5. Etude des risques et dangers y compris le risque sécuritaire

Le consultant réalisera une étude de danger qui s'articulera autour du recensement des phénomènes dangereux possibles, de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique ainsi que de leur prévention et des moyens de secours. L'étude des dangers donnera une description des installations et de leur environnement ainsi que des produits utilisés, identifiera les sources de risques internes (organisation du personnel, processus...) et externes (foudre, effets dominos...) et justifiera les moyens prévus pour en limiter la probabilité et les effets, notamment en proposant des mesures concrètes en vue d'améliorer la sûreté. Il précisera les moyens de secours publics portés à sa connaissance et l'organisation des moyens de secours privés dont le constructeur et l'exploitant disposent en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

4.6. Consultation et participation des parties prenantes

Le Consultant devra entreprendre au cours de toute l'étude, des consultations relatives à la mission avec l'ensemble des parties prenantes associées à la réalisation des travaux (organisations et administrations compétentes, ONG, communautés bénéficiaires, personnes affectées, les groupes vulnérables, etc.) dans les zones du projet.

Toutes les consultations doivent être consignées dans des procès-verbaux **signés** en veillant à la protection des données personnelles. Tous les rapports soumis contiendront des copies numérisées des procès-verbaux signés et une base de données sur les informations personnelles des parties prenantes qui ne sera pas publiée.

4.7. Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)

Le PGES doit inclure, sans s'y limiter, ce qui suit :

- a. une définition précise des mesures y compris le calendrier de mise en œuvre prévu pour éviter, minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts du projet ;
- b. le coût pour la mise en œuvre des mesures d'atténuations ;
- c. les exigences en matière de renforcement des capacités des institutions qui seront impliquées dans la mise en œuvre du PGES. Le Consultant devra identifier de manière détaillée les besoins de renforcement de capacités et proposer un programme approprié et budgétisé. Pour l'élaboration des programmes de renforcement de capacités, le Consultant devra discuter avec chacun des départements et consigner les résultats des discussions dans un Procès – verbal de réunion ;
- d. un arrangement institutionnel sur la responsabilité et le calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées dans le PGES ;
- e. les paramètres à surveiller, par exemple, le bruit, le champ électromagnétique, etc... ; et la définition des responsabilités.
- f. les sites d'échantillonnage ;
- g. la fréquence des mesures ;
- h. la méthode d'échantillonnage et d'analyse ;
- i. le programme de suivi ;
- j. la tenue appropriée et adéquate des archives ;
- k. les emplacements interdits aux personnes non autorisées ;
- l. l'audit environnemental et la revue du programme d'activités global en vue d'évaluer sa conformité aux exigences contractuelles et d'assurer sa conformité aux exigences des normes de la Banque mondiale et des dispositions nationales en vigueur.

Le Programme de Suivi à proposer doit permettre, à l'aide des indicateurs indiqués, de suivre et de déterminer le niveau d'évolution des impacts du projet sur les milieux physiques, biologiques et humains. Ce programme sera utilisé pour vérifier si les prévisions des impacts environnementaux et sociaux, élaborés dans la phase de conception, sont exactes et que les impacts imprévus sont détectés à un stade précoce. Cela permettra des mesures correctives mises en œuvre avant que des dommages importants n'aient lieu. Le plan de surveillance doit préciser ce qui sera suivi (indicateurs), quand, par qui et les répercussions sur les coûts (coûts d'investissement et coûts récurrents).

Le PGES doit définir les responsabilités de mise en œuvre, le délai de mise en œuvre et le budget dans le format exigé par les directives nationales ou la Banque mondiale pour la préparation de tels documents.

Le PGES doit s'assurer une stricte observation des exigences environnementales et sociales pendant la phase de construction et au cours de la réalisation des activités opérationnelles. Les responsabilités de l'entrepreneur et de l'Ingénieur-conseil doivent être détaillées dans le PGES et devra prendre en compte les points suivants, mais sans être limitatifs :

- Obtention de terrains pour les bases-vies s'il y a lieu ;
- Coupe des arbres ;
- Précautions dans les zones de chasse et lutte contre le braconnage ;
- Les prélèvements d'eaux pour les besoins des chantiers,
- L'ouverture des pistes nécessaires aux travaux ;
- La gestion des déchets (liquides, solides) et autres nuisances – sonores –poussières - des travaux de lignes et de postes ;
- La pratique de l'hygiène et le respect des règles de sécurité (travaux et circulation routière) ;
- Les dispositions de gestion des impacts et risques des exploitations et les abus sexuels, harcèlement sexuel (EAS/HS)
- La prévention de transmission des maladies telles que le covid19, les IST et le VIH/SIDA ;

La pratique internationale exige que l'entreprise prépare et mette en œuvre son propre PGES appelé (Plan de Gestion Environnementale et Sociale Entreprise (PGES-E ou PGES-C), tandis que l'ingénieur superviseur (Bureau de contrôle) aura l'obligation contractuelle du suivi et du contrôle de la mise en œuvre effective du PGES-E.

4.8. Clauses environnementales et sociales à inclure dans le dossier d'appel d'offres de l'entreprise de construction.

Le Consultant proposera des clauses environnementales et sociales au regard des enjeux et des impacts pour permettre à l'entreprise de construction de prendre en compte dans ses activités, la protection de l'environnement biophysique, la sécurité et la santé de ses employés et des populations riveraines ainsi que les conditions d'hygiène sur les chantiers.

Le PGES et les clauses environnementales et sociales seront inclus dans les DAO. Ils guideront aussi les entreprises et l'Ingénieur Conseil dans l'organisation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, Qualité, Hygiène, sécurité et santé attribuables à ses activités, dans l'identification des modalités, des dispositions techniques et des moyens de mise en œuvre desdites mesures.

Le Consultant préparera également un cadre de devis des prix sur la base des mesures proposées dans le PGES à inclure dans le DAO.

Les entreprises préparent leur propre PGES-chantier, Plan de gestion/réponses aux crises et situations d'urgences, Plan de Sécurité, Hygiène, et Santé et autres plans de gestion des déchets, plan de gestion de l'eau, plan de gestion des emprunts, plan de plantation de compensation, plan de communication, etc.).

ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Le consultant élaborera un PAR conformément aux dispositions inscrites dans le CPRP du projet. Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux attendus dans le cadre du sous-projet en objet ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation des activités mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Ainsi, il doit identifier de façon exhaustive l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ainsi que le répertoire exact des biens affectés dans le cadre des travaux et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira de :

- ✓ analyser l'état des lieux du site d'accueil du sous-projet ;
- ✓ présenter le sous-projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ analyser les impacts et risques de déplacement involontaire pendant la mise en œuvre des activités du sous-projet ;
- ✓ élaborer un PAR, répondant aux dispositions inscrites dans le CPR du projet SOLEER. Ce PAR devra répondre, sans y limiter, aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des dispositions du CPR (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique si applicable, proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiées¹, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elles, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elles subissent, échanger avec elles et convenir d'une entente pour la compensation ;
 - identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les travaux et les activités de réinstallation et inscrire des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel.
 - consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du sous-projet conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
 - établir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet. S'assurer que les preuves des actions de communication sont jointes dans le rapport du PAR ;
 - déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunitaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
 - établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace, rassurant et utilisant les moyens accessibles en toute sécurité (paiement digital si favorable) ;
 - assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;

¹ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

- concevoir les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAP, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts et risques liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR s'il y a lieu qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées.

DEMARCHE METHODOLOGIQUE

L'approche méthodologique sera basée sur la recherche systémique d'analyse des impacts environnementaux et sociaux, en concertation permanente avec l'ensemble des parties prenantes et partenaires concernés par le sous-projet. La mission d'élaboration de la NIES et du PAR de chacun des lots sera conduite de façon participative sur la base des documentations déjà existantes et des consultations des différentes parties prenantes afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du projet sur le plan environnemental et social.

Le consultant sélectionné pour chacun des lots aura une séance de travail avec l'équipe du projet où il sera passé en revue les termes de référence de l'étude afin qu'il puisse cerner les attentes de la mission mais aussi passer en revue sa méthodologie de travail, le calendrier détaillé de la mission et les outils de collecte des données préparés à cet effet, et l'organisation pratique de son équipe technique sur le terrain

Le plan de travail devra inclure les activités suivantes sans nécessairement s'en limiter :

- faire une rencontre de cadrage avec l'ANEVE ;
- effectuer une visite pour la reconnaissance des sites ;
- informer, sensibiliser et impliquer les parties prenantes et plus largement, la population ;
- faire une recherche documentaire ;
- réaliser l'enquête et la collecte des données de terrain, y compris la consultation des parties prenantes ;
- identifier et analyser de manière détaillée les impacts et les risques sociaux et environnementaux ;
- proposer des mesures d'atténuation compensation et bonification;
- rédiger des rapports provisoires distincts de NIES et de PAR ;
- restituer les NIES et les PAR à l'UGP/SOLEER et à l'ABER au besoin;
- participer aux séances de validation desdits rapports par l'ANEVE ;
- rédiger les rapports finaux des NIES et des PAR en prenant en compte les amendements de l'UGP/SOLEER, l'ANEVE et de la Banque mondiale. Il faut Noter que les versions provisoires des NIES et des PAR seront soumis à la revue qualité de la Banque et les commentaires traités de façon satisfaisante avant établissement des versions finales.

CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

Le consultant organisera les sessions de consultation et de participation des parties prenantes, qu'il prendra le soin de bien lister et prouver les actions de consultation et de participation durant la mission d'élaboration des documents.

Chacun des rapports inclura des mesures pour poursuivre la consultation et participation des parties prenantes dont les activités de communication, information et de sensibilisation.

Le Consultant proposera une approche et une méthode appropriées qui devront être approuvées par l'UGP/SOLEER. Le Consultant préparera la documentation appropriée et proposera un support de présentation acceptable à l'UGP/SOLEER pour mener les campagnes d'information et de sensibilisation.

LIVRABLES ATTENDUS

Pour chaque lot, le Bureau d'études devra produire de façon séparée ;

- ✓ Le rapport de démarrage
- ✓ Le rapport de la Notice d'Impact Environnemental et Social assorti d'un PGES ;
- ✓ Le rapport du plan d'actions de réinstallation (PAR) avec une base de données qui sera fournie en document séparé du rapport.

Les documents seront partagés en copie numérique modifiable (Word) et non modifiable (PDF). Pour la validation nationale, les dispositions applicables seront respectées.

CONTENU DES RAPPORTS

❖ NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé analytique en français et Résumé analytique en anglais :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées

b) *Description du sous-projet*

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce sous projet ;
- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les Bonnes pratiques internationales du secteur d'activité (BPISA).

c) *Cadre politique, juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Analyse comparative du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;

- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les normes applicables au projet SOLEER et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

i) *Consultation et participation des parties prenantes*

- Information des principales parties prenantes impliquées dans le sous-projet dans chacune des localités couvertes par le lot concerné, sur le programme de activités de consultation au moins deux semaines avant la date de collecte de données sur le terrain ; les rapports incluront des preuves sur les sujets de consultation menées, les dates des consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, les avis et préoccupations ainsi que les suggestions et recommandations, enfin les dispositions à prendre dans le cadre du projet pour intégrer ces avis . Il est question de se rassurer que les parties prenantes soient informées, se sont exprimées librement

et ont consentis à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

j) Appendices

❖ PAR :

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux objectifs du PAR décrits plus haut et comportant au moins les sections suivantes (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

a. Résumé non technique en français et en anglais

b. Introduction

c. Description sommaire du sous-projet objet de la mission

d. Impacts négatifs potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du sous-projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

e. Objectifs et principes de la réinstallation

f. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés avec chaque PAP codifiée, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.

g. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

h. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

- Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
- Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
- Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;

- La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
- Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique ;
- Une évaluation des capacités intentionnelles de la réinstallation assortie des actions de renforcement sur les gaps illustres sous la forme de programme d'activités si possible ;

i. *Eligibilité et date butoir*

Il s'agira pour le consultant d'identifier les personnes déplacées et définir les critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates butoirs pertinentes.

j. *Evaluation des pertes de biens*

- Principes et taux applicable pour la compensation
- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation au coût de remplacement

k. *Mesures de réinstallation physique et économique applicables*

- Les mesures de réinstallation :
- Compensation des pertes
- Mesures additionnelles (aux compensations) si applicable
- Mesures d'accompagnement y compris les dispositions pour les groupes vulnérables
- Remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
- Appui à d'autres moyens de subsistance ;
- Analyse des opportunités de développement économique ;
- Aide transitoire.

l. *Consultation et participation des parties prenantes* (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) **NB** :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.

Il s'agira pour le consultant de faire également un point distinct sur l'information du public et la diffusion de l'information.

m. *Mécanisme de gestion des plaintes*

n. *Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR*

o. *Calendrier d'exécution de réinstallation*

p. *Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation*

- Principes et Indicateurs de suivi
- Organes du suivi et leurs rôles
- Format, contenu et destination des rapports finaux
- Cout du suivi-évaluation

q. *Budget et couts prévisionnels de mise en œuvre du plan de réinstallation et sources de financement*

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

NB. : les modèles de fiches pour la phase de mise en œuvre soit jointes et que les accords individuels de

compensation avec chaque PAP soient dûment signés. Les informations dans les rapports y compris les annexes ne doivent pas inclure des informations personnelles des parties prenantes (les identités seront codifiées) mais une base de données séparée sera partagée avec l'UGP avec toutes les informations permettant d'identifier clairement chaque PAP.

DEROULEMENT DE L'ETUDE ET RESPECT DES DELAIS

Le Consultant travaillera sous la supervision du projet SOLEER assisté d'une équipe de l'ABER. Le suivi de l'avancement des études sera assuré de manière ponctuelle par la tenue de réunions bihebdomadaire dont les comptes rendus seront préparés par le Consultant. Le Consultant devra aussi rapporter dans les plus brefs délais au Projet SOLEER tout évènement inhabituel, hors de son contrôle et/ou qui pourrait compromettre l'avancement des études.

Le Consultant devra, de plus, assurer la coordination de ses activités avec celles du Consultant en charge des études de faisabilité. À cet effet, il devra montrer sa disponibilité à des réunions dès la présentation du rapport de démarrage des études, afin de mettre en place un plan intégré de coordination des activités.

Les services du Consultant comprennent la préparation et soumission dans les délais prescrits de tous les documents, cartes, schémas et rapports. Les rapports doivent être transmis par lettre officielle au Projet SOLEER. Les livrables doivent être conformes aux prescriptions contractuelles. Le consultant assistera le projet SOLEER et l'ABER à assurer le suivi auprès des agences/services nationaux et Ministères compétents pour l'approbation des rapports.

Tous les rapports seront rédigés en Français avec un résumé non technique en anglais et ce, conformément au canevas type en annexe 1 des présents TdRs.

Tous les coûts associés à l'étude, aux diverses prestations y compris les visites, l'achat, la préparation des cartes et des schémas sont réputés être inclus dans la proposition financière du Consultant.

DUREE DES PRESTATIONS ET CALENDRIER D'EXECUTION

La durée totale de la mission d'élaboration d'une NIES et d'un PAR est estimée à trente (30) jours pour les lots de moins de vingt (20) localités et de quarante-cinq (45) jours pour les lots de plus de vingt (20) localités.

Pour assurer une réalisation optimisée et efficace de la NIES, le Consultant doit élaborer son planning de manière à commencer (So) ses prestations. A cet effet, le calendrier suivant est proposé à titre indicatif.

Calendrier des travaux d'études la NIES et du PAR

Etapes clé	Dates/Durées (en jours ouvrés)
Date d'Entrée en Vigueur du Contrat du Consultant	Signature de l'Ordre de service : So
Rapport Démarrage (rapport de cadrage)	So +5jours
Rapport provisoire	So + 20 jours/25jours
Rapport Final	So + 5 semaines

LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET

Le Bureau d'études ou Groupement de bureaux d'études **ne peut être attributaire que d'un seul lot**. La répartition des localités par lots est consignée dans les tableaux ci-dessous.

Le tableau fait le récapitulatif des 08 localités constitutives du **lot n° 7**.

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
1.	EST	GOURMA	DIABO	BOURI
2.	EST	GOURMA	DIABO	KAMONA
3.	EST	GOURMA	DIABO	KANDAGA
4.	EST	GOURMA	DIABO	KOMBEMBOGO
5.	EST	GOURMA	DIABO	KOULWOKO-DIABO
6.	EST	GOURMA	DIABO	KOURIOGUEN
7.	EST	GOURMA	DIABO	YANWEGA
8.	EST	GOURMA	DIAPANGO	BALGA

❖ Pour la NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Page de garde

Table des matières

Liste des sigles et abréviations

Résumé exécutif en français et en anglais ;

Introduction

Objectifs de l'étude ;

Responsables de la NIES ;

Méthodologie ;

Cadre politique, juridique et institutionnel

Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;

Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)

Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux

Risques d'accident et mesures d'urgence

Mesures d'atténuation

Impacts Cumulatifs

Analyse des solutions de rechange

Conception du projet

Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Consultation des parties prenantes

Mécanisme de gestion des plaintes

Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- la description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts;

- un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS, incident et accidents en lien avec la santé et sécurité des communautés et celle des travailleurs, les conditions de travail), y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe ;
- les mesures de renforcement des capacités ;
- les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES;
- L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- un tableau des coûts ;
- le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet.

Les appendices seront constitués par :

- les références bibliographiques ;
- la synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects EAS/HS et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - o les présents termes de référence ;
 - o un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - o le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - o les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - o les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - o les documents fonciers ;
 - o liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
 - o comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
 - o tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
 - o liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
 - o les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.
 - o les rapports NIES et PAR ne devront pas dépasser 60 pages et plafonnés à 120 pages incluant les annexes. Le Consultant (firme) devrait également veiller à l'équilibre des parties.

❖ **Pour le PAR**

Le rapport devra être concis (pas plus de 70 pages sans les annexes), et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes et un volume séparé de base de données sur les PAP (liste des PAP associée aux impacts subis et les mesures de compensation, les accords individuels de compensation ainsi que les modalités de paiement des compensations, etc.). Le rapport doit respecter la structuration suivante :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation au moins les points suivants :

0. Résumé non technique
 1. Introduction
 2. Description sommaire du projet
 3. Risques et impacts négatifs
 4. Objectifs et principes de la réinstallation
 5. Synthèse des études socio-économiques
 6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
 6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation incluant l'évaluation de la capacité intentionnelles assortie d'un programme de renforcement
 7. Eligibilité et date butoir
 8. Evaluation des pertes de biens
 9. Mesures de réinstallation physique et économique
 11. Consultation et participation des parties prenantes
 12. Mécanisme de gestion des plaintes
 13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
 14. Calendrier d'exécution de réinstallation
 15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
 16. Coût du suivi-évaluation
 17. Budget et couts prévisionnels de mise en œuvre du plan de réinstallation et sources de financement
- Conclusion
- Références et sources documentaires

Annexe 2 : Bordereau relatifs aux mesures environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires

N°	Désignation	Unité	Quantité	Fourniture (F)		Pose (P)		Total général
				PU	Total (F)	PU	Total (P)	
	Plantation d'arbres plus protection	u						
	Gestion des déchets et protection des sols et des eaux	ff	1.00					
	Sensibilisations sur les IST/VIH/SIDA, les risques VBG, le MGP, etc.	ff	1.00					
	Dotation et port des Equipements de protection individuelle (EPI)	ff	1.00					
	Sécurité routière et signalisation temporaire du chantier	ff	1.00					
	Santé des travailleurs et transport des ouvriers	ff	1.00					
	Mise en œuvre des autres plans et mesures d'atténuation	ff	1.00					
	Suivi et évaluation environnementale et sociale	ff	1.00					

Annexe 3 : Dévis quantitatif et estimatif relatifs aux mesures environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires

N°	Libellé des Mesures	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total (FCFA)
1	Reboisement pour compensation des arbres coupés	Arbre	950	10 000	9 500 000
2	Formation à la sécurité et à la santé au travail	Session	1	1 000 000	1 000 000
3	Dotation des EPI aux employeurs	Employé	1	PM (Inclus dans le contrat de l'entreprise)	PM
4	Renforcement des capacités des acteurs	Forfait	1	2000000	2 000 000
5	Prévention et gestion des risques VBG/EAS/HS/VCE	Forfait	1	500000	500000
6	Suivi/Surveillance environnementale	Forfait	1	3 000 000	3 750 000
	TOTAL				16 750 000

Annexe 4 : Inventaire des infrastructures socioeconomiques a proximite des couloirs de lignes

N°	Commune	Localité	Type d'infrastructure	Nom de l'infrastructure	Distance du couloir de ligne	Coordonnées GPS (métrique)	Capacité d'accueil	Observations
1	Diapangou	Balga	Education	Ecole primaire	100	Xutm= 194386 Yutm= 1352135		RAS
2	RAS	Balga	Education	CEG	50	Xutm= 194048 Yutm=1352357		
3	RAS	Balga	Marchande	Marché	20	Xutm= 194422 Yutm= 1352005		
4	RAS	Balga	Santé	CSPS	60	Xutm= 194294 Yutm= 1351929		
5	RAS	Balga	Lieu de culte	Mosquée	50	Xutm= 194433 Yutm= 1351941		
6	RAS	Balga	Lieu de culte	Eglise protestante	50	Xutm= 194021 Yutm= 1351307		
7	RAS	Yanwega	Lieu de culte	Mosquée	100	Xutm=820082 Yutm=1316786		
8	RAS	Yanwega	Marchande	Marché	70	Xutm=820137 Yutm=1316695		
9	RAS	Kandaga	Education	Ecole primaire	60	Xutm= 824840 Yutm=1317034		
10	RAS	Kamona	Lieu de culte	Mosquée	90	Xutm= 173142 Yutm= 1315508		
11	RAS	Kourioghin	Lieu de culte	Eglise AD	50	Xutm= 173893 Yutm= 1314172		
12	RAS	Kourioghin	Lieu de culte	Mosquée	50	Xutm= 173792 Yutm= 1314227		
Total général : 12								

Annexe 5: Liste des personnes rencontrées

Liste de présence

N°	Nom et Prénom (s)	Fonction	SEXE/ AGE				Contact	Signature
			H	F	<35 Ans	>35 Ans		
1.	Mboyenga Athanas	CUD	x			x		
2.	Douba Bedo		x			x		
3.	Mboyenga Daïssa		x			x		
4.	Mboyenga Lucien		x	x				
5.	Mboyenga Inoussa		x			x		
6.	Mboyenga Diédouké		x			x		
7.	Mboyenga Karim		x			x		
8.	Youngbané Seydou		x			x		
9.	Soubéiga Gérard		x			x		
10.	Mboyenga Eric		x			x		
11.	Douba Iusmane		x			x		
12.	Mboyenga Pascal		x	x				
13.	Mboyenga Gerôme		x			x		
14.	Mboyenga Marc		x	x				
15.	Mboyenga Guillaume	ASBC	x	x		x		
16.	Mboyenga Boucar		x	x		0		

N°	Nom et Prénom (s)	Fonction	SEXE/ AGE				Contact	Signature
			H	F	<35 Ans	>35 Ans		
17.	Mboyenga Moussa		X			X		
18.	Mboyenga Mbaali		X		X			
19.	Dalma Benoît		X			X		
20.	Mboyenga Emmanuel		X			X		
21.	Mboyenga Lemni		X			X		
22.	Mboyenga B. Joanny		X			X		
23.	Yougbare Noé		X		X			
24.	Soubeiga Salif		X			X		
25.	Dalma Flibiane			X	X			
26.	Soubeiga Issaka		X		X			
27.	Mboyenga Yabrogbo		X		X			
28.								
29.								
30.								
31.								
32.								
33.								

ELABORATION DE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LES ACTIVITÉS DE DENSIFICATION ET D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTÉ POUR LE COMPTE DU PROJET SOLEER



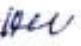

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
(Population)

Région: EST Commune: Gourma Secteur/Village: Balga
Date: 28/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 février, s'est tenue à Balga une rencontre d'information, d'échanges et de recueil des opinions, préoccupations et attentes des personnes potentiellement touchées par les activités de densification et d'extension du réseau national interconnecté pour le compte du projet SOLEER.

La séance était consacrée à :

1. brève présentation du projet ;
2. la présentation de l'approche méthodologique du consultant ;
3. impacts sociaux potentiels du projet ;
4. la présentation des activités à réaliser pour le PAR et la démarche

PERSONNES RESSOURCES PRESENTES			
Nom et prénoms	Titre/fonction	Contact	Signature
Yanki Kambadine	CVD		
Lempo Salif	Représentant Imam		
Namouma Seidou	Interprète		
Naba Bapougouni	chef VDP		

Liste de présence en annexe

Ont pris part ce jour (date ci-dessus) à la séance de consultation publique les personnes de ressources ci-dessus citées et celles inscrites sur la liste de présence.

Information sur le projet et la réalisation de la NIES et du PAR

- présentation du projet
- les impacts du projet.

Attentes, préoccupations particulières et adhésion au projet

- aboutissement du projet: car plusieurs projets ont commencé dans leur localité sans aboutissement.
- Ils ont hâte que le projet commence.
- Le problème sécuritaire est préoccupant dans la localité.



Ont signé

Yonli Kampadimi

CVD

Yoni M. Valentin

Représentant
chef du village

Naka Bapouyoumi

chef VDP

ELABORATION DE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET DU
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES
ACTIVITES DE DENSIFICATION ET D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL
INTERCONNECTE POUR LE COMPTE DU PROJET SOLEER




PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
(Population)

Région: EST Commune: Diabo Secteur/Village: Bouru
Date: 07/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le ...07^{em} Mars..... s'est tenue à
Bouru.....une rencontre d'information, d'échanges et de recueil
des opinions, préoccupations et attentes des personnes potentiellement touchées par les activités
de densification et d'extension du réseau national interconnecté pour le compte du projet
SOLEER.

La séance était consacrée à :

1. brève présentation du projet ;
2. la présentation de l'approche méthodologique du consultant ;
3. impacts sociaux potentiels du projet ;
4. la présentation des activités à réaliser pour le PAR et la démarche

PERSONNES RESSOURCES PRESENTES			
Nom et prénoms	Titre/fonction	Contact	Signature
Youghane Sibich	CVI site Bouru		
Youghane Lamoussa	chef du village		
Koumba Maclina	Responsable des femmes		
Liste de présence en annexe			
<i>Ont pris part ce jour (date ci-dessus) à la séance de consultation publique les personnes de ressources ci-dessus citées et celles inscrites sur la liste de présence.</i>			
Information sur le projet et la réalisation de la NIES et du PAR			
- présentation du projet sur l'électrification de la localité			

- les impacts du projet.
- les attentes de la population et les craintes.

Attentes, préoccupations particulières et adhésion au projet

- Adhésion totale au projet.
- La population a hâte que le projet se réalise
- utiliser la main d'œuvre locale pendant les travaux.
- prendre toujours contact avec les notables pendant les travaux pour éviter de transgresser les interdits de la localité

Ont signé

Yugbare Sibidi
 CVD de Bouci
 nmn

Yugbare Lamouna
 Chef du village

Kouda Madina
 Responsable
 des femmes



ELABORATION DE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET DU
 PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES
 ACTIVITES DE DENSIFICATION ET D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL
 INTERCONNECTE POUR LE COMPTE DU PROJET SOLEER

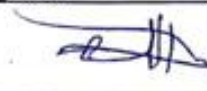
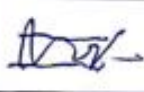


PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
(Population)

Région: EST Commune: Diabo Secteur/Village: Kamona
 Date: 21/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 21 mars 2025, s'est tenue à Kamona une rencontre d'information, d'échanges et de recueil des opinions, préoccupations et attentes des personnes potentiellement touchées par les activités de densification et d'extension du réseau national interconnecté pour le compte du projet SOLEER.

La séance était consacrée à :


1. brève présentation du projet ;
2. la présentation de l'approche méthodologique du consultant ;
3. impacts sociaux potentiels du projet ;
4. la présentation des activités à réaliser pour le PAR et la démarche

PERSONNES RESSOURCES PRESENTES			
Nom et prénoms	Titre/fonction	Contact	Signature
Zoelenga Issouf	GD du village St Kamona		
Youngbare Ousmane	Chef des VDP de Kamona		
Zoelenga Abolou	VDP		
Youngbare Issaka			
Liste de présence en annexe			
<i>Ont pris part ce jour (date ci-dessus) à la séance de consultation publique les personnes de ressources ci-dessus citées et celles inscrites sur la liste de présence.</i>			
Information sur le projet et la réalisation de la NIES et du PAR			
<ul style="list-style-type: none"> - présentation du projet - les impacts du projet 			

Attentes, préoccupations particulières et adhésion au projet

- Adhésion au projet.
- Que les personnes impactées soient bien dédommagées.
- la population a hâte à la réalisation du projet car l'électrification est un facteur de développement.

Ont signé

Zoetenga Issouf
CVD du village de
Kamona


Yongbaré Ousmane
chef des VOP


Yongbaré Iouke


ELABORATION DE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET DU
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES
ACTIVITES DE DENSIFICATION ET D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL
INTERCONNECTE POUR LE COMPTE DU PROJET SOLEER



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
(Population)

Région: EST Commune: Diabo Secteur/Village: Kandaga
Date: 01/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 1er mois de mars, s'est tenue à Kandaga une rencontre d'information, d'échanges et de recueil des opinions, préoccupations et attentes des personnes potentiellement touchées par les activités de densification et d'extension du réseau national interconnecté pour le compte du projet SOLEER.

La séance était consacrée à :

1. brève présentation du projet ;
2. la présentation de l'approche méthodologique du consultant ;
3. impacts sociaux potentiels du projet ;
4. la présentation des activités à réaliser pour le PAR et la démarche

PERSONNES RESSOURCES PRESENTES			
Nom et prénoms	Titre/fonction	Contact	Signature
Moyenga Athanas	CVD Kandaga		
Moyenga Gerôme	Conseiller		
Moyenga Guillaume	ASBC		
Delma Phlissiane	Responsable des femmes de Kandaga		-
Liste de présence en annexe			
<i>Ont pris part ce jour (date ci-dessus) à la séance de consultation publique les personnes de ressources ci-dessus citées et celles inscrites sur la liste de présence.</i>			
Information sur le projet et la réalisation de la NIES et du PAR			
<p>- présentation du projet d'électrification</p> <p>- les impacts du projet.</p>			



- les attentes de la population
- les craintes

Attentes, préoccupations particulières et adhésion au projet

- Des projets sont passés dans le village, sans prendre en compte les mesures de ~~dedommagement~~ ^{de dédommagement} donc il faudrait prendre au sérieux les questions de dédommagement.
- tous les arbres seront-ils ^{ils} dédommages? selon la population.

Mboyenga Athanas
 CUD de Kandaga

[Signature]

Ont signé

Mboyenga Gerome
 Conseiller/Kandaga

[Signature]

Delma Philsiane
 Responsable des Femmes,

[Signature]

Annexe 7 : Clauses environnementales et sociales

En vue d'une exécution appropriée du sous-projet dans le respect des règles environnementales, la Notice d'Impact Environnemental et Social a formulé des mesures d'atténuation des impacts négatifs des activités de réalisation de l'interconnexion électrique que l'administrateur devrait inclure dans le dossier d'appel d'offre. Ces dispositions constituent le cahier des clauses techniques environnementales qui seront imposées à l'entreprise lors des travaux d'exécution.

Les travaux seront sous la responsabilité de plusieurs entreprises d'exécution. L'intégration des mesures de gestion environnementales et sociales dans les documents contractuels (Cahier des charges), garantira leur application et permettra à l'ABER d'exiger leur mise en œuvre.

De plus, les entrepreneurs auront l'obligation contractuelle de respecter les règles de l'art en matière d'environnement et de santé et sécurité relativement à leurs activités sur le site. Ces « bonnes pratiques » seront intégrées dans le Cahier des charges sous la forme de Clauses particulières d'environnement.

Principaux enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux et sociaux suivants ont été identifiés dans la zone du sous-projet et doivent être pris en compte aux différentes phases d'exécution des travaux.

Milieu physique :

- la gestion du bruit ;
- la préservation de la qualité de l'air ;
- le maintien de la qualité du sol et du paysage ;
- la préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface lors des travaux et à l'exploitation.

Milieu biologique :

- la préservation des ressources végétales (savanes arborées et arbustives, galeries forestières pour les couloirs ;
- la protection de la faune terrestre, aquatique et aviaire.

Milieu humain :

- la protection des biens privés, et des sources de revenus socio-économiques ;
- la protection du foncier, des espaces agricoles et pastoraux ;
- la préservation du cadre de vie et de la santé des populations des localités traversées ou bénéficiaires ;
- la protection des zones sensibles (zones humides notamment) etc.

Les aspects qui sont concernés par ces clauses sont les suivants :

- enceinte du chantier temporaire ;
- terrassement ;
- eaux usées et résiduaires ;
- engins de chantier et circulation ;
- gestion des matières dangereuses et des déchets solides ;
- remise en état.

Par ailleurs, chaque entrepreneur devra nommer une personne responsable de l'environnement et de la santé-sécurité, chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale du PGES, mais également des clauses particulières d'environnement. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié auprès de l'ABER et des autorités communales et légales, pour la mise en œuvre des aspects environnementaux, sociaux et de santé-sécurité durant les travaux.

Enceinte du chantier

Au début des travaux, l'entrepreneur devra veiller à sécuriser l'enceinte du chantier (base temporaire) de manière à limiter l'impact des nuisances occasionnées par les activités qui s'y déroulent.

En outre, cette base temporaire devra être clôturée et ses accès gardés pour limiter, au strict nécessaire, l'interaction entre les activités qui s'y déroulent et le milieu extérieur.

Terrassement

L'entrepreneur devra limiter au strict nécessaire les travaux de terrassement des aires de travail, afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

L'entrepreneur devra après l'implantation des poteaux, reboucher les trous et égaliser la terre autour des poteaux. Une fois les travaux achevés, il devra décaper toute aire ayant servi à l'entreposage de déchets ou de matières dangereuses.

Drainage

En cours de travaux, l'entrepreneur devra prendre des dispositions afin de faciliter la circulation des eaux en évitant d'implanter les poteaux dans les lits des cours d'eau. Pour ce faire, des mesures doivent être prises pour permettre un écoulement normal des eaux et éviter les obstructions éventuelles.

Eaux usées

Au niveau des installations du chantier (base temporaire), les eaux usées domestiques devront être traitées dans des fosses septiques étanches. Les huiles de vidange des engins seront recueillies et stockées pour recyclage dans les stations agréées.

Engins de chantier et circulation

L'entreprise tiendra compte de la nature du terrain et du milieu environnant dans le choix de ses engins de chantier en vue d'éviter de créer des ornières et des décrochements de sols dans le couloir. Si, pour des raisons techniques, cette bonne pratique ne peut être observée, il devra soumettre des mesures de remise en état spécifiques au représentant désigné de l'ABER. Les équipements seront maintenus en parfait état de fonctionnement. La présence de fuite de contaminants est vérifiée régulièrement.

Les niveaux de bruit émis par les principaux équipements et engins de chantier seront vérifiés aussi régulièrement. L'on devra s'assurer que les équipements et les engins utilisés sur le chantier sont en bon état de fonctionnement et qu'ils n'émettent pas des niveaux de bruit excessifs.

Tous les travaux de maintenance et de ravitaillement en carburant de ces engins sont effectués où les contaminants pourront être confinés en cas de déversement, tout en ayant sur place du matériel d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants.

Les prestataires de service devront maintenir en tout temps en bon état les voies d'accès au couloir de la ligne. Ils devront obtenir l'autorisation du représentant désigné de l'ABER avant de tirer les lignes de câbles à l'intérieur du site vers les consommateurs.

Gestion des déchets solides et liquides

Les déchets solides générés dans la base vie lors des phases de construction des lignes seront gérés tenant compte de leurs natures et caractéristiques, c'est-à-dire selon qu'ils constituent des déchets domestiques, matériaux secs, rebuts métalliques, câbles, etc.

Les contractuels seront responsables de l'entreposage temporaire de ces matières sur le site du sous-projet et de leur élimination à ses frais, dans un lieu. Sur demande de l'ABER, une preuve de traitement et ou d'élimination sera présentée au représentant désigné.

Tous les frais reliés à l'entreposage et à l'élimination des déchets solides et des déchets liquides (incluant les matières dangereuses résiduelles) seront à la charge des prestataires.

Remise en état

Les prestataires de services devraient débarrasser le chantier des équipements, matériaux, installations provisoires et éliminer les déchets et les déblais dans des sites autorisés à cet effet. Ils devraient retirer les ouvrages temporaires.

Le terrain pour la base devra être géré de façon à lui redonner sa forme d'origine ou une forme s'harmonisant avec le milieu environnant.

Les prestataires de service devraient épandre la terre végétale, mise de côté au début des travaux, sur toute la surface des aires de travail. Ils devraient niveler le terrain et éliminer les ornières.

Obligations environnementales générales de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit :

- élaborer un Plan Hygiène et Santé/Sécurité Environnement (PHSSE) pour les sites le concernant ; en outre, il élaborera et soumettra pour approbation un Plan de Travail du chantier indiquant les données désagrégées des emplois et leur évolution trimestrielle (origine des employés, sexe, âge, catégories qualifications, etc.) ;
- les Plans suivants, succincts et précis, devront être élaborés et soumis au Maître d'ouvrage pour approbation et exécution ; gestion des déchets solides et liquides, remise en état des trous des poteaux. Les différents plans suscités devront être soumis et approuvés avant le démarrage des travaux ;
- respecter les dispositions réglementaires environnementales en vigueur, ainsi que les dispositions contractuelles du présent marché ; le non-port régulier des EPI par l'ensemble du personnel, des sous-traitants et des visiteurs pourra entraîner un arrêt des travaux sous réserve de la correction de la non-conformité ;
- assumer pleinement et entièrement les conséquences de ses choix et actions. En particulier, et sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur, il assure le cas échéant la réparation à ses frais et selon la technique et les délais les plus appropriés, notamment en regard du degré de sensibilité du site concerné, les dommages causés à l'environnement et aux riverains par non-respect des dispositions réglementaires ou administratives ou des prescriptions techniques applicables, ainsi que le paiement des amendes, dommages et intérêts ou autres pénalités dont il se verrait en charge ;
- mettre tous ses moyens en œuvre (financier, technique, logistique et humain) pour assurer la qualité environnementale des opérations objet du présent marché, notamment par application des prescriptions et dispositions applicables. Il considérera l'exécution des travaux ou la mise en œuvre de dispositions à caractère environnemental comme faisant partie intégrante des opérations relevant du programme général d'exécution des travaux ;
- mettre en place une stratégie environnementale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment :
- l'embauche d'un responsable environnement, pour assurer la mise en œuvre du volet environnement et social ;
- le contrôle par des inspections régulières, y compris des services compétents de l'Etat, du respect des dispositions environnementales de toute nature prescrites ;
- le suivi environnemental des travaux par le responsable en environnement, et la rédaction de rapports mensuels et bilans semestriels correspondants ;
- l'information systématique des autorités compétentes pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation causé à l'environnement dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation documentée dans un répertoire spécifique ;
- l'information et la formation appropriée de son personnel, personnel cadre et expatrié compris, en vue de la sécurisation et/ou de la qualité des opérations ;
- la prise de sanctions appropriées contre son personnel ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables en matière d'environnement ;

- le recours, selon que de besoin, aux services de sous-traitance avec des entités mieux habilitées ou techniquement compétentes, pour l'exécution de certaines obligations contenues dans le PHSSE, notamment la sensibilisation des populations sur les questions de VIH/SIDA, de Sécurité des travailleurs et des riverains ;
- mettre en place une stratégie pour favoriser les riverains à travers les initiatives suivantes :
- privilégier autant que possible l'embauche de la main-d'œuvre locale non qualifiée et l'achat de produits locaux ;
- informer les populations locales du déroulement des travaux, de leur avancement ou de l'échéancier des perturbations potentielles.

Obligations environnementales particulières de l'entrepreneur

Les obligations environnementales particulières de l'entrepreneur comprennent, sans préjudice d'autres dispositions officielles en vigueur :

- la prévention de la pollution des eaux de surface et souterraine. A cet effet, l'entrepreneur prendra toutes les mesures préventives nécessaires. Sans que cela ne soit limitatif, ces mesures consisteront en :
- l'identification et l'aménagement de sites appropriés pour l'entretien des véhicules permettant une récupération en vue d'un traitement approprié des huiles de vidange et des eaux usées domestiques de la base ;
- la collecte régulière et le traitement approprié des déchets solides et liquides du chantier ;
- l'utilisation de camion grue adapté pour l'implantation des poteaux ;
- la réalisation de constats initiaux de l'état de surface des sites d'emprise provisoire (toutes catégories), devront faire l'objet d'un screening environnemental, précisant entre autres la nature et la qualité du couvert végétal et des sols, les sensibilités éventuelles, le modèle de constat et son contenu étant fixé par le Maître d'Œuvre. De même l'entrepreneur effectue un constat final des sites, précisant notamment leur état par rapport à l'initial, ce en vue des réceptions de travaux ;
- le nettoyage, la remise en état puis, le cas échéant, la réhabilitation ou le réaménagement approprié des sites de travaux (toutes catégories) libérés par l'entrepreneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cette obligation, qui inclut le drainage éventuel des eaux usées, conditionne les réceptions de travaux et la mise en règlement par le Maître d'Ouvrage des sommes dues à l'entrepreneur ;
- le contrôle des risques pour la santé propre aux travaux et au personnel de l'entrepreneur, notamment l'adoption de règles d'hygiène minimale sur son installation et vis-à-vis des riverains, le contrôle des envols de poussière en zones habitées ou de concentrations de population ;
- l'interdiction stricte de recours au feu pour le débroussaillage, le nettoyage des couloirs, etc., sauf pour le traitement des déchets en incinérateur agréé ;
- l'interdiction pour l'entrepreneur et son personnel d'exploitation et de vente de la flore (notamment la cueillette, le ramassage ou le prélèvement de tout ou parties d'espèces végétales en vue de leur consommation, utilisation à des fins médicinales, production de bois d'œuvre, de service ou de feu, production de charbon de bois) et de la faune (notamment la chasse, le braconnage, la pêche).
- L'exploitation de ressources en bois abattus par ses soins dans l'emprise légale ;
- L'entrepreneur demeure quoiqu'il en soit responsable durant la période contractuelle de garantie applicable de toutes conséquences éventuelles du non-respect d'une sensibilité environnementale ;
- Il veillera également à ce que son personnel respecte les coutumes locales et ne les viole pas par leurs actions ou comportement ;
- L'entrepreneur devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de vitesse de 30 km/h pour la traversée des villages. A cet effet, l'entrepreneur sera tenu

de placer, dès le début des travaux, des panneaux indiquant clairement la proximité des villages, hameaux ou croisements de pistes de transhumance ;

- L'entrepreneur est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre, bien ou autre propriété situé au-delà des limites du chantier ou résultant de choix personnels de sites d'emprunts autres que ceux figurant dans le Dossier technique ;
- Prise en compte du Genre (intégration du genre). Autant que faire se peut recruter des ouvriers non qualifiés parmi les femmes et les hommes dans les zones des travaux ;
- confier certaines tâches de collecte de matériaux aux femmes afin de leur permettre d'accroître leurs revenus ;
- dans la mesure du possible, confiez des tâches d'entretien de la base-vie temporaire aux organisations féminines locales légalement reconnues, actives et ayant une expérience confirmée ;
- s'assurer à tout moment que des ouvriers venus d'ailleurs ne commettent pas des forfaits sur les femmes ou d'autres personnes vulnérables (filles mères abandonnées, enfants abandonnés, dettes de restauration non payées, femmes enlevées...).

Santé, hygiène et sécurité

L'entrepreneur doit veiller, à la santé, à la sécurité et au bien-être professionnel de son personnel, y compris ceux de ses sous-traitants et de toutes autres personnes sur le site ou de passage sur le site. L'aménagement des sites de construction et des espaces de travail, ainsi que l'approche de l'entrepreneur concernant les aspects ci-dessous énumérés, doivent être pris en compte dans le Plan HSSE, que l'entrepreneur doit élaborer et soumettre pour approbation à la mission de contrôle (MDC). Les éléments suivants doivent apparaître clairement dans ce plan :

- la gestion appropriée des déchets solides, liquides et gazeux à travers le tri, la valorisation, l'évacuation et la mise en décharge ;
- la notification des incidents et accidents survenus sur le chantier sur la base d'une fiche d'accident/incident convenue ;
- l'élaboration et soumission de rapports circonstanciés en cas de situations graves ;
- la gestion des huiles usées de chantier (collecte et recyclage) par les structures habilitées et sur la base de techniques appropriées ;
- la mise place des extincteurs en des endroits visibles ainsi que des bacs à sable en cas d'incendie ;
- la formation du personnel en secourisme de base et à l'utilisation du matériel de lutte contre les incendies ;
- l'interdiction du travail des enfants, etc.

En matière de sécurité au chantier, l'entrepreneur doit s'assurer de la dotation en équipements de protection individuelle (EPI) pour tout le personnel. Cette dotation se fera au recrutement de l'agent et consignée sur un registre « Accueil et Sécurité ». Chaque personne recrutée devra communiquer au moins deux numéros de téléphone d'une personne de référence de proximité en cas de besoin, y compris son nom, prénom, profession et adresse physique de résidence.

Sur le chantier, chaque section doit être dotée d'une boîte à pharmacie complète, régulièrement approvisionnée et documentée. L'entrepreneur doit signer des accords ou conventions de collaboration pour des évacuations et des soins dans les structures sanitaires les plus proches.

Tous les équipements mobiles utilisés doivent être munis d'alarme de recul.

En matière de rapports de suivi et/ou d'exécution, et selon la périodicité, l'entreprise produira un rapport environnemental et social séparé de celui global de l'avancement du chantier. Toutefois dans le rapport global de chantier, un résumé des performances environnementales et sociales sera inclus.

Annexe 8: Quelques photos de terrain



Photo 1 : Consultation publique a Bouri



Photo 2 : Consultation publique a Kandaga

Annexe 9: Fiche de notification d'incident

A L'USAGE DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNTEUR



À remplir par l'emprunteur dans les 24 heures

B1 : Détails de l'incident			
Date de l'incident :	Heure :	Date de signalement à l'UEP :	Date de signalement à la BM :
Signalement à l'UEP par :	Signalé à la BM par :	Type de signalement : Courriel/appel téléphonique/avis aux médias/autres	
Nom complet du principal contractant :		Nom complet du sous-traitant	

B2 : Type d'incident (veuillez cocher toutes les cases pertinentes) ¹
Décès <input type="checkbox"/> Accident avec arrêt de travail <input type="checkbox"/> Déplacement sans procédure régulière <input type="checkbox"/> Travail des enfants <input type="checkbox"/> Actes de violence/protestation <input type="checkbox"/> Crises épidémiques <input type="checkbox"/> Travail forcé <input type="checkbox"/> Impacts non anticipés sur les ressources patrimoniales <input type="checkbox"/> Impacts non anticipés sur la biodiversité <input type="checkbox"/> Incident de pollution environnementale <input type="checkbox"/> Rupture de barrage <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>

¹ Voir les définitions à l'annexe 1

B3 : Description/récit de l'incident
Veuillez remplacer le texte en italique par une brève description, en notant par exemple : I. <i>En quoi consiste l'incident ?</i> II. <i>Quelles étaient les conditions ou les circonstances dans lesquelles l'incident s'est produit (si elles sont connues) ?</i> III. <i>Les faits essentiels concernant l'incident sont-ils clairs et incontestés, ou existe-t-il des versions contradictoires ? Quelles sont ces versions ?</i> IV. <i>L'incident se poursuit-il ou est-il maîtrisé ?</i> V. <i>Les autorités compétentes ont-elles été informées ?</i>

B4 : Mesures prises pour maîtriser l'incident			
Brève description de la mesure	Partie responsable	Date prévue	État d'avancement
Pour les incidents impliquant un maître d'œuvre : Les travaux ont-ils été suspendus (par exemple, dans le cadre de la clause GCC8.9 du contrat de travaux) ? Oui <input type="checkbox"/> ; Non <input type="checkbox"/> ; Nom commercial du maître d'œuvre (s'il est différent de B1) : Veuillez joindre une copie de l'instruction suspendant les travaux.			

B5 : Quel soutien a été apporté aux personnes touchées ?

Types d'incidents :

Les types d'incidents suivants doivent être signalés dans le cadre de la procédure de réponse aux incidents environnementaux et sociaux :

Décès : Décès d'une ou plusieurs personnes survenant dans l'année qui suit un accident/incident, y compris à la suite d'une maladie professionnelle (p. ex., à la suite d'une exposition à des produits chimiques/toxines).

Accidents avec arrêt de travail : Dommages corporels ou maladie professionnelle (p. ex., à la suite d'une exposition à des produits chimiques ou à des toxines) nécessitant un arrêt de travail de trois jours ou plus, ou dommage corporel ou rejet de substances (p. ex., produits chimiques ou toxines) nécessitant un traitement médical pour un membre de la communauté.

Actes de violence/protestation : Toute utilisation intentionnelle de la force physique, sous forme de menace ou réelle, contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner des dommages corporels, la mort, des dommages psychologiques, des privations pour les travailleurs ou les bénéficiaires du projet, ou qui affecte négativement la sécurité du fonctionnement d'un site de travail du projet.

Crises épidémiques : Apparition d'une maladie au-delà de l'espérance normale du nombre de cas. La maladie peut être transmissible ou résulter de causes inconnues.

Déplacement sans procédure régulière : Le déplacement permanent ou temporaire, contre leur gré, d'individus, de familles et/ou de communautés de leurs maisons et/ou des terres qu'ils occupent, sans qu'ils aient accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre et/ou d'une manière qui ne soit pas conforme à un plan d'action de réinstallation approuvé.

Travail des enfants : On parle de travail des enfants i) lorsqu'un enfant de moins de 14 ans (ou d'un âge plus élevé pour l'emploi spécifié par la législation nationale) est employé ou engagé dans le cadre d'un projet, et/ou ii) lorsqu'un enfant ayant dépassé l'âge minimum spécifié au point i) et âgé de moins de 18 ans est employé ou engagé dans le cadre d'un projet d'une manière susceptible d'être dangereuse ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Travail forcé : Il y a travail forcé lorsqu'un travail ou un service non volontaire est exigé d'un individu sous la menace d'une force ou d'une sanction dans le cadre d'un projet, y compris tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des accords de sous-traitance similaires. Cela inclut également les cas où des victimes de la traite sont employées dans le cadre d'un projet.

Impacts non anticipés sur les ressources patrimoniales : Un impact sur une zone légalement protégée et/ou internationalement reconnue pour son patrimoine culturel ou sa valeur archéologique, y compris les sites classés au patrimoine mondial ou les zones protégées au niveau national, qui n'a pas été prévu ou prédit dans le cadre de la conception du projet ou de l'évaluation environnementale ou sociale.

Impacts non anticipés sur la biodiversité : Un impact sur une zone légalement protégée et/ou internationalement reconnue pour sa grande valeur en termes de biodiversité, sur un habitat critique ou sur une espèce en danger critique d'extinction ou en voie de disparition (telle qu'elle figure sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées ou dans des stratégies nationales équivalentes) qui n'a pas été prévu ou prédit dans le cadre de la conception du projet ou de l'évaluation environnementale et sociale. Cela inclut le braconnage ou le trafic d'espèces en danger critique ou menacées d'extinction.

Incident de pollution environnementale : Dépassements des normes d'émission dans le sol, l'eau ou l'air (par exemple, pour les produits chimiques/toxines) qui ont persisté pendant plus de 24 heures ou qui ont causé des dommages à l'environnement.

Rupture de barrage : Libération soudaine, rapide et incontrôlée de l'eau ou de matériaux retenus à cause d'un débordement ou d'une rupture de la structure du barrage.

Autres : Tout autre incident ou accident susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés concernées, le public ou les travailleurs, qu'il y ait eu ou non préjudice. Toute transgression répétée ou tout incident mineur récurrent suggérant des défaillances systémiques qui, de l'avis de l'équipe de travail, requièrent l'attention de la direction de la Banque.

Annexe 10: Canevas de rédaction de PGES-C

PLAN DE REDACTION D'UN PGES CHANTIER

- Sommaire
- Liste des sigles et abréviations
- Liste des tableaux
- Liste des cartes
- Liste des graphiques

I. INTRODUCTION

- 1.1. Objectif du PGES chantier
- 1.2. Responsabilité de la mise en œuvre
- 1.3. Moyens humains et matériels mobilisés
 - a) *Moyen humain*
 - b) *Moyens matériels*

II. DESCRIPTION DU SOUS PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

- 2.1. Contexte et justificatif du sous-projet
- 2.2. Localisation du sous-projet
- 2.3. Contexte environnemental et socio-économique de la zone du projet
- 2.4. Travaux et activités à réaliser et moyens techniques et auxiliaires mobilisés
- 2.5. Implantation base-vie et zones de stockage
- 2.6. Éclairage et température du milieu de travail
- 2.7. Fin de chantier
- 2.8. Délais de réalisation des travaux

III. PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

3.1. Impacts du projet en phase préparatoire ou de démarrage

3.1.1. Impacts positifs

3.1.2. Impacts négatifs

a) *Au niveau de l'environnement biophysique*

b) *Au niveau de l'environnement social*

3.2. Impacts du projet en phase construction

3.2.1. Impacts positifs

3.2.2. Impacts négatifs

3.3. Impacts du projet en phase de fin de chantier

3.3.1. Impacts positifs

3.3.1. Impacts positifs

IV. PROGRAMME DE BONIFICATION ET D'ATTENUATION DES IMPACTS DU PROJET

4.1 Mesures d'évitement et de prévention des impacts en phase préparatoire ou de démarrage du chantier

4.1.1 Dispositions générales pour la gestion environnementale et sociale du chantier

4.1.2 Mesures de prévention des impacts négatifs lors de l'installation de la base de chantier

4.2 Mesures de protection de l'environnement en phase de construction

4.2.1 Mesures de protection du milieu biophysique

4.2.2 Mesures de protection du milieu humain

4.3 Mesures de protection de l'environnement en phase de fin de chantier

V. PROGRAMME DE SUIVI ET INITIATIVES COMPLEMENTAIRES

5.1. Plan de sensibilisation et de formation ESSS

5.2. Gestion des Installations

5.3. Plan de gestion de la sécurité

- a) *Mesures pour le port d'équipements de Protection Individuelle*
- b) *Mesures pour les Produits Dangereux*
- c) *Contrôle de la Circulation*

5.4. Gestion de la main d'œuvre

5.5. Gestion de la santé

- d) *Cartographie des centres de santé dans la zone d'intervention*
- e) *Mesures liées à la santé pendant la vie des travaux*
- f) *Programme de sensibilisation et de prévention des maladies*
- g) *Protocole de référencement*

5.6. Contrôle des niveaux sonores, mesures de la qualité de l'air et de l'eau de consommation

- h) *Nuisances sonores*
- i) *Qualité de l'air*
- j) *Qualité de l'eau*
- k) *Gestion des gaz d'échappement et poussières*

5.7. Gestion des déchets

- l) *Déchets banaux*
- m) *Déchets d'équipement électrique, électronique*
- n) *Déchets dangereux (sacs vides de ciment, les eaux et les huiles usées)*

5.8. Approvisionnement et emprunt

5.9. Préparation et réponse aux urgences

- o) *Prévention des feux, explosions, fuites de gaz inflammables ou d'explosifs*
- p) *Formation, sensibilisation et compétences*
- q) *Conduite à tenir en cas d'incident/accident*

5.10. Patrimoine culturel matériel et immatériel

5.11. Sécurité extérieure du chantier, Installations et des parcs

- r) *Prévention des accidents aux abords du chantier*
- s) *Transport et dépôts de matériaux d'apport*
- t) *Protection de la végétation*
- u) *Protection des sols du site*
- v) *Maintien des accès aux propriétés, circulation et mobilité des riverains*
- w) *Maintien de la cohésion sociale et bon voisinage*
- x) *Equipements, matériel*

5.12.Suivi environnemental et social

5.13.Lutte contre les VBG/EAS/HS

CONCLUSION

ANNEXES

- i. Organigramme de l'entreprise
- ii. Codes de conduites, charte environnementale de l'entreprise
- iii. Manuel de procédures de l'entreprise
- iv. Mécanisme de gestion des plaintes
- v. Mécanisme de lutte contre les EAS/HS
- vi. Plan HSE (Plan Hygiène Sécurité Environnement)
- vii. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)
- viii. PPE (Plan de protection de l'environnement)
- ix. PRSU (Plan de Réaction aux Situation d'Urgence)

Annexe 11 : Fiche d'enregistrement de plainte
Modèle de formulaire d'enregistrement et de résolution de plaintes

I. ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE NON SENSIBLE

Commune/arrondissement :

Secteur :

Plainte N° :

Date du dépôt de plainte : **Lieu d'enregistrement :**

Nom, Prénom du plaignant :

.....

Téléphone : **CNIB :**

.....

Objet de la plainte

.....

Signataires

Nom, Signature du plaignant		Date et lieu
Signature des témoins du plaignant		Date et lieu
Nom, Signature du représentant du Comité de Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)		Date et lieu
Nom, signature du point focal du CCGP		Date et lieu
Nom, signature du /des représentants du SOLEER		Date et lieu

Modèle de formulaire d'enregistrement des plaintes sensibles (EAS/HS)

II. ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE

Commune/arrondissement :

Secteur :

Plainte N° :

Date du dépôt de plainte : **Lieu d'enregistrement :**

Nom, Prénom du plaignant-e ou code anonyme :

Nom et prénoms du représentant du plaignantpersonne morale.....

Téléphone : **CNIB :**

Adresse de la structure de référencement proposée.....

Nom et prénoms de la personne ayant commis l'acte.....

Téléphone.....lieu de résidence permanente.....

Objet de la plainte

.....

Signataires

Nom, Signature du plaignant-e ou du représentant-e		Date et lieu
Signature des témoins du plaignant		Date et lieu
Nom, Signature du représentant du Comité de Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)		Date et lieu
Nom, signature du point focal EAS/HS du CCGP		Date et lieu
Nom, signature du /des représentants du SOLEER		Date et lieu

--	--	--

II. RÉSOLUTION DE LA PLAINTÉ

Date de la session de conciliation :

Présence du plaignant : OUI | NON

Enquête sur le terrain ? OUI | NON

Résultat de l'enquête : (inscrire les détails)

Est-ce qu'un accord a été trouvé entre les parties ? OUI | NON **S'il y a eu accord,** écrire les détails :

S'il n'y a pas eu d'accord, spécifier les différends :

Recommandations pour suites à donner au dossier

Acteurs impliqués dans la résolution de la plainte

Nom et prénoms	Structures/Titres/fonction	Contacts	Signature

ACTEURS PRINCIPALES IMPLIQUEES DANS LES TENTATIVES DE RESOLUTION		
Structures	Noms et Prénom (s)	Titres/Fonctions

III. SUIVI - EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE CONVENUE

Date du rapport / partie 3		Nom de la personne produisant ce rapport	
Date du suivi			
État de mise en œuvre des mesures	<input type="checkbox"/> Totalement <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> pas débuté (Texte explicatif) :		

Observation de l'évaluateur sur l'état de mise en œuvre des mesures	<input type="checkbox"/> Très Satisfait <input type="checkbox"/> satisfait <input type="checkbox"/> Faiblement satisfait <input type="checkbox"/> pas satisfait (texte explicatif) :
Perception du plaignant sur la performance des mesures prises ou sur la situation	<input type="checkbox"/> Très Satisfait <input type="checkbox"/> satisfait <input type="checkbox"/> Faiblement satisfait <input type="checkbox"/> pas satisfait (Texte explicatif) :
Commentaires et actions subséquentes	
Preuves Du processus de gestion de la plainte	FORMULAIRE SIGNÉ AUTRE (À PRÉCISER)

Annexe 12: Code de bonne conduite



CODE DE BONNE CONDUITE ENTREPRISE/CABINET

PROJET SOLEER

I. Règles générales de conduite générale

Le Projet SOLEER considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les communautés cibles ou communautés avoisinantes, constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites judiciaires peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pour ce faire :

L'entreprise, s'engage à s'assurer que le sous projet de, soit mis en œuvre de manière à minimiser tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

✓ L'entreprise..... s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise.....s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ses Codes de bonne conduite.

II. OBLIGATIONS

Art. 1 : L'entreprise et partant tous les employés s'engagent à assister et participer activement aux 1/4h sécurité et tout autre session de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par l'employeur ;

Art. 2 : L'entreprise doit s'assurer que chaque employés/travailleur porte son équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur les chantiers ou dans le cadre d'activités le nécessitant et liées au projet ;

Art. 3 : Les employés doivent traiter les hommes, les femmes, les personnes vulnérables avec respect et s'obliger à ne faire aucune faveur en fonction de la race, du sexe, de la langue, de l'opinion politique, de la nationalité, de l'ethnie, du handicap ou de tout autre statut.

Art. 4 : Mettre en œuvre le Plan de gestion HST

Art. 5 : se conformer aux règles de non-discrimination dans la mobilisation de la main d'œuvre.

Art. 6 : Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;

Art. 7 : Laisser la police vérifier mes antécédents ;

Art. 8 : Traiter les femmes, les filles, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Art. 9 : Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite

1. Ne pas m'adresser envers les femmes, les filles, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
2. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
3. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
4. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

5. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
6. L'interdiction de la consommation de d'alcool et d'autres substances pouvant altérer les facultés, sur lechantier

Les actes de EAS/HS portent sur la dignité humaine, ; par conséquent ils sont sanctionnés sévèrement.

L'entreprise prend des dispositions pour que la procédure judiciaire concernant les actes de EAS/HS et de VCE impliquant un employé du projet ou ses contractants soit enclenchée si le cas l'exige et avec le consentement du/de la survivant-e.

L'employé, contre qui une plainte en EAS/HS est déclaré, fera l'objet de sanction pouvant aller au licenciement selon la gravité de l'acte, en attendant les résultats de la procédure judiciaire qui doit immédiatement être engagée dès la déclaration de l'acte.

L'exploitation sexuel est le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'une position de vulnérabilité ou de confiance à des fins sexuelles, y compris mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.¹

Un abus sexuel s'entend comme toute « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ; sous la contrainte ou dans des conditions irrégulières.

Pour le harcèlement sexuel, il s'agit des avances déplacées, de demande de faveurs ou de comportements verbal ou physique à connotation sexuelle, ou des actes subtils.

Sont également prosrites toute demande de faveurs sexuelles qui s'entendent la promesse de traitements de faveur conditionnés par des actes sexuels ; tout contact, activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans y compris par le canal des réseaux sociaux. Le consentement ou la méconnaissance de l'âge de la victime ne peuvent être évoqués comme moyen de défense ou d'excuse.

Dans le principe et afin de protéger l'image du projet, les interactions de type sexuelles entre les employés du projet et ses contractants à l'exception de consentement de toutes les parties impliquées, sont prosrites

Tous les employés ont le devoir de signaler, au point focal VBG de l'entreprise ou de l'UGP, tout acte de EAS/HS ou de VCE commis par leurs collègues et porté à leur connaissance ;

Tout cas de EAS/HS signalé, doit faire l'objet de rapports présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de EAS/HS ;

L'entreprise doit s'atteler à mener des actions de sensibilisation des employés sur le code de bonne conduite au moment de l'embauche de chaque travailleur et faire des rappels périodiques de son contenu.

L'entreprise doit donner l'information sur le code de bonne conduite par voie d'affichage, et le traduisant en langues locales et par voie de communiqué dans les radios de proximité ; mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes, permettant aux employés et toute personne intéressée de déclarer tout acte d'EAS/HS en toute confidentialité, en désignant et en faisant connaître le point focal plainte sensibles

Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du Projet SOLEER confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE,

Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du projet.

Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du Projet SOLEER et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PROJET SOLEER, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Signature (précédé de la mention Lu et approuvé):

Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :

Titre :

Date :

Lieu :



CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL

PROJET SOLEER

○ Introduction

Dans le cadre la mise en œuvre du projet SOLEER, l'Unité de Gestion du Projet (UGP), les entreprises ainsi que les fournisseurs principaux auront recours au recrutement d'une main d'œuvre. Pour ce faire, le projet et ses contractants s'obligent au respect de règles de conduites essentielles pour tout employé qui sera embauché pour exécuter les activités du projet.

○ Règles générales de conduite

L'atteinte des objectifs du Projet SOLEER, dépend de la capacité du projet et de ses collaborateurs y compris les entreprises à adopter, promouvoir et mettre en œuvre des normes strictes de conduite éthique et professionnelle dans le cadre de ses interventions.

Le projet et ses contractants s'engagent à éviter, minimiser et éventuellement à compenser tout impact négatif des activités du projet sur l'environnement local, les communautés et les employés, en rapport avec la réglementation nationale et les dispositions de la BM.

En outre le projet et ses contractants s'engagent à créer et à maintenir un environnement qui interdit, réprime les cas de EAS/HS et VCE, et qui permet la prise en charge des victimes/survivant-es de ces violence basées sur le genre (VBG).

Le projet et ses contractants doivent s'assurer que leurs employés sans exception respectent ces règles et normes de conduite et disposer d'un système de suivi-évaluation pour ce faire.

Le code de bonne conduite individuel décrit un ensemble de valeurs et de règles que le Projet SOLEER, son personnel et ses collaborateurs se doivent de respecter en tout temps et en tout lieu afin d'éviter les mauvaises conduites.

Le Code de bonne conduite individuel a pour but de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du Projet SOLEER ainsi que les collaborateurs concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre les violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE) dans les communautés bénéficiaires, les communautés avoisinantes et sur les chantiers lors des travaux ;

1.1. Le présent règlement et code de conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble du personnel direct du Projet SOLEER, aux employés des structures partenaires (ONG, entreprise, agence de paiement, travailleurs des entreprises ou consultant individuel.)

○ Approbation du code de conduite individuel

Je soussigné,..... , reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

Le Projet SOLEER considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les communautés cibles ou communautés avoisinantes et sur les chantiers, constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites judiciaires peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens en tant qu'employé/travailleur à :

- 3.1. Assister et participer activement aux 1/4h sécurité et tout autre session de formation liés aux normes

environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;

- 3.2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur les chantiers ou dans le cadre d'activités le nécessitant et liées au projet ;
- 3.3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale de mise en œuvre des microprojets ;
- 3.4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
- 3.5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- 3.6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
- 3.7. Traiter les femmes, les filles, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- 3.8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les filles, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- 3.9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
- 3.10. Traiter les femmes, hommes, enfants, personnes vulnérables avec respect et sans discrimination de race, sexe, religion, opinion politique, handicap, situation sociale ou économique, ou tout autre statut;
- 3.11. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- 3.12. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- 3.13. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
- 3.14. Porter à la connaissance du point focal EAS/HS/VCE du chantier ou de l'UGP, sans délai, tout cas présumé ou avéré de EAS/HS/VCE commis par son collègue ou par toute autre personne dans le cadre des activités du projet, dont il a connaissance
- 3.15. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

○ **Comportement professionnel relatif aux enfants âgés de moins de 18 ans**

- 4.1. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

- 4.2. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
- 4.3. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
- 4.4. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
- 4.5. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 18 ans suivant le Code du travail de 2008 et le Décret N° 2016-504 / PRES / PM / MFPTPS / MS / MFSNF du 09 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants ;
- 4.6. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les exigences de prévention et de protection des standards de la
- 4.7. Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ainsi que le travail forcé ;
- 4.8. Prendre les précautions nécessaires recommandées ci-après au moment de photographier ou de filmer des enfants.

- **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

- a. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
- b. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
- c. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
- d. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
- e. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

- **Non-respect du code de conduite et Signalement et Sanctions**

- 6.1. Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :
- 6.2. L'avertissement informel ;
- 6.3. L'avertissement formel ;
- 6.4. La formation complémentaire ;
- 6.5. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- 6.6. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- 6.7. Le licenciement ;
- 6.8. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Les sanctions suivantes seront appliquées aux fautes commises en cas de non-respect du présent code.

Les sanctions suivantes seront appliquées aux fautes commises en cas de non-respect du présent code.

N°	Fautes	Sanctions
1.	Absence injustifiée aux séances de 1/4h sécurité	Avertissement
2.	Absence injustifiée aux sessions de formation/sensibilisation sur la mise en œuvre des normes ESHS et HST et des mesures de prévention et lutte contre les VBGH/EAS/HS	Mise à pied de 1 à 3 jours et formation supplémentaire
3.	Non-respect du port des EPI	Avertissement
4.	Non-respect du port des EPI après le premier avertissement	Mise à pied de 3 à 5 jours
5.	Non-respect du port des EPI après la mise à pied	Licenciement sans préavis
6.	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
7.	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
8.	Introduction de marchandise ou d'arme sur le chantier	Mise à pied de 1 à 7 jours
9.	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail ou sur les chantiers	Mise à pied de 1 à 8 jours
10.	État d'ébriété ou consommation d'alcool pendant les heures de travail	Mise à pied de 8 jours
11.	Bagarre sur le lieu de travail/chantier et tout autre manquement grave ou léger à répétition	Licenciement sans préavis
12.	Vol	Licenciement sans préavis
13.	Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin sur le lieu de travail, le chantier ou dans la communauté bénéficiaire	Licenciement avec préavis
14.	Recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ou de travail ou dans la communauté bénéficiaire	Licenciement sans préavis
15.	Violences physiques sur les lieux de travail	Licenciement sans préavis
16.	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
17.	Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
18.	Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
19.	Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles sans autorisation parentale préalable	Avertissement ou mise à pied de 1 à 3 jours selon la gravité des faits
20.	Proxénétisme, harcèlement, exploitation, abus et violences sexuels sur les femmes/filles/enfants, pédophilie, coup et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées,	Licenciement immédiat si avéré, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'État

	sur le lieu de travail, le chantier ou dans la communauté bénéficiaire	
21	Toute autre faute non citée dans ce tableau ou non-prévue dans ce présent code de conduite	Sera soumise à un comité de discipline ad hoc de l'ONG pour qualification et proposition d'une sanction

6.9. En outre, je comprends qu'il est de mon devoir de signaler tout manquement à ce Code de bonne conduite à mon supérieur ou à toute autre personne apte à recevoir ce signalement. Je suis conscient que s'il apparaît que j'avais connaissance d'un manquement au Code de bonne conduite et que je ne l'ai pas signalé, cela pourrait également entraîner des mesures disciplinaires.

6.10. Je comprends que ce Code de bonne conduite individuel ne peut pas aborder tous les aspects d'une bonne conduite. Si je constate un mauvais comportement ou un comportement qui pourrait discréditer le Projet SOLEER et ses partenaires, je m'engage à en parler à mon supérieur, oralement ou par écrit, le plus tôt possible.

○ **Engagement et signature**

- 7.1. Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées.
- 7.2. Je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail.
- 7.3. J'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de bonne conduite individuel.
- 7.4. Je reconnais par les présentes avoir lu attentivement et parfaitement compris le Code de bonne conduite individuel précité. J'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de bonne conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de bonne conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.
- 7.5. J'ai reçu et signé deux exemplaires du code de bonne conduite individuel dont un sera conservé dans mon dossier au sein du projet filets sociaux.

Signature : (précédé de la mention LU ET APPROUVE

Nom et Prénom : _____

Titre ou poste : _____

Date : _____

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	ii
LISTES DES FIGURES	ii
LISTES DES ANNEXES	iii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
RESUME NON TECHNIQUE.....	vi
EXECUTIVE SUMMARY	xiii
1. INTRODUCTION	1
1.1. Objectifs de l'étude et résultats attendus	1
1.1.1. Objectifs de la NIES.....	1
1.1.2. Résultat attendu	2
1.2. Méthodologie	2
1.2.1. Phase préparatoire	2
1.2.2. Phase de terrain/Collecte de données.....	3
1.2.3. Traitement et analyse des données.....	3
2. PRESENTATION DE SOLLER ET DESCRIPTION DU SOUS PROJET.....	4
2.1. Présentation de SOLEER	4
2.2. Description du sous-projet.....	4
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	7
3.1. Cadre politique	7
3.2. Cadre juridique.....	10
3.1. Cadre institutionnel	18
4. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	20
4.1. Description de l'état initial du site	Erreur ! Signet non défini.
4.1.1. Situation géographique de la zone du sous-projet.....	20
4.2. Analyse de l'environnement biophysique du sous-projet.....	24
4.2.1. Le milieu physique	24
4.2.2. Le milieu biologique	33
4.3. Analyse du milieu socio-économique et humain.....	34
4.3.1. Le milieu socio-économique.....	34
4.3.2. Les secteurs sociaux de base.....	34
4.3.3. L'accès à l'énergie.....	36
5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	38
5.1. Milieu physique :	38
5.2. Milieu biologique :	38
5.3. Milieu humain :	38
6. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET	39
6.1. Variante « sans sous-projet ».....	39
6.2. Variante avec sous-projet	39
Analyse des variantes du sous-projet.....	39
7. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS.....	42
7.1. Méthodologie d'identification des impacts	42

7.2.	Identification des impacts.....	42
7.2.1.	<i>Les Principales activités sources d'impacts</i>	42
7.2.2.	<i>Composantes environnementales affectées</i>	45
7.2.3.	<i>Evaluation des impacts</i>	45
7.2.4.	<i>Résultats de l'identification des impacts</i>	48
7.2.5.	<i>Analyse et évaluation des impacts</i>	49
7.3.	Analyse des impacts potentiels du sous-projet.....	52
7.3.1.	<i>Phases de préparation et de construction</i>	52
7.3.2.	<i>Phase d'exploitation</i>	57
7.3.3.	<i>Impact du sous projet sur les changements climatiques</i>	58
7.3.4.	<i>Impact des changements climatiques sur le sous-projet</i>	59
7.4.	Evaluation des impacts cumulatifs du sous-projet	59
7.5.	Synthèses des principales mesures de suppression, de réduction, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts	64
7.5.1.	<i>Mesures de bonification</i>	64
7.5.2.	<i>Mesures de compensation</i>	64
7.5.3.	<i>Mesures d'atténuation</i>	64
8.	ETUDE DES DES RISQUES ET DANGERS Y COMPRIS LE RISQUE SECURITAIRE.....	65
8.1.	Identification des risques potentiels	65
8.2.	Analyse et évaluation des dangers et risques potentiels	67
8.3.	Tableau de synthèse des risques par phase.....	Erreur ! Signet non défini.
8.4.	Mesures d'urgence	Erreur ! Signet non défini.
9.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	71
9.1.	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts positifs.....	71
9.2.	Programme de surveillance et de suivi environnemental	74
9.2.1.	<i>Le programme de surveillance environnementale</i>	74
9.2.2.	<i>Programme de suivi environnemental</i>	77
9.3.	Programme de renforcement des capacités des acteurs.....	78
9.4.	Budget estimatif de la mise en œuvre du PGES.....	79
9.5.	Calendrier de mise en oeuvre du PGES	79
9.6.	Mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social.....	79
10.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES PARTIES PRENANTES	82
10.1.	Mise en œuvre du MGP.....	82
10.1.1.	<i>Types de réclamations, doléances, suggestions, recommandations et conflits</i>	82
10.1.2.	<i>Prévention des conflits (types potentiels, ampleur, sources, manifestations, etc.)</i>	82
10.2.	Procédure de gestion des plaintes.....	82
10.2.1.	<i>Gestion des réclamations, doléances, suggestions, recommandations et conflits</i>	82
10.2.2.	<i>Enregistrement des réclamations, doléances, suggestions, recommandations et conflits : procédure, délais, rôles des acteurs</i>	83
10.2.3.	<i>Traitement des plaintes, doléances, suggestions, recommandations et conflits : niveaux commune, province, région et des juridictions nationales</i>	85
10.2.4.	<i>Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs</i>	85
10.2.5.	<i>Procédure prévue pour l'Enregistrement des Plaintes VBG/EAS/HS et la VCE</i>	86
10.2.6.	<i>Mesure de la performance du mécanisme</i>	86
10.2.7.	<i>Documentation de l'enregistrement et de la résolution des plaintes</i>	86

11. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	88
11.1. Objectifs de la consultation	88
11.2. Démarche méthodologique de la consultation	88
11.3. Synthèse de la consultation	88
12. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION DES SITES	90
1.1. Contexte et problématique.....	90
1.1.1. Objectifs	90
1.1.2. Résultats attendus	90
1.2. Méthodologie de fermeture et de réhabilitation	90
1.2.1. Réhabilitation des bases vie du chantier.....	91
1.2.3. Entretien courant des couloirs.....	91
1.2.4. Suivi-évaluation	91
1.2.5. Des indicateurs	91
CONCLUSION.....	93
BIBLIOGRAPHIE.....	94
ANNEXES.....	95
TABLE DES MATIERES	LXVI